

DÉFINITIONS

En 2016-2017, en France métropolitaine et dans les DOM, plus de 1,2 million de personnes, dont 77,7% d'enseignants, sont en activité dans les secteurs public et privé au titre du ministère de l'Éducation nationale et du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (non compris les enseignants non permanents de l'enseignement supérieur) (1). Parmi les enseignants du public, les 350 500 professeurs des écoles exercent principalement dans le premier degré, 3,1% d'entre eux occupant des fonctions dans le second degré, en Segpa principalement. De même, la plus grande part des 254 200 professeurs certifiés et professeurs d'éducation physique et sportive (PEPS) et des 59 400 agrégés du public exercent dans le second degré, mais 13,0% des agrégés sont affectés dans l'enseignement supérieur. Cette proportion est beaucoup plus faible (2,3%) pour les certifiés et PEPS. Les non-enseignants exercent des fonctions dans des domaines très diversifiés : inspection, direction d'établissement, information, orientation, éducation, administration, santé.

L'ensemble de ces personnels relèvent principalement des programmes de la mission interministérielle : « Enseignement scolaire (MIES) » qui regroupe les personnels de l'Éducation nationale ; programmes 140 « Enseignement du premier degré public », 141 « Enseignement du second degré public », 230 « Vie de l'élève », 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale » et 139 « Enseignement privé du premier et du second degré ». Un agent sur dix est rémunéré au titre de la mission « Recherche et enseignement supérieur (MIREs) » et de deux de ses programmes (150 : « Formations supérieures et recherche universitaire », 231 « Vie étudiante »).

Les femmes représentent 69,1% des personnels et sont plus nombreuses parmi les non-enseignants (71,5% contre 68,3% chez les enseignants) (2). La plupart des agents sont titulaires (85,8%) avec des différences importantes, parmi les enseignants, entre le premier et le second degré. Les non-titulaires sont plus nombreux dans le second degré. La part des contractuels parmi les enseignants est plus élevée dans le privé. Les agents à temps partiel ou à temps incomplet (temps partiel non choisi) constituent 16,7% des effectifs. Leur nombre est élevé parmi les personnels rémunérés au titre du programme « Vie de l'élève » (68,2%), du fait du nombre important de personnel d'assistance éducative.

LES PERSONNELS - Personnels titulaires, stagiaires et non titulaires exerçant dans les établissements publics et privés sous contrat au cours de l'année scolaire 2016-2017.

LES ENSEIGNANTS - Enseignants rémunérés sur crédit d'État dans chacun des niveaux d'enseignement scolaire public et privé et ceux, titulaires, affectés dans un établissement de l'enseignement supérieur public. Sont inclus les documentalistes et les enseignants affectés au remplacement et à la suppléance. Les enseignants du Cned sont comptabilisés dans chacun des deux niveaux de l'enseignement scolaire en fonction de leur corps d'appartenance. Ne sont pas pris en compte dans l'effectif de l'enseignement supérieur, les enseignants non titulaires : chefs de clinique, les assistants et les praticiens hospitalo-universitaires, les attachés temporaires d'enseignement et de recherche, les moniteurs ou contractuels. La catégorie « autres enseignants du supérieur » désigne pour l'essentiel les enseignants de l'Ensam.

LES AUTRES PERSONNELS - Personnels d'encadrement, de direction, d'inspection, d'éducation, d'orientation, personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé, de surveillance et d'assistance éducative. Sont également comptabilisés dans cette catégorie les enseignants exerçant en rectorat ou dans les services départementaux de l'Éducation nationale rémunérés au titre du programme « Soutien ».

SECTIONS D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL ET PROFESSIONNEL ADAPTÉ (SEGPA) - Voir « Définitions » en 4.18.

SOURCES

MEN-MESRI-DEPP

- Bases « Bulletins de salaire », décembre 2016.

- Annuaires EPP, Agora, Poppée-BIB et Poppée-ITRF (février 2017), RH-supinfo (MEN-MESRI-DGRH, mai 2017).

1 Les personnels enseignants et non enseignants selon le programme budgétaire en 2016-2017

	Programme 140 - 1 ^{er} degré public		Programme 141 - 2 nd degré public		Programmes 150 et 231 - Supérieur		Programme 139 - 1 ^{er} et 2 nd degrés privés	Programmes 214 et 230 - Soutien et Via de l'élève	Total
	Total	dont ensei- nement	Total	dont ensei- nement	Total	dont ensei- nement			
Corps enseignants et non enseignants du secteur public	343 527	341 656	463 438	400 195	130 074	69 791	1 431	154 974	1 093 444
Professeurs des écoles et instituteurs	339 456	339 059	10 968	9 660			58	42	350 524
Instituteurs suppléants et non titulaires	479	479	1	1			1		481
Professeurs agrégés et chaires supérieures	29	29	50 642	50 543	7 711	7 695	835	55	59 272
Professeurs certifiés et PEPS	81	80	247 773	247 176	5 834	5 829	439	64	254 191
Professeurs lycées professionnels	6	6	58 870	58 588	404	402	72	5	59 357
PEGC, adjoints et chargés d'enseignement	1	1	2 629	2 620	11	11	6	1	2 648
Contractuels et maîtres auxiliaires	2 002	2 002	32 784	31 607			20	958	35 764
Professeurs des universités					19 803	19 803			19 803
Maîtres de conférence des universités					35 901	35 901		1	35 902
Autres enseignants du supérieur					150	150			150
Personnels non enseignants	1 473		59 771		60 260			153 848	275 352
Corps enseignants du secteur privé	2	2	16	16			141 048	2	141 068
Professeurs des écoles et instituteurs	1	1					40 511		40 512
Instituteurs suppléants et maîtres délégués	1	1	2	2			5 476		5 479
Professeurs agrégés et chaires supérieures							3 004		3 004
Professeurs certifiés et PEPS							59 712		59 712
Professeurs lycées professionnels							10 968		10 968
PEGC, adjoints et chargés d'enseignement							1 447		1 447
Maîtres délégués, enseignants contractuels (2 nd degré)			14	14			19 930	2	19 946
Ensemble des personnels	343 529	341 658	463 454	400 211	130 074	69 791	142 479	154 976	1 234 512

► Champ : France métropolitaine + DOM y compris Mayotte pour le public.

Letture : parmi les 350 524 professeurs des écoles et instituteurs du secteur public, 339 456 sont rémunérés au titre du programme budgétaire 140 et 339 059 d'entre eux font de l'enseignement.

© DEFP

2 Les personnels de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur en 2016-2017

	Enseignants			Autres personnels			Ensemble		
	Titulaires	Non- titulaires	Total	Titulaires	Non- titulaires	Total	Titulaires	Non- titulaires	Total
France métropolitaine + DOM									
Enseignement du premier degré public (1)	339 176	2 482	341 658	1 822	49	1 871	340 998	2 531	343 529
Âge moyen	41,9	31,6	41,9	52,7	35,6	52,3	42,0	31,7	41,9
% de femmes	83,5	79,6	83,4	52,0	79,6	52,8	83,3	79,6	83,3
% temps partiel	11,7	5,4	11,7	1,3	2,0	1,3	11,7	5,4	11,6
Enseignement du second degré public (1)	368 587	31 624	400 211	57 782	5 461	63 243	426 369	37 085	463 454
Âge moyen	44,2	40,1	43,8	49,1	38,1	48,1	44,8	39,8	44,4
% de femmes	58,7	54,1	58,4	71,8	83,5	72,8	60,5	58,4	60,3
% temps partiel	8,2	26,7	9,6	8,4	19,0	9,3	8,2	25,6	9,6
Enseignement du supérieur	69 791		69 791	59 941	342	60 283	129 732	342	130 074
Âge moyen	47,8		47,8	46,8	38,6	46,8	47,4	38,6	47,3
% de femmes	39,4		39,4	63,2	61,7	63,2	50,4	61,7	50,4
% temps partiel	1,7		1,7	6,7	3,2	6,7	4,0	3,2	4,0
Enseignement du premier degré privé	40 205	2 905	43 110				40 205	2 905	43 110
Âge moyen	44,1	37,1	43,7				44,1	37,1	43,7
% de femmes	91,4	92,9	91,5				91,4	92,9	91,5
% temps partiel	14,4	21,9	14,9				14,4	21,9	14,9
Enseignement du second degré privé	76 847	22 522	99 369				76 847	22 522	99 369
Âge moyen	46,7	39,2	45,0				46,7	39,2	45,0
% de femmes	66,8	66,7	66,8				66,8	66,7	66,8
% temps partiel	13,8	35,4	18,7				13,8	35,4	18,7
Programme soutien				21 629	4 867	26 496	21 629	4 867	26 496
Âge moyen				48,4	32,4	45,4	48,4	32,4	45,4
% de femmes				72,6	72,8	72,6	72,6	72,8	72,6
% temps partiel				14,0	7,2	12,8	14,0	7,2	12,8
Programme vie de l'élève (2)				23 994	104 486	128 480	23 994	104 486	128 480
Âge moyen				46,5	34,8	37,0	46,5	34,8	37,0
% de femmes				83,4	72,8	74,8	83,4	72,8	74,8
% temps partiel				17,6	79,8	68,2	17,6	79,8	68,2
Total	894 606	59 533	954 139	165 168	115 205	280 373	1 059 774	174 738	1 234 512
Âge moyen	43,8	39,2	43,5	47,8	34,8	42,5	44,4	36,3	43,3
% de femmes	68,8	61,8	68,3	70,2	73,3	71,5	69,0	69,4	69,1
% temps partiel	9,8	28,9	11,0	9,8	73,6	36,0	9,8	58,4	16,7

► Champ : France métropolitaine + DOM y compris Mayotte pour le public.

- Y compris stagiaires : les lauréats des concours de l'enseignement et de l'éducation effectuent désormais un service à temps plein en école ou en établissement.
- Y compris les assistants d'éducation, les accompagnants d'élèves en situation de handicap, les assistants pédagogiques et les auxiliaires de vie scolaire.

© DEFP

En 2016-2017, en France métropolitaine et dans les DOM, 852 400 femmes sont rémunérées au titre du ministère en charge de l'éducation nationale et du ministère en charge de l'enseignement supérieur. Elles représentent 69,1% de l'ensemble du personnel, 67,3% des enseignants du secteur public, 74,3% de ceux du secteur privé et 71,5% des non-enseignants.

Dans le secteur public, les enseignants du premier degré sont très majoritairement des femmes (83,4%) (1). C'est également le cas dans le second degré public (58,4%), particulièrement parmi les professeurs certifiés et professeurs d'éducation physique et sportive (62,2%). En revanche, l'enseignement supérieur est majoritairement masculin (39,4% de femmes). Parmi l'ensemble des enseignants du public, les femmes sont en moyenne plus jeunes (42,5 ans contre 45,2 ans pour les hommes). Elles sont aussi plus nombreuses à exercer à temps partiel (13,1% contre 4,8%).

La féminisation des corps enseignants du secteur privé est plus accentuée que celle du secteur public (2). La part des femmes est plus importante (74,3%) que celle des hommes, en particulier dans le premier degré (91,5%). Comme dans le secteur public, elles sont plus jeunes que les hommes : 44,3 ans contre 45,4 ans en moyenne. Elles sont plus souvent à temps partiel ou à temps incomplet (18,3%), mais les écarts avec les hommes (15,3%) sont moins importants que dans le secteur public.

Les femmes représentent 71,5% des agents non enseignants, dont 84,7% des personnels administratifs, sociaux et de santé (3). C'est chez les ingénieurs, techniciens de recherche et de formation qu'elles sont les moins nombreuses (55,3%). Près de 40% des femmes non enseignantes sont à temps partiel ou à temps incomplet (contre 26,7% des hommes). Parmi les femmes assistantes d'éducation ou agents non titulaires, ce taux atteint 82,4%. Néanmoins, il s'agit de la modalité de service la plus fréquente pour cette catégorie de personnel, quel que soit le sexe : 71,4% des hommes de cette catégorie d'agents sont à temps partiel ou incomplet.

POPULATION CONCERNÉE - Enseignants et non-enseignants du secteur public, enseignants du secteur privé sous contrat. France métropolitaine et DOM y compris Mayotte pour le secteur public, hors Mayotte pour le secteur privé sous contrat.

LES ENSEIGNANTS - Instituteurs et professeurs des écoles, directeurs d'école; enseignants du second degré, y compris les documentalistes et les enseignants affectés au remplacement et à la suppléance. Les enseignants du Cned et les enseignants stagiaires sont comptabilisés dans chacun des deux niveaux en fonction de leur corps d'appartenance.

Les enseignants dans les établissements d'enseignement supérieur sont recensés à partir du fichier de paye pour les personnels rémunérés sur crédit d'État, à partir du fichier de gestion (annuaire Gesup) pour les enseignants titulaires dans les établissements ayant acquis leur autonomie. Ne sont pas pris en compte dans les effectifs présentés, les enseignants non permanents : chefs de clinique, assistants et les praticiens hospitalo-universitaires, attachés temporaires d'enseignement et de recherche, moniteurs et contractuels doctorants.

LES AUTRES PERSONNELS - Personnels administratifs, techniques, d'éducation, d'encadrement, de surveillance et d'assistance éducative. Ces personnels exercent des fonctions d'inspection, de direction, d'éducation et d'orientation ou sont des personnels administratifs, de service et de santé. Dans cette rubrique sont également comptabilisés certains enseignants exerçant dans les services départementaux de l'Éducation nationale et en rectorat et rémunérés le plus souvent sur le programme « Soutien de la politique de l'éducation nationale ».

Les non-enseignants dans les établissements du supérieur sont recensés à partir du fichier de paye pour les personnels rémunérés sur crédit d'État, à partir des annuaires dans les établissements ayant acquis leur autonomie.

PLP, PEGC - Voir « Définitions » en 9.6.

ASS, ITRF, DIO - Voir « Définitions » en 9.15.

SOURCES

MEN-MESRI-DEPP

- Bases « Bulletins de salaire », décembre 2016.

- Annuaires EPP, Agora, Poppée-BIB et Poppée-ITRF (février 2017), Gesup (MEN-MESRI-DGRH, mai 2017).

1 Les enseignants du secteur public en 2016-2017

	Effectifs			Âge moyen			Temps partiel		
	Total	Femmes	Part des femmes (%)	Femmes	Hommes	Ensemble	Part des femmes (%)	Part des hommes (%)	Ensemble
Enseignants dans le premier degré	341 658	285 111	83,4	41,4	44,3	41,9	13,3	3,4	11,7
dont : professeurs des écoles	335 166	280 326	83,6	41,4	44,4	41,9	13,4	3,4	11,8
instituteurs	3 894	2 740	70,4	47,6	46,4	47,2	11,1	3,0	8,7
instituteurs suppléants	46	29	63,0	38,0	38,6	38,2	20,7	0,0	13,0
Enseignants dans le second degré	400 211	233 600	58,4	43,3	44,6	43,8	12,8	5,3	9,6
dont : professeurs de chaire supérieure	2 181	788	36,1	53,5	53,9	53,7	0,3	0,1	0,1
professeurs agrégés	48 362	25 441	52,6	44,0	45,2	44,6	10,4	4,0	7,3
professeurs certifiés et PEPS	247 176	153 625	62,2	42,9	44,0	43,3	12,5	4,0	9,3
professeurs de lycée professionnel	58 588	29 372	50,1	46,1	47,0	46,6	7,8	2,3	5,1
professeurs ens. général de collège	1 468	838	57,1	59,1	59,0	59,1	19,8	9,7	15,5
professeurs contractuels	30 503	16 388	53,7	39,0	40,3	39,6	31,1	23,0	27,4
Enseignants dans le supérieur (1)	69 791	27 486	39,4	46,7	48,5	47,8			
Total (2)	811 660	546 197	67,3	42,5	45,2	43,3	13,1	4,8	10,6

► Champ : France métropolitaine + DOM y compris Mayotte.

1. Enseignants titulaires, y compris les professeurs certifiés et agrégés qui exercent dans l'enseignement supérieur. Sont exclus les enseignants non permanents.

2. Le temps partiel total est calculé sans prise en compte des enseignants dans le supérieur, pour lesquels l'information n'est pas disponible.

© DEFP

2 Les enseignants du secteur privé sous contrat en 2016-2017

	Effectifs			Âge moyen			Temps partiel		
	Total	Femmes	Part des femmes (%)	Femmes	Hommes	Ensemble	Part des femmes (%)	Part des hommes (%)	Ensemble
Enseignants dans le premier degré	43 110	39 461	91,5	43,6	44,2	43,7	15,6	7,1	14,9
dont : professeurs des écoles	39 510	36 114	91,4	44,1	44,7	44,1	15,1	6,1	14,3
instituteurs	695	647	93,1	45,1	43,9	45,0	19,8	12,5	19,3
instituteurs suppléants	2 905	2 700	92,9	37,2	35,8	37,1	21,8	22,9	21,9
Enseignants dans le second degré	99 369	66 356	66,8	44,8	45,5	45,0	19,9	16,2	18,7
dont : professeurs de chaire supérieure	91	26	28,6	55,3	54,8	54,9	0,0	0,0	0,0
professeurs agrégés	3 748	1 914	51,1	47,3	48,7	48,0	10,0	6,1	8,1
professeurs certifiés et PEPS	60 151	41 165	68,4	46,0	46,8	46,3	15,8	11,6	14,4
professeurs de lycée professionnel	11 040	7 009	63,5	47,5	48,0	47,7	11,7	7,6	10,2
professeurs ens. général de collège	13	4	30,8	57,3	59,9	59,1	50,0	33,3	38,5
maîtres auxiliaires contractuels	22 522	15 022	66,7	39,1	39,3	39,2	35,9	34,5	35,4
Total	142 479	105 817	74,3	44,3	45,4	44,6	18,3	15,3	17,6

► Champ : France métropolitaine + DOM hors Mayotte.

© DEFP

3 Les personnels non enseignants du secteur public par type de personnel en 2016-2017

	Effectifs			Âge moyen			Temps partiel (%)		
	Total	Femmes	Part des femmes (%)	Femmes	Hommes	Ensemble	Femmes	Hommes	Ensemble
Filière administrative	67 738	56 108	82,8	47,8	46,5	47,6	16,2	3,6	14,0
Catégorie A (attachés, etc.)	12 212	7 518	61,6	49,1	48,7	49	6,7	1,2	4,6
Catégorie B (secrétaires)	18 267	15 366	84,1	47,5	47,1	47,5	16	4	14,1
Catégorie C (adjoints)	30 861	28 079	91	48,7	45,7	48,4	17,9	5,5	16,8
Non-titulaires	6 398	5 145	80,4	42,2	38,8	41,5	21,2	7,6	18,5
Filière technique et de service (1)	557	202	36,3	52,5	51,8	52,1	6,9	0,3	2,7
Filière santé et sociale (1)	14 039	13 435	95,7	47,9	48,6	47,9	33,3	10,6	32,3
Total ASS (1)	82 334	69 745	84,7	47,9	46,8	47,7	19,5	3,9	17,1
Catégorie A (ingénieurs, assistants, etc.)	16 052	7 625	47,5	45,6	46,0	45,8	4,5	0,9	2,6
Catégorie B (techniciens, etc.)	12 378	6 665	53,8	46,5	46,1	46,3	4,7	1,3	3,1
Catégorie C (adjoints techniques, etc.)	22 173	13 706	61,8	47,4	47,5	47,5	11,3	2,0	7,7
Total ITRF (1)	50 603	27 996	55,3	46,7	46,6	46,7	7,9	1,4	5,0
Catégorie A (conservateurs, bibliothécaires, etc.)	1 310	928	70,8	45,9	46,5	46,1	7,0	3,1	5,9
Catégorie B (bibliothécaires adj., assistants, etc.)	1 381	1 067	77,3	44,4	47,3	45,1	10,2	1,9	8,3
Catégorie C (agents, adjoints techn., etc.)	1 683	1 038	61,7	46,3	47,0	46,6	8,5	3,1	6,4
Total bibliothèques (1)	4 374	3 033	69,3	45,5	47,0	46,0	8,6	2,8	6,9
Catégorie A (direction étab., CPE, etc.)	35 621	21 640	60,8	47,7	50,3	48,7	4,8	0,6	3,2
Catégorie B	10	6	60,0	53,2	55,0	53,9	33,3	50,0	40,0
Non-titulaires (assistants éducation, etc.)	104 472	75 905	72,7	36,5	29,9	34,7	82,4	71,4	79,4
Total DIEO (1)	140 103	97 551	69,6	39,0	36,6	38,3	65,2	48,2	60,0
Apprentis	2 959	2 109	71,3	21,7	21,4	21,6	0,0	0,0	0,0
Ensemble (1)	280 373	200 434	71,5	43,1	41,1	42,5	39,8	26,7	36,0

► Champ : France métropolitaine + DOM y compris Mayotte.

1. Y compris non-titulaires.

© DEFP

DÉFINITIONS

En 2016-2017, 959 200 enseignants exercent leur activité dans l'enseignement scolaire public et privé ou dans l'enseignement supérieur. Parmi eux, 386 400 sont professeurs des écoles, 279 200 professeurs certifiés, 60 000 professeurs agrégés et 70 300 professeurs de lycées professionnels (PLP). La grande majorité d'entre eux relèvent du secteur public d'enseignement : c'est le cas de 95,1 % des agrégés, 89,7 % des professeurs des écoles, 84,4 % des professeurs de lycée professionnel (PLP) et 80,8 % des certifiés.

Les pyramides des âges mettent en évidence une plus grande féminisation des enseignants les plus jeunes. Les professeurs des écoles de moins de 30 ans, du public et du privé, sont à 89,5 % des femmes contre 86,1 % pour les 30-39 ans, et 84,7 % pour les 40-49 ans (1). De manière similaire, les taux de féminisation sont plus élevés pour les professeurs certifiés (2) et agrégés (3) de moins de 30 ans (respectivement 69,2 % et 57,5 %) que pour leurs homologues de 40-49 ans (65,3 % pour les certifiés et 50,6 % pour les agrégés). Cet écart est encore plus important pour les professeurs de lycée professionnel, la part des femmes étant de 62,3 % pour les moins de 30 ans, contre 51,3 % pour les 40-49 ans (4).

Dans chaque secteur d'enseignement, le corps des professeurs des écoles est le plus jeune : dans le public, 11,1 % d'entre eux ont moins de 30 ans et 24,5 % ont 50 ans ou plus. Parmi les certifiés du public, ces proportions sont de 9,9 % et 29,7 %, chez les agrégés du public de 6,7 % et 34,5 %. Les PLP sont les plus âgés dans le secteur public (3,6 % ont moins de 30 ans, 39,5 % ont 50 ans ou plus), tandis que dans le privé, ce sont les agrégés (respectivement 1,1 % et 50,3 %), où ce corps est uniquement accessible par concours interne.

Les enseignants sont toujours, en moyenne, plus jeunes dans le public que dans le privé, et les femmes le sont plus que les hommes, quels que soient le secteur d'enseignement et le corps d'appartenance, à l'exception des professeurs d'éducation physique et sportive (EPS). Les pyramides présentent des déséquilibres dans le profil par âge des enseignants, avec une forte représentation des âges médians : et particulier pour les professeurs du public dont 40,0 % ont entre 35 et 45 ans.

POPULATION CONCERNÉE - Les données présentées prennent en compte l'intégralité des effectifs de chacun des corps (titulaires et fonctionnaires stagiaires) quel que soit leur lieu d'exercice, du premier degré de l'enseignement public ou privé jusqu'à l'enseignement supérieur public. Par exemple, des professeurs certifiés ou agrégés du secteur public qui exercent dans l'enseignement privé sont comptabilisés parmi les certifiés ou les agrégés du secteur public.

SOURCES

MEN-MESRI-DEPP, Bases « Bulletins de salaire », décembre 2016.

POUR EN SAVOIR PLUS

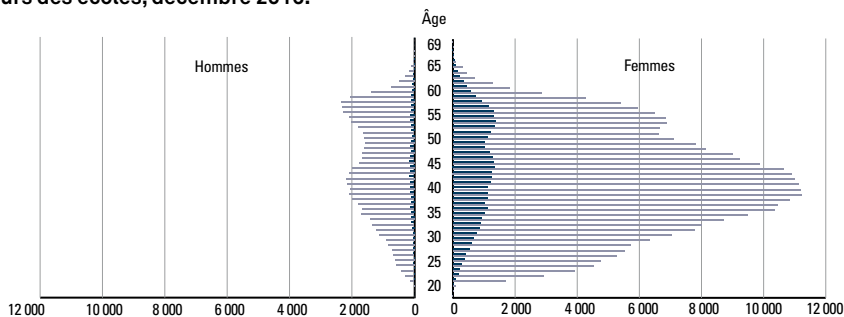
- *Bilan social 2015-2016, partie 1. Enseignement scolaire.*

1 Les professeurs des écoles, décembre 2016.

Âge moyen hommes
Secteur public : 44,5
Secteur privé : 44,8

Âge moyen femmes
Secteur public : 41,4
Secteur privé : 44,1

Âge moyen
Hommes + Femmes
Secteur public : 42,0
Secteur privé : 44,2



► Champ : public : France métropolitaine + DOM ; privé : France métropolitaine + DOM hors Mayotte.

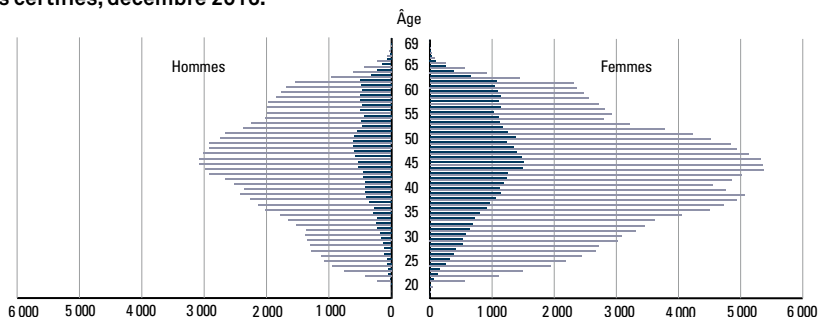
© DEPP

2 Les professeurs certifiés, décembre 2016.

Âge moyen hommes
Secteur public : 44,6
Secteur privé : 47,5

Âge moyen femmes
Secteur public : 43,0
Secteur privé : 46,1

Âge moyen
Hommes + Femmes
Secteur public : 43,6
Secteur privé : 46,5



► Champ : public : France métropolitaine + DOM ; privé : France métropolitaine + DOM hors Mayotte.

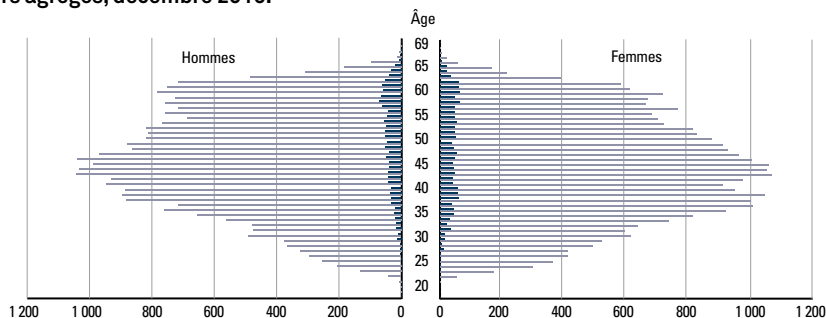
© DEPP

3 Les professeurs agrégés, décembre 2016.

Âge moyen hommes
Secteur public : 45,7
Secteur privé : 49,7

Âge moyen femmes
Secteur public : 44,3
Secteur privé : 47,8

Âge moyen
Hommes + Femmes
Secteur public : 45,0
Secteur privé : 48,7



► Champ : public : France métropolitaine + DOM ; privé : France métropolitaine + DOM hors Mayotte.

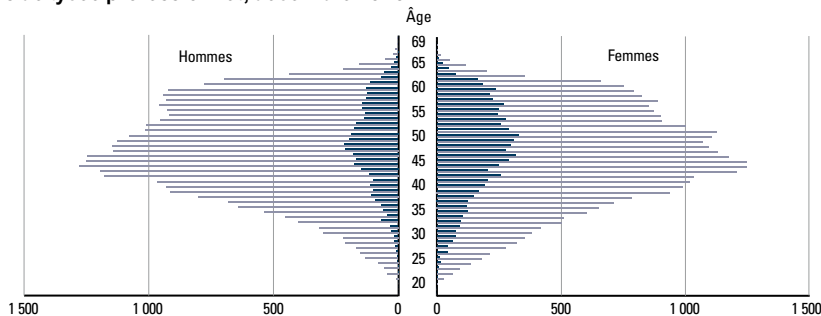
© DEPP

4 Les professeurs de lycée professionnel, décembre 2016.

Âge moyen hommes
Secteur public : 47,0
Secteur privé : 48,0

Âge moyen femmes
Secteur public : 46,2
Secteur privé : 47,5

Âge moyen
Hommes + Femmes
Secteur public : 46,6
Secteur privé : 47,7



► Champ : public : France métropolitaine + DOM ; privé : France métropolitaine + DOM hors Mayotte.

© DEPP

DÉFINITIONS

LA RÉPARTITION des 341 700 enseignants du premier degré public (fonctionnaires stagiaires compris) sur l'ensemble du territoire de France métropolitaine et des DOM est très contrastée (1). Plus de la moitié des départements, principalement du Centre et du Sud-Ouest de la France, dispose de moins de 2 700 enseignants. La Lozère et la Creuse, avec respectivement 447 et 616 enseignants, sont les deux départements qui en comptent le moins. À l'opposé, 16 départements situés pour la plupart en Île-de-France et au Nord, regroupent chacun plus de 6 000 enseignants. Les départements du Nord et de la Seine-Saint-Denis, avec respectivement 13 600 et 11 800 agents, sont ceux qui en totalisent le plus.

Parmi les enseignants du premier degré public, 25,1% effectuent leur service dans le cadre de l'enseignement préélémentaire, 49,4% dans celui de l'enseignement élémentaire et 25,5% au titre des remplacements, des besoins éducatifs particuliers et des actions diverses. La répartition des enseignants entre ces niveaux de formation varie entre les départements. Dans 52 départements, le préélémentaire représente un quart et plus des effectifs enseignants. Leur part dans les Hauts-de-Seine et le Haut-Rhin est la plus élevée (respectivement 30,1% et 29,2%). *A contrario*, pour 20 d'entre eux, moins d'un enseignant sur cinq est rémunéré au titre du préélémentaire.

La part des enseignants de moins de 35 ans dans le premier degré public est de 24,3%, celle des 50 ans et plus de 24,4%. Le ratio entre ces deux tranches d'âges varie fortement entre départements (2). On compte moins d'un enseignant de 50 ans et plus pour deux enseignants de moins de 35 ans à Mayotte. À l'inverse, dans deux départements sur trois, les enseignants âgés de 50 ans et plus sont plus nombreux que les moins de 35 ans. Dans le Gers, les Alpes de Haute-Provence, la Guadeloupe et de Martinique, les plus de 50 ans sont environ deux fois plus nombreux que les moins de 35 ans.

POPULATION CONCERNÉE - Les personnels recensés ici sont les enseignants du premier degré (instituteurs, professeurs des écoles, instituteurs suppléants et autres enseignants titulaires ou non titulaires) dans les écoles, y compris les enseignants du Cned et les fonctionnaires stagiaires affectés directement après le concours dans les écoles.

LE CORPS DES PROFESSEURS DES ÉCOLES - Les professeurs des écoles participent aux actions d'éducation, principalement en assurant un service d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires. L'accès à ce corps, créé en 1990, se fait par concours (cf. fiche 9.18).

SOURCES

MEN-MESRI-DEPP, Bases « Bulletins de salaire », décembre 2016.

1 Répartition des enseignants du premier degré public par académie et département en 2016-2017

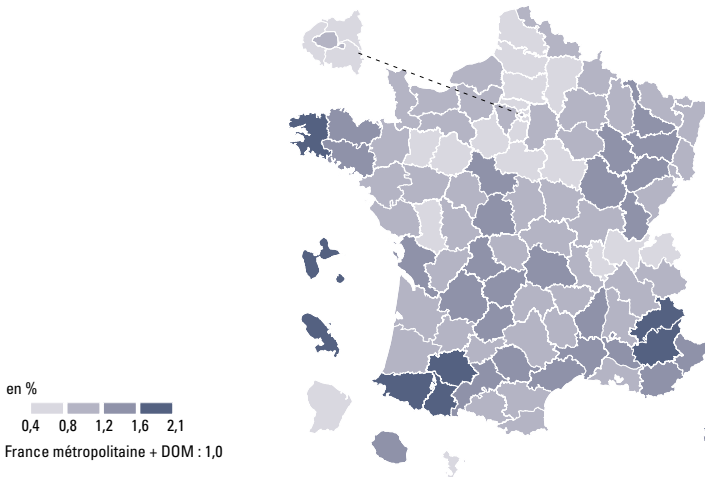
Départements et académies	Préal.	Élém.	Autres	Total	Départements et académies	Préal.	Élém.	Autres	Total	Départements et académies	Préal.	Élém.	Autres	Total
Alpes-Hte-Prov.	218	460	243	921	Ardèche	187	909	324	1 420	Paris	2 240	3 435	2 406	8 081
Hautes-Alpes	183	416	207	806	Drôme	709	1 304	652	2 665	Charente	423	821	404	1 648
Bouches-du-Rh.	2 838	4 974	2 588	10 400	Isère	1 828	3 364	1 586	6 778	Charente-Marit.	734	1 454	720	2 908
Vaucluse	786	1 506	727	3 019	Savoie	552	1 076	531	2 159	Deux-Sèvres	402	870	456	1 728
Aix-Marseille	4 025	7 356	3 765	15 146	Haute-Savoie	1 055	2 120	981	4 156	Vienne	498	1 062	546	2 106
Aisne	757	1 461	833	3 051	Grenoble	4 331	8 773	4 074	17 178	Poitiers	2 057	4 207	2 126	8 390
Oise	1 271	2 345	1 278	4 894	Nord	3 711	6 278	3 574	13 563	Ardennes	394	770	448	1 612
Somme	391	1 820	703	2 914	Pas-de-Calais	2 212	3 950	2 139	8 301	Aube	440	819	441	1 700
Amiens	2 419	5 626	2 814	10 859	Lille	5 923	10 228	5 713	21 864	Marne	795	1 409	805	3 009
Doubs	848	1 522	686	3 056	Corrèze	275	600	246	1 121	Haute-Marne	252	479	311	1 042
Jura	302	703	320	1 325	Creuse	120	334	162	616	Reims	1 881	3 477	2 005	7 363
Haute-Saône	338	666	324	1 328	Haute-Vienne	384	892	388	1 664	Côtes-d'Armor	160	1 521	616	2 297
Terr. de Belfort	172	323	271	766	Limoges	779	1 826	796	3 401	Finistère	762	1 652	690	3 104
Besançon	1 660	3 214	1 601	6 475	Ain	860	1 863	825	3 548	Ille-et-Vilaine	1 074	1 992	938	4 004
Dordogne	233	1 124	460	1 817	Loire	992	1 785	761	3 538	Morbihan	440	1 241	526	2 207
Gironde	1 973	3 568	1 914	7 455	Rhône	2 565	4 531	2 264	9 360	Rennes	2 436	6 406	2 770	11 612
Landes	264	1 199	437	1 900	Lyon	4 417	8 179	3 850	16 446	Eure	901	1 719	822	3 442
Lot-et-Garonne	396	771	394	1 561	Aude	447	929	432	1 808	Seine-Maritime	1 746	3 114	1 695	6 555
Pyrénées-Atl.	665	1 435	599	2 699	Gard	1 003	1 870	853	3 726	Rouen	2 647	4 833	2 517	9 997
Bordeaux	3 531	8 097	3 804	15 432	Hérault	1 495	2 670	1 537	5 702	Bas-Rhin	1 570	2 866	1 289	5 725
Calvados	424	2 159	767	3 350	Lozère	40	274	133	447	Haute-Rhin	1 141	1 866	898	3 905
Manche	545	1 058	620	2 223	Pyr.-Orientales	612	1 110	541	2 263	Strasbourg	2 711	4 732	2 187	9 630
Orne	349	614	324	1 287	Montpellier	3 597	6 853	3 496	13 946	Ariège	99	467	199	765
Caen	1 318	3 831	1 711	6 860	Meurthe-et-Mos.	988	1 793	929	3 710	Aveyron	93	746	292	1 131
Allier	289	972	379	1 640	Meuse	121	654	300	1 075	Haute-Garonne	1 779	3 248	1 544	6 571
Cantal	23	553	192	768	Moselle	1 494	2 799	1 180	5 473	Gers	221	451	210	882
Haute-Loire	98	620	240	958	Vosges	508	1 005	468	1 981	Lot	187	393	187	767
Puy-de-Dôme	609	1 720	683	3 012	Nancy-Metz	3 111	6 251	2 877	12 239	Hautes-Pyrénées	275	516	245	1 036
Clermont-Ferrand	1 019	3 865	1 494	6 378	Loire-Atlantique	1 476	2 701	1 465	5 642	Tarn	293	1 051	349	1 693
Corse-du-Sud	166	368	174	708	Maine-et-Loire	791	1 529	753	3 073	Tarn-et-Garonne	195	848	313	1 356
Haute-Corse	148	473	186	807	Mayenne	301	633	319	1 253	Toulouse	3 142	7 720	3 339	14 201
Corse	314	841	360	1 515	Sarthe	387	1 743	679	2 809	Yvelines	2 228	3 900	2 136	8 264
Seine-et-Marne	2 322	4 163	2 029	8 514	Vendée	517	950	471	1 938	Essonne	2 072	3 664	2 160	7 896
Seine-St-Denis	2 918	4 806	4 120	11 844	Nantes	3 472	7 556	3 687	14 715	Hauts-de-Seine	2 433	3 693	1 955	8 081
Val-de-Marne	2 169	3 421	1 986	7 576	Alpes-Maritimes	1 362	2 479	1 252	5 093	Val-d'Oise	2 193	3 696	2 303	8 192
Créteil	7 409	12 390	8 135	27 934	Var	1 323	2 403	1 216	4 942	Versailles	8 926	14 953	8 554	32 433
Côte-d'Or	712	1 283	686	2 681	Nice	2 685	4 882	2 468	10 035	France métro.	81 624	160 210	81 986	323 820
Nièvre	262	486	304	1 052	Cher	369	760	388	1 517	Guadeloupe	695	1 355	830	2 880
Saône-et-Loire	708	1 391	732	2 831	Eure-et-Loir	668	1 217	593	2 478	Guyane	604	1 281	991	2 876
Yonne	451	893	522	1 866	Indre	256	530	241	1 027	Martinique	433	1 304	794	2 531
Dijon	2 133	4 053	2 244	8 430	Indre-et-Loire	770	1 427	696	2 893	Mayotte (1)	762	1 479	771	3 012
					Loir-et-Cher	394	842	440	1 676	La Réunion	1 775	3 028	1 736	6 539
					Loiret	984	1 850	835	3 669	DOM	4 269	8 447	5 122	17 838
					Orléans-Tours	3 441	6 626	3 193	13 260	Total	85 893	168 657	87 108	341 658

1. Répartition par niveau des enseignants estimée à Mayotte.

Note : la catégorie « autres » regroupe les enseignants qui font des remplacements, qui sont inscrits dans les dispositifs spécifiques de scolarisation des élèves ou qui exercent dans le cadre de la formation initiale et continue des enseignants.

© DEFF

2 Enseignants du premier degré public : ratio des « 50 ans et plus »/« moins de 35 ans » en 2016-2017



© DEFF

DÉFINITIONS

En 2016-2017, 43 100 enseignants exercent dans les classes sous contrat du premier degré des établissements privés en France métropolitaine et dans les DOM hors Mayotte (1). Les enseignants du privé sont inégalement répartis entre les départements. Plus d'un tiers des départements accueillent moins de 200 enseignants, la Creuse étant le département qui en compte le moins (9 enseignants), pour des raisons démographiques et de très faible implantation du secteur privé. À l'opposé, dix départements regroupent chacun plus de 1 000 enseignants. Le Nord est celui qui en totalise le plus (2 908), devant les départements de l'Ouest de la France comme la Loire-Atlantique (2 370), l'Ille-et-Vilaine (2 004) ou le Morbihan (1 759).

Parmi les enseignants du premier degré privé, 23,5% effectuent leur service dans le cadre de l'enseignement préélémentaire, 67,3% dans celui de l'enseignement élémentaire et 9,2% au titre des dispositifs particuliers de scolarisation et des remplacements. Ce sont les départements de la Corse du sud (34,6%), de la Haute-Vienne (30%) et de la Corrèze (29,4%) qui comportent le plus d'enseignants en préélémentaire.

En France, la part des enseignants de moins de 35 ans dans le premier degré privé est de 19,9%, celle des 50 ans et plus de 31,7%. Le ratio entre la seconde tranche d'âge et la première est donc de 1,6, contre 1,0 dans le premier degré public, dont la population est plus jeune (2). Toutes les académies comptent plus d'enseignants de plus de 50 ans que d'enseignants de moins de 35 ans. Seules six académies dépassent le seuil de 2 « seniors » pour un « jeune », comme la Martinique (8,9) et la Guadeloupe (2,8).

POPULATION CONCERNÉE - Les personnels recensés ici sont les enseignants du premier degré rémunérés sur les actions LOLF du programme « Enseignement privé des premier et second degrés ». La distinction entre le premier degré privé et le second degré privé se fonde sur une logique de chapitre et articles budgétaires et non pas sur une logique de corps (voir 9.1). Sont concernés les personnels enseignants en activité, à temps plein, partiel ou incomplet, rémunérés sur des échelles de titulaires ou de non-titulaires, y compris les directeurs d'école, quand ils sont chargés d'enseignement.

ÉCOLE SOUS CONTRAT - Une école est considérée sous contrat s'il y a au moins une classe sous contrat. Le contrat d'association implique la prise en charge par l'État des heures effectuées par le personnel enseignant des classes sous contrat et des charges de fonctionnement de l'externat, tandis que seules les heures d'enseignement sont payées par l'État dans le cas du contrat simple. Ne sont pas inclus dans ces données les personnels des classes hors contrat.

ÉCHELLE DE RÉMUNÉRATION - Les personnels des classes sous contrat des établissements privés sont assimilés pour leur rémunération aux grades des personnels titulaires ou auxiliaires de l'enseignement public.

SOURCES

MEN-MESRI-DEPP, Bases « Bulletins de salaire », décembre 2016.

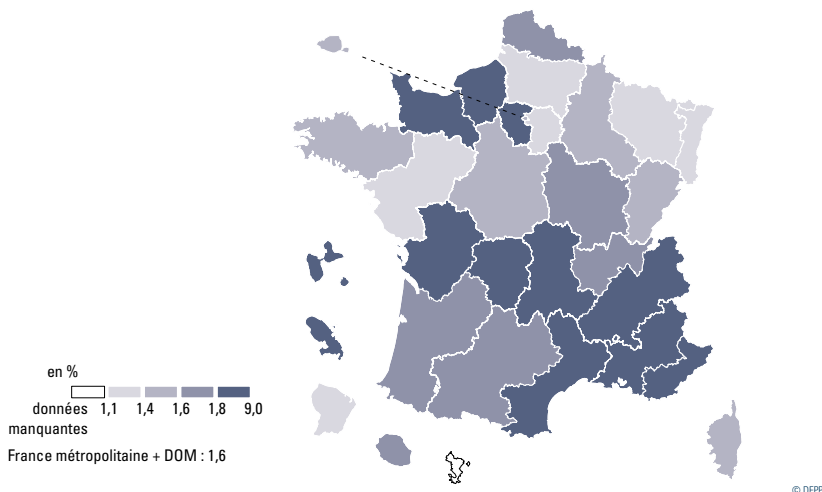
1 Enseignants des classes sous contrat du premier degré privé par académie et département en 2016-2017

Départements et académies	Préél.	Élém.	Autres	Total	Départements et académies	Préél.	Élém.	Autres	Total	Départements et académies	Préél.	Élém.	Autres	Total
Alpes-Hte-Prov.	9	25	5	39	Ardèche	35	342	23	400	Paris	413	1 104	117	1 634
Hautes-Alpes	11	42	5	58	Drôme	83	242	14	339	Charente	28	92	22	142
Bouches-du-Rhône	244	675	104	1 023	Isère	128	394	61	583	Charente-Marit.	36	133	24	193
Vaucluse	67	188	20	275	Savoie	45	108	35	188	Deux-Sèvres	81	241	32	354
Aix-Marseille	331	930	134	1 395	Haute-Savoie	84	321	51	456	Vienne	36	179	17	232
Aisne	59	150	20	229	Grenoble	375	1 407	184	1 966	Poitiers	181	645	95	921
Oise	58	166	26	250	Nord	834	1 839	235	2 908	Ardennes	20	67	11	98
Somme	112	266	28	406	Pas-de-Calais	278	613	60	951	Aube	25	78	20	123
Amiens	229	582	74	885	Lille	1 112	2 452	295	3 859	Marne	78	194	48	320
Doubs	49	148	26	223	Corrèze	20	45	3	68	Haute-Marne	9	26	4	39
Jura	24	78	9	111	Creuse	2	6	1	9	Reims	132	365	83	580
Haute-Saône	9	44	12	65	Haute-Vienne	27	54	9	90	Côtes-d'Armor	6	788	52	846
Territ. de Belfort	10	45	9	64	Limoges	49	105	13	167	Finistère	366	1 091	131	1 588
Besançon	92	315	56	463	Ain	75	237	34	346	Ille-et-Vilaine	551	1 333	120	2 004
Dordogne	4	85	24	113	Loire	207	551	56	814	Morbihan	504	1 117	138	1 759
Gironde	137	395	95	627	Rhône	377	1 018	118	1 513	Rennes	1 427	4 329	441	6 197
Landes	2	114	22	138	Lyon	659	1 806	208	2 673	Eure	60	147	15	222
Lot-et-Garonne	29	94	23	146	Aude	30	68	17	115	Seine-Maritime	148	374	59	581
Pyrénées-Atlant.	128	541	89	758	Gard	110	229	53	392	Rouen	208	521	74	803
Bordeaux	300	1 229	253	1 782	Hérault	134	365	83	582	Bas-Rhin	42	186	57	285
Calvados	113	291	33	437	Lozère	37	113	9	159	Haut-Rhin	28	170	30	228
Manche	116	293	25	434	Pyr.-Orientales	38	120	34	192	Strasbourg	70	356	87	513
Orne	62	174	26	262	Montpellier	349	895	196	1 440	Ariège	3	38	7	48
Caen	291	758	84	1 133	Meurthe-et-Mos.	61	137	32	230	Aveyron	5	255	15	275
Allier	24	85	18	127	Meuse	5	51	4	60	Haute-Garonne	153	355	58	566
Cantal	18	48	5	71	Moselle	54	138	44	236	Gers	26	69	12	107
Haute-Loire	82	266	25	373	Vosges	28	84	17	129	Lot	9	47	8	64
Puy-de-Dôme	62	259	50	371	Nancy-Metz	148	410	97	655	Hautes-Pyrénées	34	81	25	140
Clermont-Ferrand	186	658	98	942	Loire-Atlantique	655	1 530	185	2 370	Tarn	61	177	30	268
Corse-du-Sud	9	17	0	26	Maine-et-Loire	448	1 090	133	1 671	Tarn-et-Garonne	23	112	10	145
Haute-Corse	2	16	0	18	Mayenne	130	360	36	526	Toulouse	314	1 134	165	1 613
Corse	11	33	0	44	Sarthe	5	411	35	451	Yvelines	140	455	61	656
Seine-et-Marne	79	217	41	337	Vendée	465	1 056	96	1 617	Essonne	87	225	42	354
Seine-St-Denis	77	317	45	439	Nantes	1 703	4 447	485	6 635	Hauts-de-Seine	193	518	67	778
Val-de-Marne	123	322	37	482	Alpes-Maritimes	107	253	31	391	Val-d'Oise	67	233	37	337
Créteil	279	856	123	1 258	Var	59	199	53	311	Versailles	487	1 431	207	2 125
Côte-d'Or	50	144	28	222	Nice	166	452	84	702	France métro.	9 911	28 376	3 853	42 140
Nièvre	14	31	3	48	Cher	20	65	11	96	Guadeloupe	58	149	23	230
Saône-et-Loire	50	129	21	200	Eure-et-Loir	45	162	20	227	Guyane	30	96	9	135
Yonne	28	82	17	127	Indre	15	45	8	68	Martinique	25	106	63	194
Dijon	142	386	69	597	Indre-et-Loire	69	206	52	327	La Réunion	112	271	28	411
					Loir-et-Cher	35	116	16	167	DOM (1)	225	622	123	970
					Loiret	73	176	24	273	Total	10 136	28 998	3 976	43 110
					Orléans-Tours	257	770	131	1 158					

1. Les données de Mayotte ne sont pas disponibles.

Note : la catégorie « Autres » regroupe les enseignants qui font des remplacements, qui sont inscrits dans les dispositifs spécifiques de scolarisation des élèves ou qui exercent dans le cadre de la formation initiale et continue des enseignants.

2 Enseignants du premier degré privé : ratio des « 50 ans et plus »/« moins de 35 ans » en 2016-2017



DÉFINITIONS

En 2016-2017, les 400 200 enseignants de l'enseignement scolaire public du second degré sont inégalement répartis sur l'ensemble du territoire métropolitain et dans les DOM (1). Trois académies regroupent chacune plus de 20 000 enseignants et totalisent plus d'un cinquième des effectifs : Versailles (8,7 %), Créteil (7,3 %) et Lille (6,4 %). Les académies du Sud de la France sont également caractérisées par des effectifs importants : Grenoble et Bordeaux (4,8 % chacune), Lyon (4,4 %), Nantes, Toulouse et Aix-Marseille (4,3 %). À l'opposé, les enseignants du second degré sont les moins nombreux en Corse, à Limoges et dans les académies d'outre-mer à l'exception de La Réunion.

Cette population enseignante est majoritairement féminine (58,4 %). La part des femmes dépasse 60 % dans les académies de Toulouse, Versailles, Martinique, Grenoble, Aix-Marseille, Lyon et Corse. Elle n'est inférieure à celle des hommes qu'à Mayotte (38,9 %) et en Guyane (48,7 %).

Les personnels non titulaires représentent 7,9 % des effectifs enseignants du second degré public et sont inégalement répartis entre les académies (2). Dans des académies situées à l'Est de la France (Besançon et Strasbourg), au Sud ou au Centre (Toulouse, Limoges), en Normandie (Rouen, Caen), et dans le Nord (Amiens, Reims), leur part est inférieure à 6 %. Les académies d'Ile-de-France, de Nantes et de Corse recourent plus fréquemment aux non-titulaires : ils représentent entre 8,5 % et 12,6 % des effectifs, ordres de grandeur qui se retrouvent également dans les académies de Guadeloupe et de Martinique. Cette part est nettement plus élevée à Mayotte et en Guyane, où elle atteint respectivement 40 % et 32,4 %.

Dans le second degré public, les enseignants de 50 ans ou plus sont une fois et demie plus nombreux que ceux de moins de 35 ans. Ce ratio de 1,5 varie sensiblement d'une académie à l'autre (3). Il est en dessous de cette moyenne dans les académies du Centre et du Nord de la métropole, en particulier dans les académies de la couronne parisienne, Créteil (0,6) et Versailles (0,8). Il est maximal dans les académies de Rennes, Corse, Guadeloupe et Martinique où on dénombre au moins trois seniors pour un jeune.

POPULATION CONCERNÉE - Les enseignants recensés ici sont les enseignants rémunérés sur crédit d'État exerçant leur fonction dans le second degré public.

PROFESSEUR DE CHAIRE SUPÉRIEURE - Enseignant issu du corps des agrégés et destiné plus particulièrement à enseigner dans les classes préparatoires aux grandes écoles.

AGRÉGÉ - Professeur agrégé, chef de travaux exerçant une activité d'enseignement.

CERTIFIÉ ET PEPS - Professeur issu du corps des certifiés et professeur d'éducation physique et sportive (PEPS).

PEGC - Professeur d'enseignement général de collège.

PLP - Professeur de lycée professionnel.

ADJOINTS D'ENSEIGNEMENT - Ancien corps d'intégration des maîtres auxiliaires. Ils sont chargés soit d'enseignement, soit de surveillance, de documentation ou d'encadrement éducatif et ne sont alors pas comptabilisés ici.

CHARGÉ D'ENSEIGNEMENT - Ancien adjoint d'enseignement exerçant uniquement des fonctions d'enseignement.

NON-TITULAIRE - Professeur contractuel essentiellement, mais aussi maître auxiliaire.

SOURCES

MEN-MESRI-DEPP, Bases « Bulletins de salaire », décembre 2016.

POUR EN SAVOIR PLUS

- *Bilan social 2015-2016, partie 1. Enseignement scolaire.*

1 Les enseignants du second degré public par corps et par académie en 2016-2017

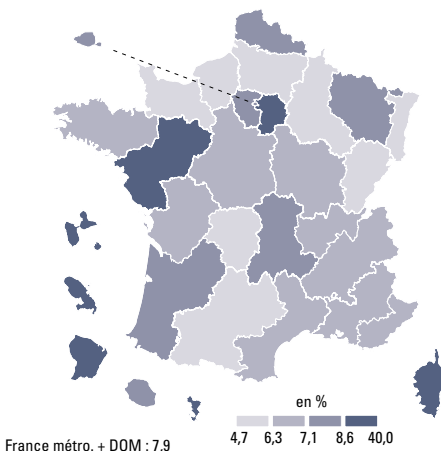
Académies et régions académiques	Agrégés et chaires supérieures	Certifiés et PEPS	PLP	PEGC	Adjoints et chargés d'enseignement	Autres enseignants (1)	Non-titulaires	Total 2 nd degré	Part des femmes (%)
Clermont-Ferrand	854	4 800	1 142	32	20	207	600	7 655	57,9
Grenoble	2 649	12 388	2 474	54	71	417	1 352	19 405	60,8
Lyon	2 876	10 572	2 435	54	37	427	1 181	17 582	60,0
Auvergne-Rhône-Alpes	6 379	27 760	6 051	140	128	1 051	3 133	44 642	60,0
Besançon	880	4 864	1 154	28	22	190	351	7 489	58,0
Dijon	1 175	6 420	1 340	48	29	246	644	9 902	57,4
Bourgogne-Franche-Comté	2 055	11 284	2 494	76	51	436	995	17 391	57,6
Bretagne (Rennes)	1 726	9 532	2 095	68	48	356	1 052	14 877	58,0
Centre-Val de Loire (Orléans-Tours)	1 762	9 996	2 027	50	35	402	1 033	15 305	58,9
Corse	160	1 277	280	5	11	44	257	2 034	60,0
Nancy-Metz	1 648	9 133	2 283	70	52	435	1 105	14 706	58,0
Reims	906	5 261	1 342	54	21	250	483	8 317	57,4
Strasbourg	1 745	7 130	1 814	55	38	306	681	11 769	58,8
Grand Est	4 299	21 524	5 419	179	111	991	2 269	34 792	58,1
Amiens	1 167	8 147	2 160	74	49	377	641	12 615	57,7
Lille	2 353	15 955	4 466	115	104	789	1 905	25 687	55,6
Hauts-de-France	3 520	24 102	6 626	189	153	1 166	2 546	38 302	56,3
Créteil	4 078	17 380	3 775	51	36	520	3 555	29 395	57,1
Paris	3 427	5 879	1 369	27	20	116	1 023	11 861	58,1
Versailles	5 634	21 017	4 467	59	53	645	2 974	34 849	61,6
Île-de-France	13 139	44 276	9 611	137	109	1 281	7 552	76 105	59,3
Caen	858	5 495	1 326	43	26	238	407	8 393	56,8
Rouen	1 311	7 758	1 715	50	45	300	711	11 890	58,2
Normandie	2 169	13 253	3 041	93	71	538	1 118	20 283	57,6
Bordeaux	2 338	11 679	3 000	67	62	462	1 500	19 108	59,9
Limoges	475	2 849	679	10	12	103	256	4 384	58,4
Poitiers	1 132	6 644	1 484	33	40	313	672	10 318	58,7
Nouvelle-Aquitaine	3 945	21 172	5 163	110	114	878	2 428	33 810	59,3
Montpellier	1 960	10 371	2 332	62	47	374	1 085	16 231	58,1
Toulouse	2 277	11 111	2 594	48	57	357	950	17 394	61,7
Occitanie	4 237	21 482	4 926	110	104	731	2 035	33 625	59,9
Pays de la Loire (Nantes)	1 911	10 751	2 469	50	53	441	1 509	17 184	56,9
Aix-Marseille	2 281	10 782	2 545	39	57	337	1 232	17 273	60,1
Nice	1 585	7 983	1 648	26	45	261	825	12 373	59,8
Provence-Alpes-Côte d'Azur	3 866	18 765	4 193	65	102	598	2 057	29 646	60,0
France métropolitaine	49 168	235 174	54 395	1 272	1 090	8 913	27 984	377 996	58,7
Guadeloupe	264	2 458	749	40	14	150	442	4 117	57,3
Guyane	119	1 249	513	3	12	175	993	3 064	48,6
Martinique	185	1 946	761	38	14	86	312	3 342	61,5
Mayotte	91	1 140	372	4	8	76	1 128	2 819	38,9
La Réunion	716	5 209	1 798	111	14	260	765	8 873	51,4
DOM	1 375	12 002	4 193	196	62	747	3 640	22 215	52,0
France métropolitaine + DOM	50 543	247 176	58 588	1 468	1 152	9 660	31 624	400 211	58,4

► Champ : France métropolitaine + DOM.

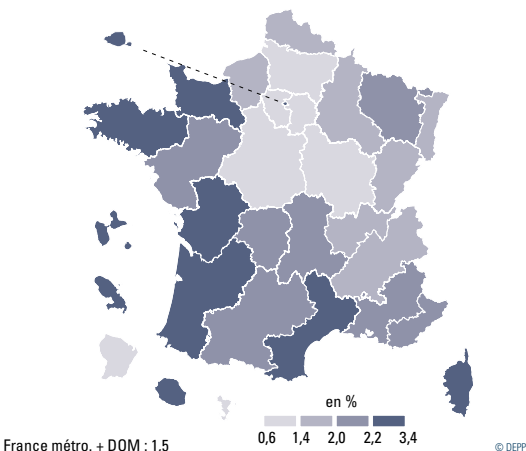
© DEPP

1. Les autres enseignants désignent les professeurs des écoles et les instituteurs en fonction dans le second degré public.

2 Part des non-titulaires parmi les enseignants du second degré public en 2016-2017, en %.



3 Enseignants du second degré public : ratio des 50 ans et plus/moins de 35 ans en 2016-2017, en %



DÉFINITIONS

En 2016-2017, 99 400 enseignants effectuent leur service dans les établissements d'enseignement privé sous contrat du second degré en France métropolitaine et dans les DOM, hors Mayotte. La majorité d'entre eux (60,5 %) sont certifiés et professeurs d'éducation physique et sportive (PEPS), 11,1 % sont professeurs de lycée professionnel (PLP). Les agrégés et professeurs de chaire supérieure sont peu nombreux (3,9 %), de même que les adjoints ou chargés d'enseignement (1,4 %) (1).

Trois académies regroupent plus du quart des effectifs des enseignants du second degré privé : Nantes (11 %), Rennes (10 %) et Lille (8,3) (2). La part des enseignants exerçant dans les académies de Versailles et de Lyon est forte également, mais dans une moindre mesure (6,8 % et 6,6 %). Les académies de Paris et de Strasbourg comptent proportionnellement le plus de professeurs agrégés et de chaire supérieure parmi l'ensemble de leurs enseignants (respectivement 9,1 % et 6,6 %).

Les femmes représentent 66,8 % de cette population enseignante. Leur part dépasse 70 % dans les académies de Versailles, Limoges et Toulouse. Elles sont moins présentes dans les départements d'outre-mer, comme la Guadeloupe (58,8 %), La Réunion (59,1 %) et la Guyane (59,8 %).

Les personnels rémunérés sur une échelle de non-titulaires représentent entre 16,4 % (Nantes et Rennes) et 52,2 % (Guyane) des effectifs enseignants des académies, la moyenne nationale s'établissant à 22,7 %. Outre la Guyane qui fait figure d'exception, la Martinique (34,8 %), Créteil (33,3 %) et Orléans-Tours (29,8 %) ont fortement recours aux non-titulaires.

En France métropolitaine et ultra-marine, les seniors de plus de 50 ans sont deux fois plus nombreux que les jeunes de moins de 35 ans. Ce rapport de deux dépasse les trois en Guadeloupe (3,3) et dans l'académie de Clermont-Ferrand (3,0). À l'inverse, la Guyane fait figure d'exception avec un équilibre entre les jeunes et les seniors (0,9).

POPULATION CONCERNÉE - Les personnels recensés ici sont les enseignants du premier degré rémunérés sur les actions LOLF du programme « Enseignement privé des premier et second degrés ». La distinction entre le premier degré privé et le second degré privé se fonde sur une logique de chapitre et articles budgétaires et non pas sur une logique de corps (voir 9.1). Sont concernés les personnels enseignants en activité, à temps plein, partiel ou incomplet, rémunérés sur des échelles de titulaires ou de non-titulaires, y compris les directeurs d'école, quand ils sont chargés d'enseignement.

ÉTABLISSEMENT SOUS CONTRAT - Un établissement est considéré sous contrat s'il y a au moins une classe sous contrat. Le contrat d'association implique la prise en charge par l'État des heures effectuées par le personnel enseignant des classes sous contrat et des charges de fonctionnement de l'externat, tandis que seules les heures d'enseignement sont payées par l'État dans le cas du contrat simple. Ne sont pas inclus dans ces données les personnels des classes hors contrat.

CONTRAT DE L'ENSEIGNANT, CONTRAT DE L'ÉTABLISSEMENT Les maîtres exerçant dans les classes, possédant le diplôme exigé pour la titularisation dans le corps approprié, bénéficient d'un contrat ou d'un agrément dès leur entrée en fonction dans une classe sous contrat. Lorsqu'il exerce dans un établissement sous contrat simple, l'enseignant est maître agréé et relève du droit privé, tout en étant rémunéré par l'État. S'il s'agit d'un établissement sous contrat d'association, il est maître contractuel et bénéficie d'un contrat de droit public.

ÉCHELLE DE RÉMUNÉRATION - Les personnels des classes sous contrat des établissements privés sont assimilés pour leur rémunération aux grades des personnels titulaires ou auxiliaires de l'enseignement public.

SOURCES

MEN-MESRI-DEPP, Bases « Bulletins de salaire », décembre 2016.

POUR EN SAVOIR PLUS

- *Bilan social 2015-2016, partie 1. Enseignement scolaire.*

1 Les enseignants du second degré privé par corps et par académie en 2016-2017

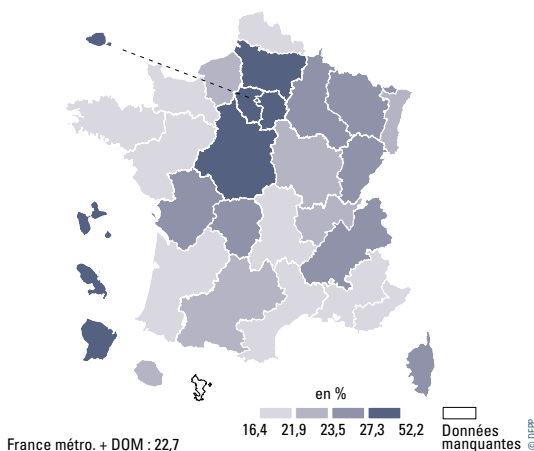
Académies et régions académiques	Agrégés et chaires supérieures	Certifiés et PEPS	PLP	Adjoints et chargés d'enseignement	PEGC	Autres enseignants (1)	Total 2 nd degré	Part des femmes (%)
Clermont-Ferrand	77	1 334	213	52	10	403	2 089	67,8
Grenoble	167	2 993	660	66	14	1 335	5 235	68,8
Lyon	363	3 890	746	53	21	1 512	6 585	65,7
Auvergne-Rhône-Alpes	607	8 217	1 619	171	45	3 250	13 909	67,2
Besançon	16	806	174	20	6	348	1 370	65,0
Dijon	49	940	247	24	6	360	1 626	64,8
Bourgogne-Franche-Comté	65	1 746	421	44	12	708	2 996	64,9
Bretagne (Rennes)	307	6 623	1 190	107	47	1 625	9 899	65,1
Centre-Val de Loire (Orléans-Tours)	74	1 503	318	26	12	819	2 752	66,8
Corse	3	83	1	2	1	33	123	69,1
Nancy-Metz	63	1 520	417	69	4	645	2 718	66,0
Reims	35	902	256	28	5	395	1 621	65,5
Strasbourg	122	1 121	166	27	5	420	1 861	67,5
Grand Est	220	3 543	839	124	14	1 460	6 200	66,3
Amiens	40	1 353	209	61	5	634	2 302	67,9
Lille	285	5 113	1 015	162	28	1 682	8 285	64,2
Hauts-de-France	325	6 466	1 224	223	33	2 316	10 587	65,0
Créteil	94	2 172	271	48	6	1 296	3 887	65,0
Paris	433	2 690	220	64	12	1 362	4 781	66,9
Versailles	404	3 933	284	130	15	1 975	6 741	70,8
Île-de-France	931	8 795	775	242	33	4 633	15 409	68,2
Caen	67	1 469	360	30	5	517	2 448	65,2
Rouen	53	1 260	349	27	4	517	2 210	68,1
Normandie	120	2 729	709	57	9	1 034	4 658	66,6
Bordeaux	135	2 692	543	43	22	737	4 172	68,6
Limoges	15	321	38	10	4	140	528	70,6
Poitiers	42	1 115	244	11	7	463	1 882	66,6
Nouvelle-Aquitaine	192	4 128	825	64	33	1 340	6 582	68,2
Montpellier	128	1 973	428	30	18	723	3 300	65,4
Toulouse	144	2 365	429	78	26	869	3 911	71,1
Occitanie	272	4 338	857	108	44	1 592	7 211	68,5
Pays de la Loire (Nantes)	407	7 255	1 220	146	75	1 787	10 890	66,6
Aix-Marseille	184	2 603	641	64	9	979	4 480	67,5
Nice	86	1 220	196	21	5	401	1 929	68,4
Provence-Alpes-Côte d'Azur	270	3 823	837	85	14	1 380	6 409	67,8
France métropolitaine	3 793	59 249	10 835	1 399	372	21 977	97 625	66,9
Guadeloupe	8	220	95	13	1	136	473	58,8
Guyane	2	77	20	6	2	117	224	58,8
Martinique	5	234	41	12	.	156	448	68,1
La Réunion	31	371	49	10	2	136	599	59,1
DOM	46	902	205	41	5	545	1 744	61,4
France métropolitaine + DOM	3 839	60 151	11 040	1 440	377	22 522	99 369	66,8

► Champ : France métropolitaine + DOM hors Mayotte.

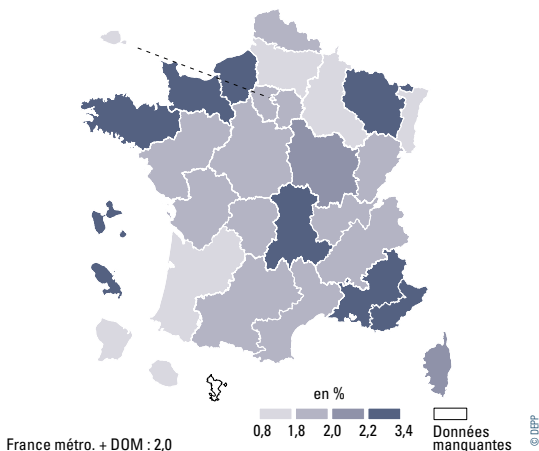
1. Les autres enseignants regroupent les professeurs des écoles et les instituteurs en fonction dans le second degré privé.

© DFP

2 Part des non-titulaires parmi les enseignants du second degré privé en 2016-2017, en %.



3 Enseignants du second degré privé : ratio des 50 ans et plus/moins de 35 ans en 2016-2017, en %.



DÉFINITIONS

A LA RENTRÉE 2016, en France métropolitaine et dans les DOM, dans le second degré public, 48% des enseignants du second degré effectuent leur service principal « face à élèves » dans un collège (soit 171 400 enseignants), 40% (soit 141 800) dans un lycée d'enseignement général et technologique (LEGT) et 12% (soit 41 000) dans un lycée professionnel (LP) (1). Cette répartition est proche dans le second degré privé : parmi les 91 400 enseignants, 49% sont affectés en collège, 40% en LEGT, 11% en LP et 1% dans des établissements composés uniquement de STS et/ou CPGE (2).

Dans le second degré public, 93,7% des enseignants sont titulaires, 6,3% non-titulaires (1). Le corps enseignant est essentiellement composé de certifiés (64,2%), de PLP (15,1%) et d'agrégés (13,2%). Dans le privé, les certifiés sont également majoritaires (62,7%), devant les PLP (11,7%); en revanche, seuls 4,1% des enseignants sont des agrégés tandis qu'un enseignant sur cinq (19,9%) est non-titulaire (2).

Dans le secteur public comme dans le secteur privé, les certifiés et assimilés sont majoritaires dans les collèges (respectivement 85,8% et 75,4% du corps enseignant) et les LEGT (54,6% et 62,6%).

Dans les LP du secteur public, 81,7% des enseignants sont des professeurs de lycées professionnels (PLP) contre seulement 62,9% dans le secteur privé. C'est dans ces établissements que la part de non-titulaires est la plus élevée (10,1% dans le public et 28,0% dans le privé).

Dans le second degré public, la proportion de femmes est plus faible que dans le privé (57,8% contre 65,7%) (1) (2). Dans les deux secteurs, elle est plus importante dans les collèges (respectivement 63,4% et 68,9%) que dans les LEGT et LP.

Au total, 8,6% des enseignants titulaires travaillent à temps partiel dans le secteur public contre 8,4% dans le secteur privé. Cette modalité de service est plus fréquente dans les collèges (10,2% pour le public et 9,4% pour le privé) que dans les LEGT et les LP (respectivement 7,4% et 5,6% pour le public, 7,7% et 7,0% pour le privé). Dans le public, c'est parmi les PEGC (17,3%), les adjoints et chargés d'enseignement (9,9%) et les certifiés (9,6%) que le temps partiel est le plus répandu.

POPULATION CONCERNÉE - Les enseignants recensés ici sont ceux qui exercent une activité d'enseignement à l'année dans les collèges, les lycées d'enseignement général et technologique (LEGT) et les lycées professionnels (LP) dont le ministère de tutelle est celui en charge de l'éducation nationale, y compris post-bac et hors enseignement religieux. Pour le secteur privé, sont également pris en compte les enseignants exerçant dans les établissements composés uniquement de STS et/ou CPGE.

Les statistiques ne concernent que les enseignants effectuant des heures d'enseignement devant élèves : ceux qui n'ont pas de service dans les deux mois qui suivent la rentrée scolaire ne sont pas comptabilisés.

Ne sont pas compris les enseignants en EREA (1 800 environ dans le public) et les enseignants des corps du premier degré affectés notamment dans les Segpa (7 800 environ dans le public).

Les enseignants effectuant un service réparti sur plusieurs établissements sont comptabilisés dans leur établissement d'affectation principale.

PROFESSEURS DE CHAIRE SUPÉRIEURE, CERTIFIÉS ET ASSIMILÉS, PEGC, PLP, ADJOINTS D'ENSEIGNEMENT, CHARGÉS D'ENSEIGNEMENT - Voir « Définitions » en 9.6.

NON-TITULAIRES - Il s'agit ici des professeurs contractuels (y compris les bénéficiaires de l'obligation d'emploi) et des maîtres auxiliaires.

LEGT, LP, LPO - Voir « Définitions » en 2.3.

TEMPS PARTIEL - Sont comptés à temps partiel, les enseignants (hors non-titulaires) accomplissant un service inférieur au nombre d'heures réglementaire de leur corps d'appartenance (« obligation réglementaire de service »).

SOURCES

MEN-MESRI-DEPP, Bases relais.

1 Répartition des enseignants du second degré public devant élèves par corps selon le type d'établissement en 2016-2017 (1)

	Collège et Segpa		LP		LEGT		dont LPO		Total		Part des femmes (%)	Part à temps partiel (%)
	Effectifs	%	Effectifs	%	Effectifs	%	Effectifs	%	Effectifs	%		
Professeurs de chaire supérieure	—	—	—	—	2 108	1,5	180	0,3	2 108	0,6	36,2	0,1
Agrégés	9 171	5,4	307	0,7	37 219	26,2	11 283	17,8	46 697	13,2	52,8	7,1
Certifiés et assimilés	147 015	85,8	2 948	7,2	77 495	54,6	30 034	47,3	227 458	64,2	61,4	9,6
Adjoints et chargés d'enseignement	669	0,4	112	0,3	270	0,2	119	0,2	1 051	0,3	47,1	9,9
PEGC	1 340	0,8	1	€	2	€	1	€	1 343	0,4	56,9	17,3
PLP	2 462	1,4	33 509	81,7	17 348	12,2	17 249	27,2	53 319	15,1	50,2	5,5
Total titulaires	160 657	93,7	36 877	89,9	134 442	94,8	58 866	92,7	331 976	93,7	58,2	8,6
Maîtres auxiliaires	381	0,2	91	0,2	144	0,1	90	0,1	616	0,2	63,0	
Professeurs contractuels	10 349	6,0	4 030	9,8	7 236	5,1	4 560	7,2	21 615	6,1	51,1	
Total non-titulaires	10 730	6,3	4 121	10,1	7 380	5,2	4 650	7,3	22 231	6,3	51,4	
Ensemble	171 387	100,0	40 998	100,0	141 822	100,0	63 516	100,0	354 207	100,0	57,8	
Part des femmes (%)		63,4		49,9		53,2		50,4		57,8		
Part des titulaires à temps partiel (%)		10,2		5,6		7,4		6,8		8,6		

► Champ : France métropolitaine + DOM.

1. Uniquement les enseignants face à élèves, y compris stagiaires, mais à l'exclusion des enseignants en EREA et des enseignants des corps du premier degré affectés notamment dans les Segpa (voir « Population concernée »).

Lecture : 2 108 professeurs de chaire supérieure exercent en LEGT, dont 36,2 % sont des femmes.

En collège, 63,4 % des enseignants sont des femmes et 10,2 % des titulaires travaillent à temps partiel.

© DEPP

2 Répartition des enseignants du second degré privé devant élèves par corps selon le type d'établissement en 2016-2017 (1)

	Collège et Segpa		LP		LEGT		dont LPO		Établissements composés uniquement de STS et/ou CPGE		Total		Part des femmes (%)	Part à temps partiel (%)
	Effectifs	%	Effectifs	%	Effectifs	%	Effectifs	%	Effectifs	%	Effectifs	%		
Professeurs de chaire supérieure	—	—	—	—	85	0,2	3	€	19	3,2	104	0,1	26,9	€
Agrégés	612	1,4	32	0,3	3 004	8,3	500	3,9	129	21,4	3 777	4,1	50,8	5,0
Certifiés et assimilés	33 492	75,4	741	7,3	22 692	62,6	5 663	44,6	343	56,9	57 268	62,7	67,9	8,8
Adjoints et chargés d'enseignement	859	1,9	147	1,5	336	0,9	122	1,0	6	1,0	1 348	1,5	65,7	12,9
PEGC	12	€	—	—	—	—	—	—	—	—	12	€	n.s.	n.s.
PLP	309	0,7	6 363	62,9	4 006	11,1	3 775	29,8	4	0,7	10 682	11,7	63,8	6,9
Total titulaires	35 284	79,5	7 283	72,0	30 123	83,1	10 063	79,3	501	83,1	73 191	80,1	66,3	8,4
Total non-titulaires	9 124	20,5	2 833	28,0	6 114	16,9	2 623	20,7	102	16,9	18 173	19,9	63,2	
Ensemble	44 408	100,0	10 116	100,0	36 237	100,0	12 686	100,0	603	100,0	91 364	100,0	65,7	
Part des femmes (%)		68,9		62,3		62,8		61,7		62,2		65,7		
Part des titulaires à temps partiel (%)		9,4		7,0		7,7		6,7		4,8		8,4		

► Champ : France métropolitaine + DOM.

1. Uniquement les enseignants face à élèves, y compris stagiaires, mais à l'exclusion des enseignants en EREA et des enseignants des corps du premier degré affectés notamment dans les Segpa (voir « Population concernée »).

© DEPP

A LA RENTRÉE SCOLAIRE 2016, en France métropolitaine et dans les DOM, près de 80% des enseignants du second degré public et privé exercent dans des disciplines générales (philosophie, lettres, mathématiques, etc.) (1). Parmi eux, pratiquement six sur dix enseignent en lettres, langues vivantes ou mathématiques. La part des enseignants exerçant dans les domaines de la production est supérieure à celle des services dans le secteur public (13,4% et 7,9% respectivement) alors qu'elles sont très proches dans le privé (10,3% et 10,4%).

Pour le secteur public, en collège, ce sont les enseignants des groupes de disciplines « langues vivantes » et « lettres » qui sont les plus nombreux (respectivement 34 300 et 30 200 enseignants). En lycée général et technologique, ce sont les enseignants de langues vivantes (22 400) et en lycée professionnel, ceux du groupe de discipline « lettres » (9 200).

La part des femmes est plus importante dans le secteur privé (65,7%) que dans le secteur public (57,8%). Dans les deux secteurs, elles sont majoritaires dans les disciplines générales (61,9% dans le public et 68,1% dans le privé). Elles sont néanmoins minoritaires en philosophie, en éducation physique et sportive, et, dans le secteur public plus particulièrement, en mathématiques, physique-chimie et sciences économiques et sociales. Les femmes sont également davantage présentes dans les domaines des services (67,0% dans le public et 75,7% dans le privé). Dans les domaines de la production, elles sont minoritaires (27,7% et 36,1%), excepté en « biotechnologie-santé-environnement-génie biologique », « biotechnologie-génie biologique et biochimie » et « métiers des arts appliqués ».

Dans le secteur public, la proportion de non-titulaires est très variable d'une discipline à l'autre. Elle est plus importante dans les domaines de la production (11,9%), notamment en génie civil et en génie thermique (autour de 20%), et des services (10,8%), l'« économie et gestion » ainsi que l'« informatique-télématique » mise à part. La proportion de non-titulaires est plus faible dans les disciplines générales (4,8%), les disciplines d'éducation musicale, de sciences économiques et sociales et de philosophie en accueillant sensiblement plus que la moyenne.

POPULATION CONCERNÉE - Voir « Définitions » en 9.8.

GROUPE DE DISCIPLINES « LETTRES » - Il intègre également les disciplines bivalentes lettres-histoire-géographie et lettres-langues (disciplines de type collège, lycée professionnel ou lycée), ainsi que lettres-EPS, lettres-éducation musicale et lettres-arts plastiques (disciplines de type collège).

GROUPE DE DISCIPLINES « MATHÉMATIQUES » - Il intègre également les disciplines bivalentes mathématiques-sciences physiques (discipline de type collège, lycée professionnel ou lycée), ainsi que mathématiques-arts plastiques, mathématiques-éducation musicale et mathématiques-EPS (disciplines de type collège).

GROUPE DE DISCIPLINES « BIOLOGIE-GÉOLOGIE » - Il comprend, outre les sciences de la vie et de la Terre, les disciplines bivalentes sciences naturelles-EPS, sciences naturelles-physique-technologie (disciplines de type collège), ainsi que sciences naturelles-sciences physiques et sciences naturelles-mathématiques (disciplines de type lycée).

ENSEIGNEMENT NON SPÉCIALISÉ - Ce groupe englobe les disciplines généralistes dispensées en section d'enseignement général et professionnel adapté (Segpa), ainsi que l'enseignement du braille ou du langage des signes.

NON-TITULAIRES - Il s'agit ici des professeurs contractuels et des maîtres auxiliaires.

LP - Lycée professionnel.

LEGT - Lycée d'enseignement général et technologique. Sont inclus les lycées polyvalents (LPO), qui, outre les formations générales et technologiques, dispensent des formations professionnelles.

SOURCES

MEN-MESRI-DEPP, Bases relais.

1 Répartition des enseignants devant élèves du second degré par groupe de disciplines en 2016-2017 (1)

	Secteur public							Secteur privé		
	Collège et Segpa	LP	LEGT	Total	Part des femmes (%)	Part des non-titulaires (%)	Poids de la discipline (%)	Total privé	Part des femmes (%)	Poids de la discipline (%)
Disciplines générales										
Philosophie	n.s.	5	3 963	3 970	39,1	7,1	1,1	1 111	44,0	1,2
Lettres	30 250	9 231	17 360	56 841	79,4	4,7	16,0	14 530	84,0	15,9
Langues	34 266	202	22 380	56 848	83,1	6,7	16,0	15 458	87,7	16,9
Histoire-géographie	18 119	13	10 730	28 862	50,2	3,4	8,1	7 507	58,2	8,2
Sciences économiques et sociales	n.s.	n.s.	4 339	4 344	48,9	7,3	1,2	1 345	58,2	1,5
Mathématiques	23 332	4 618	17 723	45 673	44,5	5,3	12,9	11 586	57,8	12,7
Physique-chimie	8 544	33	12 742	21 319	42,9	4,7	6,0	5 205	50,9	5,7
Biologie-géologie	10 306	9	6 898	17 213	64,8	3,7	4,9	4 679	71,6	5,1
Éducation musicale	6 232	n.s.	206	6 440	55,7	7,5	1,8	1 679	60,6	1,8
Arts plastiques	6 178	5	486	6 669	67,3	6,8	1,9	1 807	72,2	2,0
Éducation physique et sportive	20 899	2 472	6 881	30 252	43,5	1,5	8,5	7 369	38,6	8,1
Total disciplines générales	158 131	16 592	103 708	278 431	61,9	4,8	78,6	72 276	68,1	79,1
Domaines de la production										
Technologie	9 948	175	7 824	17 947	15,3	8,0	5,1	3 676	22,5	4,0
Sciences techniques industrielles			602	602	9,1		0,2	73	11,0	0,1
Encadrement des ateliers : industrie	n.s.	n.s.	n.s.	7	n.s.	n.s.	ε			
Génie industriel	504	2 362	1 063	3 929	26,2	17,3	1,1	394	27,9	0,4
Génie chimique		73	50	123	34,1	14,6	ε	21	47,6	ε
Génie civil	648	1 338	532	2 518	11,4	20,7	0,7	180	16,1	0,2
Génie thermique	109	617	346	1 072	4,1	18,4	0,3	184	6,5	0,2
Génie mécanique	82	3 066	2 013	5 161	4,0	9,3	1,5	795	8,3	0,9
Génie électrique	9	1 933	1 538	3 480	4,5	10,0	1,0	800	4,5	0,9
Biotech.-santé-environnement-génie biologique	1 084	2 895	1 574	5 553	85,9	15,4	1,6	1 453	89,6	1,6
Métiers des arts appliqués		1 640	1 927	3 567	65,6	17,3	1,0	995	63,5	1,1
Biotech.-génie biologique et biochimie	253	46	1 520	1 819	67,3	12,9	0,5	416	73,6	0,5
Hôtellerie : techniques culinaires	58	751	753	1 562	14,6	14,8	0,4	380	12,6	0,4
Total domaines de la production	12 696	14 900	19 744	47 340	27,7	11,9	13,4	9 367	36,1	10,3
Domaines des services										
Informatique, télématique			118	118	8,5	3,4	ε	22	27,3	ε
Industries graphiques		111	120	231	36,4	28,6	0,1	31	41,9	ε
Autres activités : conduite, navigation		507	172	679	9,1	18,1	0,2	89	11,2	0,1
Métiers d'arts, de l'artisanat et spécifiques	29	298	201	528	38,8	37,7	0,1	124	46,0	0,1
EFS-Employé technique des collectivités (2)	57	5	n.s.	64	89,1	17,2	ε	56	85,7	0,1
Paramédical et social, soins personnels		1 616	2 005	3 621	90,8	14,9	1,0	1 996	93,6	2,2
Économie et gestion	260	6 305	14 875	21 440	67,3	8,9	6,1	6 829	73,5	7,5
Hôtellerie : services, tourisme	21	607	821	1 449	47,9	12,8	0,4	378	49,5	0,4
Total domaines des services	367	9 449	18 314	28 130	67,0	10,8	7,9	9 525	75,7	10,4
Enseignement non spécialisé	193	57	56	306	72,5	40,5	0,1	196	86,2	0,2
Ensemble	171 387	40 998	141 822	354 207	57,8	6,3	100,0	91 364	65,7	100,0

© DEPP

► Champ : France métropolitaine + DOM.

1. Uniquement les enseignants face à élèves, y compris stagiaires, mais à l'exclusion des enseignants en EREA et des enseignants des corps du premier degré affectés notamment dans les Segpa.
2. EFS : économie familiale et sociale.

En 2016-2017, le service moyen d'un enseignant du second degré public (y compris ceux à temps partiel ou incomplet) est de 18,2 heures par semaine, dont 17,3 heures d'enseignement (1). Parmi les titulaires, il varie de 16,0 heures pour les professeurs agrégés et de chaire supérieure à 20,2 heures pour les adjoints et chargés d'enseignement, les premiers effectuant le plus d'heures supplémentaires (2,2 en moyenne). Dans le second degré privé, le service moyen d'un enseignant présente globalement les mêmes volumes horaires que dans le secteur public (2). Parmi les enseignants rémunérés sur une échelle de titulaires, il varie de 15,5 heures par semaine pour les professeurs agrégés et de chaire supérieure à 18,8 heures pour les PLP. Ce sont également les professeurs agrégés et de chaire supérieure qui font le plus d'heures supplémentaires (2,6).

Le service décrit ici ne prend pas en compte l'ensemble du travail des enseignants puisque ne sont pas comptabilisées les corrections des copies, préparations des cours, réunions pédagogiques, entretiens avec les parents, etc.

Deux enseignants sur trois effectuent au moins une heure supplémentaire (3). Cette proportion inclut les enseignants à temps partiel, non éligibles à en effectuer. La part des enseignants faisant des heures supplémentaires est plus importante parmi les hommes, tant dans le secteur public (72,7% des hommes en font contre 63,5% des femmes) que dans le secteur privé (66,6% des hommes contre 61,8% des femmes). Elle diffère également selon l'âge. Ce sont les enseignants âgés de 40 à 49 ans qui font le plus d'heures supplémentaires : dans le public, 71,2% d'entre eux en font contre seulement 53,1% des moins de 30 ans. C'est aussi le cas dans le privé, même si la différence est moins marquée : 66,6% des enseignants âgés de 40 à 49 ans font des heures supplémentaires contre 55,6% des moins de 30 ans. Dans les deux secteurs, c'est parmi les professeurs agrégés et de chaire supérieure que la proportion d'enseignants effectuant des heures supplémentaires est la plus élevée (huit enseignants sur dix). La part d'enseignants éligibles aux heures supplémentaires (ceux qui ne sont pas à temps partiel) et qui en effectuent est d'environ trois enseignants sur quatre dans le public, et deux sur trois dans le privé.

POPULATION CONCERNÉE - Voir « Définitions » en 9.8.

SERVICE TOTAL DES ENSEIGNANTS, HEURES D'ENSEIGNEMENT ET HEURES DE PONDÉRATION - Établi sur une base hebdomadaire, le service total des enseignants peut se décomposer en deux parties :

- des heures consacrées à l'enseignement. Or, les enseignants des formations de sections de techniciens supérieurs (STS) ou de classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) ont des heures d'enseignement qui sont pondérées pour prendre en compte des spécificités inhérentes à l'enseignement dans ces formations. Par exemple, 1h dispensée en CPGE compte comme 1h30 de service. En 2014 et 2015, la pondération des heures d'enseignement est étendue aux enseignants des établissements de l'éducation prioritaire et à ceux qui donnent cours dans des classes de premières et terminales générales et technologiques (sauf pour les enseignants d'éducation physique et sportive). Sont dénommées ici heures d'enseignement les heures réellement dispensées aux élèves, incluant les heures supplémentaires, et heures de pondération la somme des heures additionnelles comptabilisées dans le service.

- des heures consacrées à des activités complémentaires de l'enseignement (heures d'associations sportives, etc.) et des réductions de service (exercice dans deux établissements de deux communes différentes, etc.).

HEURES SUPPLÉMENTAIRES - Ce sont ici les heures effectuées toute l'année scolaire par un enseignant, en plus de son obligation réglementaire de service (ORS), déterminée en fonction de son corps d'appartenance, sa modalité de service, sa discipline de poste. On parle alors d'heures supplémentaires année (HSA). Les enseignants à temps partiel ne peuvent pas bénéficier d'HSA, mais les enseignants à temps incomplet le peuvent. En excluant les enseignants à temps partiel des calculs, la proportion des enseignants effectuant au moins une HSA est plus élevée. Il y a par ailleurs des heures supplémentaires occasionnelles, ou heures supplémentaires effectives (HSE), dues à un dépassement ponctuel du service hebdomadaire, dans le cadre d'une suppléance par exemple, qui ne peuvent être prises en compte ici.

PEGC - Professeurs d'enseignement général de collège.

PLP - Professeurs de lycée professionnel.

SOURCES

MEN-MESRI-DEPP, Bases relais.

POUR EN SAVOIR PLUS

- Note d'Information : 17.09.

1 Service hebdomadaire moyen dans le second degré public 2016-2017

	Effectifs (1)	Heures rémunérées				
		Enseignement	Autres activités (2)	Heures de pondération	Service hebdomadaire total (3)	dont heures supplémentaires
Agrégés et chaires supérieures	48 805	14,7	0,4	0,9	16,0	2,2
Certifiés et assimilés	227 458	17,6	0,6	0,5	18,7	1,3
Adjoints et chargés d'enseignement	1 051	17,2	2,9	0,1	20,2	0,8
PEGC	1 343	17,6	0,3	0,1	18,0	0,8
PLP	53 319	18,8	0,2	0,1	19,0	1,6
Total titulaires	331 976	17,3	0,5	0,5	18,4	1,5
Non-titulaires (4)	22 231	16,0	0,2	0,3	16,6	0,9
Ensemble	354 207	17,3	0,5	0,5	18,2	1,5

► **Champ : France métropolitaine + DOM.**

- Y compris les temps partiels et les temps incomplets.
- Heures de réduction de service ainsi que les heures consacrées à des activités complémentaires à l'enseignement.
- Y compris les pondérations.
- Professeurs contractuels et maîtres auxiliaires.

Lecture : toutes disciplines et toutes modalités de service confondues, les agrégés et professeurs de chaire supérieure ont un service moyen de 16,0 heures qui se décompose en 14,7 heures devant élèves, 0,4 heure dans une autre activité et 0,9 heure de pondération. Sur ce service moyen, 2,2 heures sont rémunérées en heure supplémentaire.

© DEFP

2 Service hebdomadaire moyen dans le second degré privé en 2016-2017

	Effectifs (1)	Heures rémunérées				
		Enseignement	Autres activités (2)	Heures de pondération	Service hebdomadaire total (3)	dont heures supplémentaires
Agrégés et chaires supérieures	3 881	14,3	0,3	0,9	15,5	2,6
Certifiés et assimilés	57 268	17,6	0,4	0,5	18,6	1,5
Adjoints et chargés d'enseignement	1 348	16,3	0,3	0,3	16,8	1,1
PEGC	12	n.s.	n.s.	n.s.	n.s.	n.s.
PLP	10 682	18,5	0,1	0,1	18,8	1,8
Total titulaires	73 191	17,5	0,4	0,5	18,4	1,6
Non-titulaires	18 173	15,6	0,2	0,3	16,2	1,2
Ensemble	91 364	17,2	0,3	0,5	18,0	1,5

► **Champ : France métropolitaine + DOM.**

- Y compris les temps partiels et les temps incomplets.
- Heures de réduction de service ainsi que les heures consacrées à des activités complémentaires à l'enseignement.
- Y compris les pondérations.

© DEFP

3 Proportion d'enseignants effectuant au moins une heure supplémentaire année (HSA) dans le second degré en 2016-2017

		Enseignants effectuant au moins une HSA (%)			
		parmi l'ensemble des enseignants		parmi les enseignants qui ne sont pas à temps partiel (2)	
		Public	Privé	Public	Privé
Sexe	Hommes	72,7	66,6	75,3	68,6
	Femmes	63,5	61,8	71,6	67,9
Âge	Moins de 30 ans	53,1	55,6	54,0	56,3
	De 30 à 39 ans	66,7	64,2	73,8	68,2
	De 40 à 49 ans	71,2	66,6	77,5	70,7
	50 ans ou plus	67,9	61,6	74,4	68,3
Corps	Agrégés et chaires supérieures	80,5	80,9	86,4	85,0
	Certifiés et assimilés	66,7	67,2	73,8	73,7
	Adjoints et chargés d'enseignement	49,5	51,0	54,9	58,5
	PEGC	49,9	50,0	60,3	66,7
	PLP	69,0	67,9	73,0	72,9
	Total titulaires et stagiaires	69,0	67,7	75,4	73,9
Non-titulaires (1)	42,8	46,3	43,1	46,8	
Ensemble		67,3	63,4	73,2	68,2

► **Champ : France métropolitaine + DOM.**

- Professeurs contractuels et maîtres auxiliaires.
- La réglementation interdit aux enseignants à temps partiel de faire des HSA.

Lecture : dans le second degré public, 72,7 % des hommes effectuent au moins une HSA contre 63,5 % des femmes.

© DEFP

DÉFINITIONS

DANS LE SECOND DEGRÉ, l'indicateur « heures/élève » (H/E) traduit les moyens alloués par élève; l'indicateur « élèves/structure » (E/S) mesure les conditions d'encadrement. Ces indicateurs interviennent dans l'attribution de l'enveloppe d'heures aux établissements.

Dans le secteur public, à la rentrée 2016, le « H/E » (ratio global d'heures d'enseignement par élève) est de 1,36 heure toutes formations confondues (1). C'est au collège qu'il est le plus faible (1,18 heure), tandis qu'il s'établit à 1,28 heure en lycée pré-baccalauréat et 1,58 heure en lycée post-baccalauréat. Plus d'heures d'enseignement sont allouées par élève lorsque les formations sont dispensées en plus petits effectifs (atelier, etc.), comme c'est le cas en lycée professionnel (2,12 heures) et en Segpa (2,35 heures).

Dans le secteur privé, le H/E est plus faible au collège, en lycée professionnel et en lycée post-baccalauréat que dans le public, mais plus élevé en Segpa et en lycée pré-baccalauréat. Au global, le H/E est de 1,29 heure toutes formations confondues.

Dans le public, ce ratio diffère entre les académies : il s'échelonne entre 1,19 heure par élève à Mayotte et 1,51 heure par élève en Martinique. Les écarts sont réduits au collège, le H/E variant de 1,03 à Mayotte à 1,27 en Corse, ainsi qu'en lycée pré-baccalauréat (de 1,19 à Mayotte à 1,45 en Guyane). Ils sont légèrement plus importants en lycée professionnel, les valeurs allant de 1,88 à Mayotte à 2,55 en Corse, et surtout en lycée post-baccalauréat (de 1,35 à Paris à 2,45 en Corse), les moyens alloués par élève différant beaucoup entre STS et CPGE.

L'indicateur du nombre moyen d'élèves par structure (« E/S ») correspond au nombre d'élèves dont un enseignant a la charge en moyenne pendant une heure de cours. Toutes formations confondues, il s'élève à 21,7 élèves dans le public et à 23,5 élèves dans le privé. Il est plus faible dans le secteur public que dans le privé au collège (23,2 contre 25,6), au lycée professionnel (15,8 et 17,0) et en lycée post-baccalauréat (21,4 et 22,3). C'est l'inverse en Segpa (12,3 et 11,6), tandis que le E/S s'élève à 24,4 élèves au lycée pré-baccalauréat dans les deux secteurs. Le E/S varie également selon les académies, ses valeurs allant de 19,4 en Guyane à 24,0 dans l'académie de Mayotte.

Dans le secteur public, le H/E est globalement stable depuis la rentrée 2012 après avoir diminué entre 2007 et 2011 (2). Le E/S, qui avait augmenté entre 2007 et 2011, est également stable depuis la rentrée 2012, sauf à la rentrée 2016 au collège (3).

HEURES D'ENSEIGNEMENT PAR ÉLÈVE (H/E) - Rapport du nombre total d'heures d'enseignement hebdomadaire effectuées dans le type d'établissements considéré au nombre d'élèves. Il dépend notamment des horaires des programmes et des tailles des divisions (aussi appelées classes dans le langage courant).

E/S - Nombre moyen d'élèves par structure (groupe ou division). Il permet d'estimer le nombre d'élèves dont un professeur a la charge en moyenne pendant une heure de cours, qu'il s'agisse d'un cours en groupe ou en classe entière. Il est calculé en prenant en compte pour chaque enseignement le nombre d'heures suivies par un ensemble d'élèves (en groupe ou en division) devant un professeur (il correspond à la moyenne des effectifs des structures pondérée par le nombre d'heures assurées dans chaque structure). Il est plus faible lorsque les enseignements sont faits dans des structures de petite taille, comme c'est le cas en Segpa ou en LP. Cet indicateur est inférieur à la taille moyenne de la classe, qui rend compte du nombre d'élèves de la classe dans laquelle un élève suit un enseignement pendant une heure.

LES TYPES D'ÉTABLISSEMENTS - Les types d'établissements évoqués ici correspondent à un concept de formation (formation « de type collège », « de type lycée professionnel », etc.) :

- Collège : 6^e à 3^e.
- Section d'enseignement général et professionnel adapté (Segpa) : 6^e Segpa à 3^e Segpa.
- Lycée professionnel : préparations à un diplôme professionnel du secondaire, de type CAP, baccalauréat professionnel, etc.
- Lycée pré-bac : préparations aux baccalauréats généraux et technologiques.
- Lycée post-bac : classes préparatoires aux grandes écoles et sections de technicien supérieur.

SOURCES

MEN-MESRI-DEPP, Bases relais.

POUR EN SAVOIR PLUS

- Notes d'Information : 15.38 ; 12.27.

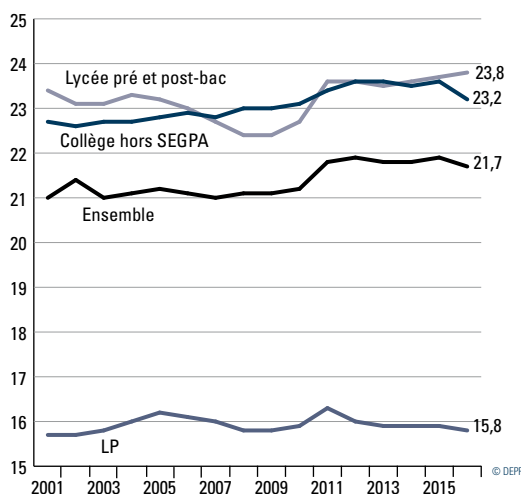
1 Indicateurs « heures/élève » et « élèves/structure » dans le second degré en 2016-2017

Secteur public	Collège		Segpa		LP		Lycée pré-bac		Lycée post-bac		Total	
	H/E	E/S	H/E	E/S	H/E	E/S	H/E	E/S	H/E	E/S	H/E	E/S
Clermont-Ferrand	1,21	22,6	2,26	12,4	2,13	16,5	1,29	23,9	1,66	19,8	1,38	21,3
Grenoble	1,16	23,5	2,35	12,2	2,10	15,3	1,25	24,6	1,61	20,4	1,31	22,1
Lyon	1,17	23,3	2,35	12,5	2,17	14,9	1,26	24,4	1,48	22,5	1,32	22,0
Auvergne-Rhône-Alpes	1,17	23,3	2,34	12,4	2,13	15,4	1,26	24,4	1,56	21,2	1,33	21,9
Besançon	1,21	22,5	2,27	12,6	2,15	15,9	1,29	23,8	1,70	18,1	1,39	21,1
Dijon	1,20	22,8	2,38	12,2	2,27	14,7	1,29	25,0	1,66	19,9	1,38	21,5
Bourgogne-Franche-Comté	1,20	22,7	2,34	12,3	2,21	15,3	1,29	24,5	1,68	19,1	1,38	21,3
Bretagne (Rennes)	1,15	23,7	2,41	12,1	2,14	15,8	1,25	25,1	1,52	22,2	1,33	22,3
Centre-Val de Loire (Orléans-Tours)	1,18	22,9	2,26	12,3	2,04	16,7	1,29	24,6	1,62	19,9	1,34	21,9
Corse	1,27	22,5	1,77	12,7	2,55	13,1	1,41	21,5	2,45	14,2	1,49	19,9
Nancy-Metz	1,21	22,8	2,60	11,4	2,14	15,5	1,27	24,6	1,58	20,5	1,38	21,4
Reims	1,21	22,8	2,46	11,8	2,16	15,3	1,26	24,6	1,64	20,8	1,40	21,2
Strasbourg	1,18	23,5	2,38	11,8	2,09	15,1	1,28	24,5	1,60	20,2	1,36	21,6
Grand Est	1,20	23,0	2,48	11,7	2,13	15,3	1,27	24,6	1,60	20,5	1,38	21,4
Amiens	1,23	22,6	2,32	12,4	2,04	16,9	1,25	25,4	1,72	19,2	1,39	21,5
Lille	1,24	22,1	2,40	12,2	2,02	16,4	1,35	24,0	1,55	21,6	1,43	20,9
Hauts-de-France	1,24	22,3	2,38	12,3	2,03	16,6	1,31	24,4	1,59	21,0	1,42	21,1
Créteil	1,20	23,0	2,45	12,1	2,05	16,0	1,33	23,7	1,60	21,6	1,37	21,5
Paris	1,19	23,4	2,61	10,6	2,19	15,2	1,28	24,9	1,35	26,5	1,35	22,9
Versailles	1,15	24,1	2,37	12,0	2,10	15,4	1,23	24,6	1,53	22,7	1,30	22,4
Île-de-France	1,17	23,6	2,42	11,9	2,09	15,6	1,27	24,3	1,48	23,8	1,34	22,2
Caen	1,21	22,8	2,31	12,1	2,29	15,9	1,25	24,9	1,56	20,3	1,38	21,6
Rouen	1,20	22,7	2,35	12,3	2,04	15,7	1,27	24,3	1,61	20,5	1,36	21,4
Normandie	1,21	22,7	2,33	12,2	2,14	15,8	1,26	24,5	1,59	20,4	1,37	21,5
Bordeaux	1,17	23,8	2,31	12,1	2,15	15,6	1,26	24,9	1,54	22,8	1,34	22,2
Limoges	1,20	23,3	2,18	13,7	2,20	15,7	1,32	23,5	1,70	19,2	1,39	21,4
Poitiers	1,19	22,8	2,32	11,9	2,17	15,1	1,25	25,4	1,67	19,4	1,35	21,7
Nouvelle-Aquitaine	1,18	23,4	2,30	12,2	2,16	15,5	1,26	24,9	1,60	21,2	1,35	22,0
Montpellier	1,17	23,4	2,19	13,5	2,11	16,4	1,26	24,6	1,56	21,3	1,33	22,1
Toulouse	1,16	23,6	2,58	11,3	2,11	15,8	1,26	24,4	1,63	20,0	1,33	21,9
Occitanie	1,16	23,5	2,37	12,4	2,11	16,1	1,26	24,5	1,60	20,6	1,33	22,0
Pays de la Loire (Nantes)	1,16	23,5	2,26	12,9	2,18	15,7	1,26	25,4	1,64	21,2	1,34	22,2
Aix-Marseille	1,18	23,2	2,46	12,2	2,21	15,0	1,31	23,3	1,59	21,8	1,37	21,4
Nice	1,17	23,0	2,33	11,6	2,03	16,4	1,26	24,6	1,59	21,8	1,32	22,0
Provence-Alpes-Côte d'Azur	1,18	23,2	2,41	12,0	2,14	15,5	1,29	23,8	1,59	21,8	1,35	21,6
France métropolitaine	1,18	23,2	2,37	12,2	2,12	15,7	1,27	24,5	1,57	21,5	1,35	21,8
Guadeloupe	1,26	23,0	2,28	13,0	2,15	17,6	1,44	22,1	1,75	19,2	1,48	21,0
Guyane	1,26	21,0	2,03	13,9	2,08	16,7	1,45	21,0	2,02	16,0	1,49	19,4
Martinique	1,26	22,2	2,63	11,5	2,19	15,4	1,41	23,1	1,81	19,6	1,51	20,2
Mayotte	1,03	25,8	2,16	13,0	1,88	17,9	1,19	26,3	1,61	19,4	1,19	24,0
La Réunion	1,20	23,0	2,08	13,6	2,19	15,8	1,34	23,5	1,75	19,5	1,43	20,9
DOM	1,19	23,1	2,19	13,1	2,13	16,4	1,36	23,3	1,78	19,2	1,42	21,1
Public, France métropolitaine + DOM	1,18	23,2	2,35	12,3	2,12	15,8	1,28	24,4	1,58	21,4	1,36	21,7
Privé, France métropolitaine + DOM	1,10	25,6	2,59	11,6	2,08	17,0	1,32	24,4	1,52	22,3	1,29	23,5

► Champ : France métropolitaine + DOM.

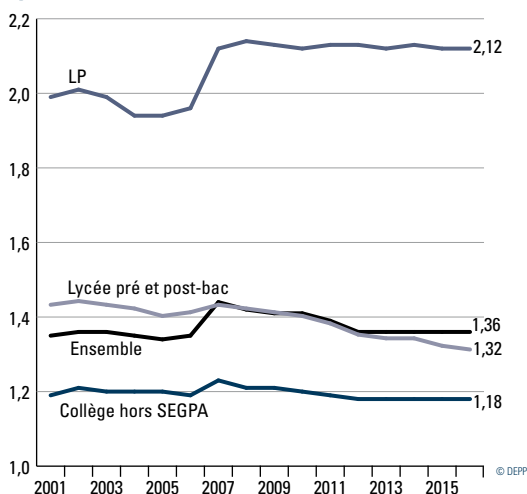
© DEFP

2 Évolution de l'indicateur élèves/structure



► Champ : France métropolitaine + DOM (avec Mayotte à partir de 2011), Public.

3 Évolution de l'indicateur heures/élève



► Champ : France métropolitaine + DOM (avec Mayotte à partir de 2011), Public.

DÉFINITIONS

A LA RENTRÉE 2016, 3 900 enseignants titulaires du premier degré public à la rentrée 2015 ont changé de département d'affectation, et 6 800 enseignants titulaires du second degré public à la rentrée 2015 ont changé d'académie d'affectation. Ces mouvements correspondent à des taux de mobilité de 1,3 % dans le premier degré et de 2,1 % dans le second degré (1). La mobilité interacadémique dans le second degré est un peu moins importante à la rentrée 2016 qu'en 2015 (2,4 %). L'augmentation du nombre de postes ouverts aux concours de 2014 avait permis en 2015 à davantage d'enseignants exerçant dans les académies peu attractives d'obtenir une mutation dans une académie attractive, tout en les remplaçant par un grand nombre de néo-titulaires.

Si l'on inclut, en outre, les changements d'affectation n'entraînant pas de changement de département ou d'académie, ces taux de mobilité s'élèvent respectivement à 18,2 % et 10,5 %.

Plus d'un enseignant titulaire sur deux âgé de moins de 30 ans a changé d'affectation à la rentrée 2016 dans le premier degré, et plus d'un sur trois dans le second degré. En comparaison, la mobilité des plus de 50 ans concerne moins d'un enseignant sur dix dans le premier degré, et seulement 6,0 % dans le second degré.

En plus de la mobilité des titulaires, la plupart des néo-titulaires changent d'établissement entre leur stage et leur première affectation en tant que titulaires : 96,3 % dans le premier degré et 83,1 % dans le second, représentant ainsi près de la moitié des changements d'affectation. Les néo-titulaires du second degré sont souvent affectés dans une autre académie que celle où ils ont effectué leur stage (39,5 %). À l'inverse, les nouveaux professeurs des écoles ne changent de département que dans 1,1 % des cas.

Dans le premier degré, les taux de migration départementaux reflètent peu les écarts d'attractivité des zones géographiques, les départements devant veiller à équilibrer entrées et sorties. Le taux de migration nette est compris entre -0,5 % et +0,5 % dans la plupart d'entre eux. Néanmoins, en Guyane et en Seine-Saint-Denis, les sorties sont supérieures de plus de 3 points aux entrées (2).

Les académies de l'Ouest et du Sud de la France enregistrent des taux de migration nette des enseignants titulaires du second degré supérieurs à 1 %, quand Amiens et la région parisienne (hors Paris) enregistrent des taux négatifs (3). Dans les académies de Créteil et Amiens, les sorties sont ainsi supérieures aux entrées de respectivement 5,8 et 3,7 points. 73 % des néo-titulaires sont affectés dans une académie enregistrant un taux de migration nette des titulaires négatif, alors que seulement 20,5 % des enseignants titulaires y exercent.

POPULATION CONCERNÉE - Les personnels titulaires sont ceux qui sont titulaires le 1^{er} février 2016 et le 1^{er} février 2017. Les néo-titulaires, sont pris en compte séparément et correspondent aux personnels qui sont stagiaires au 1^{er} février 2016 et titulaires au 1^{er} février 2017. Ne sont comptabilisés que les mouvements des agents ayant une affectation (provisoire ou définitive, en établissement ou en tant que remplaçant) en février 2016 et/ou en février 2017, ce qui revient à exclure les retours de congé parental, de disponibilité et de détachement, ainsi que les mouvements des agents enseignant dans les COM, en Nouvelle-Calédonie ou à l'étranger. Les enseignants du premier degré (instituteurs, professeurs des écoles) et du second degré (agrégés et chaires supérieures, certifiés et assimilés, PEGC, PLP, chargés d'enseignement) sont respectivement ceux rémunérés sur les programmes de l'enseignement scolaire public du premier degré et du second degré.

Les données, présentées ici, ne sont pas directement comparables à celles de la DGRH qui notamment observe les mouvements à la rentrée scolaire.

MOBILITÉS DU PREMIER DEGRÉ - Les enseignants du premier degré, qui souhaitent changer de département, doivent participer au mouvement interdépartemental relevant de l'administration centrale. L'affectation dans un établissement a lieu dans un second temps et dépend des directions des services départementaux de l'Éducation nationale.

MOBILITÉS DU SECOND DEGRÉ - Les enseignants du second degré, qui souhaitent changer d'académie, doivent participer au mouvement interacadémique relevant de l'administration centrale. L'affectation dans un établissement a lieu dans un second temps et dépend des rectorats.

TAUX DE MOBILITÉ - Nombre de mouvements annuels entre académies, départements ou établissements sur la période rapporté à leurs populations moyennes sur la période.

TAUX DE MIGRATION NETTE - Différence entre les entrées et les sorties d'une zone (académie ou département) au cours de la période rapportée à la population moyenne de la zone sur la période. On ne comptabilise pas dans les mouvements ceux des agents n'ayant pas d'affectation en février 2016 et/ou en février 2017, ni ceux des néo-titulaires.

PEGC, PLP - Voir « Définitions » en 9.6.

SOURCES

MEN-MESRI-DEPP, Annuaire Agape, EPP, février 2016 et février 2017.

1 Taux de mobilité des enseignants des premier et second degrés publics selon la classe d'âge, en %.

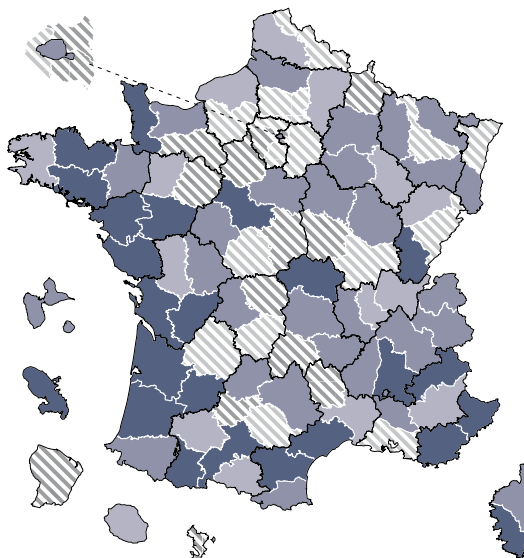
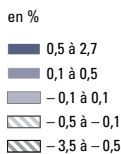
	Premier degré			Second degré			Ensemble
	Mobilité globale		Mobilité interdépartementale	Mobilité globale		Mobilité inter-académique	Mobilité globale
	Ensemble	Titulaires d'un poste en établissement		Ensemble	Titulaires d'un poste en établissement		
Titulaires (1)	18,2	6,5	1,3	10,5	4,4	2,1	14,2
Moins de 30 ans (1)	56,2	9,8	3,1	35,3	9,9	9,3	46,4
30-39 ans (1)	23,7	7,9	1,8	15,2	6,5	3,0	19,7
40-49 ans (1)	13,1	6,2	0,9	8,0	4,1	1,3	10,4
50 ans et plus (1)	9,5	5,2	0,7	6,0	2,7	1,0	7,5
Néo-titulaires	96,3	–	1,1	83,1	–	39,5	89,5

1. Hors néo-titulaires.

Lecture : entre février 2016 et février 2017, 21,2 % des enseignants titulaires du premier degré public ont changé d'affectation. Pendant la même période, 3,4 % des enseignants du second degré ont changé d'académie.

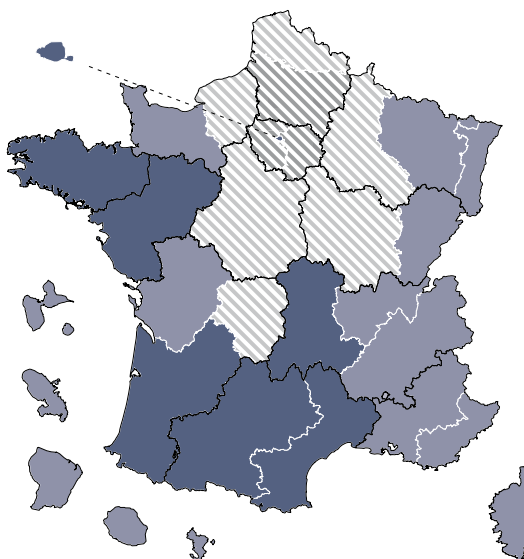
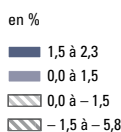
© DEPP

2 Taux de migration nette des enseignants titulaires du premier degré public par département entre février 2016 et février 2017, en %.



© DEPP

3 Taux de migration nette des enseignants titulaires du second degré public par académie entre février 2016 et février 2017, en %.



© DEPP

En 2016-2017, 90 200 personnes enseignent dans les établissements publics d'enseignement supérieur en France métropolitaine et en outre-mer, principalement en université, instituts nationaux polytechniques et universités de technologie (1).

Parmi les enseignants en poste en 2016-2017, 58 800 sont des enseignants-chercheurs titulaires qui regroupent les professeurs des universités et les maîtres de conférences (respectivement 23,0% et 42,1% de l'ensemble des enseignants). Les autres enseignants sont des professeurs du second degré en fonction dans l'enseignement supérieur, ceux exerçant à l'école nationale supérieure des arts et métiers (Ensam) et les lecteurs et maîtres de langues étrangères. Ils sont au nombre de 15 300, soit 16,9% des effectifs. On compte aussi environ 16 200 enseignants non permanents, parmi lesquels les attachés temporaires d'enseignement et de recherche (ATER) et les personnels hospitalo-universitaires (chefs de clinique, AHU, PHU).

Les enseignants en sciences forment le groupe disciplinaire le plus important (39,5%), suivis par ceux de lettres (30,5%), de santé (14,2%) et de droit (14,1%). L'importance relative des différents corps est proche en droit et en sciences : plus de 20% sont professeurs d'université, la part des maîtres de conférences est légèrement inférieure à 50%, les enseignants du second degré représentent entre 13% et 15% des effectifs, tandis que moins de 20% d'entre eux sont des enseignants non permanents (ATER et doctorants contractuels). En lettres, la part des professeurs d'université et des maîtres de conférences est plus faible (16,2% et 40,6%), mais le recours aux enseignants du second degré (31,5%) est plus important qu'en sciences et droit. La part des enseignants non permanents se limite en lettres à 11,8%. Dans les disciplines de santé, la part des professeurs d'université est plus forte que celle des maîtres de conférences (39,3% et 25,1%), les enseignants non permanents (chefs de clinique, AHU, etc.) représentent le tiers des effectifs.

De 1992 à 2017, les effectifs des enseignants dans l'enseignement supérieur ont augmenté de 65% (2). Au cours de cette période, les effectifs des professeurs ont augmenté de 39%, ceux des maîtres de conférences de 70%. Le nombre des enseignants du second degré a progressé de 70% et les effectifs des ATER ou doctorants contractuels ont doublé sur la période.

PERSONNELS ENSEIGNANTS DU SUPÉRIEUR - Personnel enseignant dans les universités y compris les instituts universitaires de technologie (IUT), les écoles d'ingénieurs, les écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE) rattachées aux universités, les écoles normales supérieures et les grands établissements. Les données présentées ici couvrent un champ différent des pages 1.8 et 9.1 qui ne prennent pas en compte les enseignants non titulaires.

PERSONNELS ENSEIGNANTS DES CORPS SPÉCIFIQUES - Certains enseignants appartiennent à des corps spécifiques. Leur statut est lié aux missions des établissements qui les accueillent (recherche, enseignement et mise en valeur du patrimoine, etc.).

Ces corps comprennent des astronomes, des physiciens et des corps spécifiques à certains établissements, répartis entre le Collège de France, le Conservatoire national des arts et métiers, l'École centrale des arts et manufactures, l'École des hautes études en sciences sociales, l'École pratique des hautes études, l'École nationale des chartes et le Muséum national d'histoire naturelle.

PERSONNELS ENSEIGNANTS DE TYPE « SECOND DEGRÉ » Enseignants du second degré exerçant des fonctions d'enseignement dans l'enseignement supérieur. Il s'agit en particulier de professeurs agrégés (PRAG), de professeurs certifiés et de professeurs d'éducation physique et sportive (PEPS).

ATER ET DOCTORANTS CONTRACTUELS (PERSONNELS NON PERMANENTS) - Attachés temporaires d'enseignement et de recherche ; la catégorie des doctorants contractuels créée par un décret du 25 avril 2009 remplace celle des moniteurs, dont les derniers ont effectué leurs services dans l'année universitaire 2010-2011.

AHU, PHU (PERSONNELS NON PERMANENTS) - Assistants hospitalo-universitaires, praticiens hospitalo-universitaires.

LA DISCIPLINE - La discipline est issue des rattachements aux sections du Conseil national des universités (CNU). La discipline « droit » regroupe les sciences juridiques, politiques, économiques et de gestion ; la discipline « lettres », les lettres et les sciences humaines ; la discipline « sciences », les sciences et techniques. La discipline « santé » regroupe médecine, pharmacie, et odontologie.

SOURCES

MEN-DGRH, RHSUPinfo 2017, situation en décembre 2016 et enquête sur les personnels non permanents 2015-2016.

1 Répartition des enseignants du supérieur public par discipline, fonction et type d'établissement en 2016-2017.

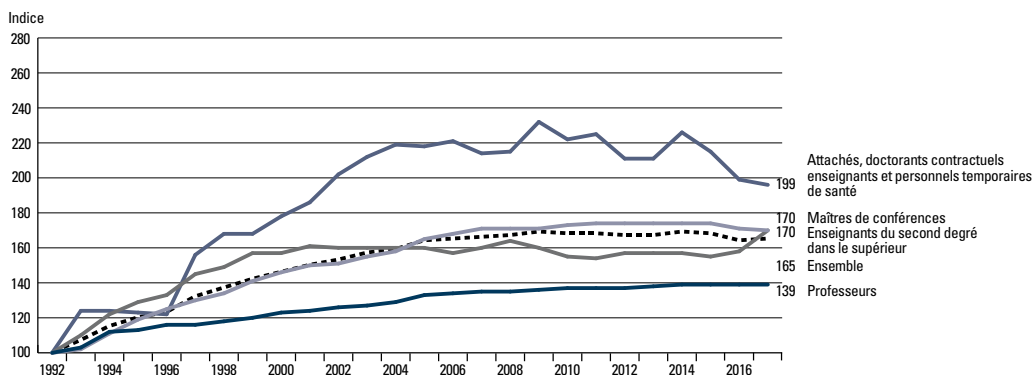
Disciplines et fonctions		Universités, instituts nationaux polytechniques et universités de technologie	Écoles d'ingénieurs (1)	Autres établissements (2)	Total
Droit	Professeurs titulaires et associés	2 486	14	141	2 641
	Maîtres de conférences titulaires et associés et assistants titulaires	5 759	34	203	5 996
	ATER et doctorants contractuels (3)	2 221			2 221
	Autres (4)	1 812	40	36	1 888
	Total	12 278	88	380	12 746
Lettres	Professeurs titulaires et associés	4 243	17	189	4 449
	Maîtres de conférences titulaires et associés et assistants titulaires	10 769	49	355	11 173
	ATER et doctorants contractuels (3)	3 242			3 242
	Autres (5)	8 185	253	244	8 682
	Total	26 439	319	788	27 546
Sciences	Professeurs titulaires et associés	7 125	777	208	8 110
	Maîtres de conférences titulaires et associés et assistants titulaires	15 308	1 431	357	17 096
	ATER et doctorants contractuels (3)	5 697			5 697
	Autres (4)	4 138	418	135	4 691
	Total	32 268	2 626	700	35 594
Santé	Professeurs titulaires et associés	5 019		5	5 024
	Maîtres de conférences titulaires et associés et assistants titulaires	3 205		4	3 209
	Chefs de clinique, AHU, PHU (6)	4 376			4 376
	ATER et doctorants contractuels (3)	174			174
	Total	12 774		9	12 783
Corps spécifiques	Professeurs titulaires et associés	32	6	526	564
	Maîtres de conférences titulaires et associés et assistants titulaires	69	1	447	517
	ATER et doctorants contractuels (3)	444		15	459
	Total	545	7	988	1 540
	Total	Professeurs	18 905	814	1 069
Maîtres de conférences titulaires et associés et assistants titulaires		35 110	1 515	1 366	37 991
Chefs de clinique, AHU, PHU (6)		4 376			4 376
ATER et doctorants contractuels (3)		11 778		15	11 793
Autres (5)		14 135	711	415	15 261
Total		84 304	3 040	2 865	90 209

© DEPP

► France métropolitaine + DOM + COM + Nouvelle-Calédonie.

1. ENI, INSA, Écoles centrales, ENS Chimie, etc.
2. ENS, IEP, grands établissements, écoles françaises à l'étranger, etc.
3. Attachés temporaires d'enseignement et de recherche à mi-temps ou à temps plein, doctorants contractuels assurant des missions d'enseignement (source enquête non permanents 2016).
4. Enseignants de type « second degré » et Ensam.
5. Cet effectif comprend 1 009 lecteurs et maîtres de langue étrangère (source enquête non permanents 2016).
6. AHU : assistants hospitalo-universitaires, PHU : praticiens hospitalo-universitaires.

2 Évolution des effectifs d'enseignants du supérieur public de 1992 à 2017, base 100 en 1992.



► Champ : France métropolitaine + DOM + COM + Nouvelle-Calédonie.

© DEPP

EN 2016-2017, 280 400 personnels administratifs, techniques, d'encadrement, d'éducation, d'orientation ou d'assistance éducative sont rémunérés au titre du ministère en charge de l'éducation nationale et du ministère en charge de l'enseignement supérieur (1).

Près de quatre de ces agents sur cinq exercent dans le cadre de la mission « Enseignement scolaire » du budget de l'État, sur différents programmes : « Vie de l'élève » pour 45,8 % d'entre eux, « Enseignement scolaire public du premier degré » et « Enseignement scolaire public du second degré » (23,2 % au total) et « Soutien de la politique de l'éducation nationale » (9,5 %). Les 21,5 % restant exercent dans le cadre de la mission « Recherche et enseignement supérieur ».

Les personnels de direction, d'inspection, d'éducation et d'orientation (DIEO) représentent la moitié des effectifs, les assistants d'éducation et accompagnants des élèves en situation de handicap (102 100) à eux seuls en constituent plus du tiers (36,4 %). Les autres personnels DIEO se répartissent pour l'essentiel entre conseillers principaux d'éducation qui relèvent du programme « Vie de l'élève » et personnels de direction d'établissement ou d'orientation qui relèvent des programmes d'enseignement scolaire.

Les personnels administratifs, sociaux et de santé (ASS) représentent près de 30 % de la population non enseignante. La part des catégories C, représentée essentiellement par les adjoints administratifs, y est la plus importante (11,0 % des effectifs totaux de personnels non enseignants). Les personnels de catégories A et B constituent chacune près de 8 % de l'ensemble des non-enseignants. Parmi ceux-ci, les médecins, infirmiers et assistants de service social totalisent 4,3 % des effectifs non enseignants.

Les ingénieurs, techniciens de recherche et de formation (ITRF) sont nettement moins nombreux (18,0 %) et relèvent surtout de la mission « Recherche et enseignement supérieur » (80,9 %). Les catégories C (7,9 % des effectifs totaux) sont les plus représentées.

La part des personnels des corps de bibliothèques parmi les non-enseignants est très faible (1,6 %). Ils exercent essentiellement leurs fonctions dans les établissements d'enseignement supérieur. Le nombre d'agents est réparti entre les catégories hiérarchiques A, B et C dans des proportions équivalentes.

Les personnels administratifs, techniques, d'encadrement, d'éducation, d'orientation ou d'assistance éducative comptent une majorité de femmes (71,5 %), représentées dans des proportions similaires parmi les titulaires et les non-titulaires (70,2 % et 73,3 %). Elles sont 84,7 % chez les ASS, 69,6 % chez les DIEO, 69,3 % chez les personnels de bibliothèques et 55,3 % chez les ITRF.

POPULATION CONCERNÉE - Ensemble des personnels non enseignants rémunérés au titre du ministère en charge de l'éducation nationale et du ministère en charge de l'enseignement supérieur, France entière.

LOLF - La loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, appliquée depuis le 1^{er} janvier 2006, se décline en missions, programmes et actions. Un programme regroupe les crédits destinés à mettre en œuvre une action ou un ensemble cohérent d'actions relevant d'un même ministère.

La mission « enseignement scolaire » regroupe plusieurs programmes au titre desquels sont rémunérés, par les ministères en charge de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur :

- « Enseignement scolaire public du premier degré » et « Enseignement scolaire public du second degré ». Relèvent de ces programmes, les personnels d'encadrement pédagogique, d'inspection, de direction, répondants à des besoins éducatifs particuliers, etc.

- « Vie de l'élève ». Relèvent de ce programme les personnels rémunérés sur des fonctions d'éducation, d'assistance éducative, de santé scolaire, d'accompagnement des élèves handicapés, d'action sociale, d'accueil et services aux élèves. Ces activités sont exercées majoritairement dans les établissements d'enseignement du second degré public.

- « Soutien de la politique de l'éducation nationale » couvre les personnels assumant des fonctions destinées « au pilotage et à la mise en œuvre des politiques éducatives, à l'évaluation et au contrôle, à la politique des ressources humaines, à la logistique, aux systèmes d'information, etc. », principalement dans des services administratifs.

Des personnels non enseignants sont également rémunérés par le ministère en charge de l'enseignement supérieur sur deux programmes de la mission interministérielle « Recherche et enseignement supérieur » (MIREs) :

- « Formations supérieures et recherche universitaire »,
- « Vie étudiante ».

ASS - Personnels administratifs, sociaux et de santé. Les attachés d'administration des ministères en charge de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ont été intégrés dans le corps interministériel des attachés d'administration de l'État par le décret n°2013-876 du 30 septembre 2013.

DIEO - Personnels de direction (proviseurs et proviseurs adjoints de lycée, principaux et principaux adjoints de collège), d'inspection (IA-IPR : inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux et IEN : inspecteurs de l'Éducation nationale), personnels d'éducation et d'orientation.

ITRF

Ingénieurs, techniciens de recherche et de formation.

SOURCES

MEN-MESRI-DEPP, Bases « Bulletins de salaire », décembre 2016.

POUR EN SAVOIR PLUS

- *Bilan social 2015-2016, partie 1. Enseignement scolaire.*

1 Le personnel administratif, technique, d'encadrement, d'éducation, d'orientation et d'assistance éducative en 2016-2017.

	Soutien de la politique de l'éducation nationale	Vie de l'élève	Enseignement scolaire public des 1 ^{er} et 2 nd degrés	Formations supérieures et recherche universitaire - Vie étudiante	Total		Part des femmes (%)
					Effectifs	En %	
Ingénieurs, techniciens de recherche et de formation (ITRF) (1)	3 688	162	5 810	40 943	50 603	18,0	55,3
Catégorie A	1 863	0	35	14 154	16 052	5,7	47,5
<i>dont : ingénieurs de recherche</i>	483	0	1	2 502	2 986	1,1	36,8
<i>ingénieurs d'études</i>	1 129	0,0	4	7 919	9 052	3,2	50,6
<i>assistants ingénieurs</i>	257	0,0	30	3 733	4 014	1,4	48,5
Catégorie B	885	2	859	10 632	12 378	4,4	53,8
Catégorie C	940	160	4 916	16 157	22 173	7,9	61,8
Bibliothèques	1	0	0	4 373	4 374	1,6	69,3
Catégorie A	1	0	0	1 309	1 310	0,5	70,8
Catégorie B	0	0	0	1 381	1 381	0,5	77,3
Catégorie C	0	0	0	1 683	1 683	0,6	61,7
Administratifs, sociaux et de santé (ASS)	20 097	13 088	34 295	14 854	82 334	29,4	84,7
Titulaires	17 461	11 653	30 926	14 520	74 560	26,6	84,9
Catégorie A	3 955	8 904	5 993	3 045	21 897	7,8	76,7
<i>dont : attachés d'administration</i>	2 646	0	5 809	2 338	10 793	3,8	64,4
<i>administrateurs civils, EN et ESR</i>	328	0	180	183	691	0,2	47,6
<i>infirmiers</i>	145	7 663	3	281	8 092	2,9	96,0
<i>médecins</i>	113	1 014	0	0	1 127	0,4	95,6
Catégorie B	5 952	2 595	8 809	3 895	21 251	7,6	85,8
<i>dont : assistants service social</i>	161	2 546	0	223	2 930	1,0	95,8
<i>secrétaires d'administration</i>	5 789	0	8 809	3 669	18 267	6,5	84,1
Catégorie C	7 554	154	16 124	7 580	31 412	11,2	90,0
<i>dont adjoints administratifs</i>	7 259	0	16 112	7 489	30 860	11,0	91
Non-titulaires	2 636	1 435	3 369	334	7 774	2,8	82,8
Direction, inspection, éducation, orientation (DIEO)	545	115 230	24 223	105	140 103	50,0	69,6
Titulaires	479	12 179	22 868	105	35 631	12,7	60,8
Catégorie A	479	12 179	22 858	105	35 621	12,7	60,8
<i>dont : conseillers principaux d'éducation</i>	3	12 168	69	75	12 315	4,4	72,9
<i>personnels de direction d'étab.</i>	95	0	13 507	0	13 602	4,9	48,9
<i>personnels d'orientation</i>	88	0	3 460	3	3 551	1,3	84,6
Catégorie B	0	0	10	0	10	0,0	60,0
Non-titulaires	66	103 051	1 355	0	104 472	37,3	72,7
<i>dont : assistants d'éducation et accompagnants des élèves en situation de handicap</i>	0	102 082	0	0	102 082	36,4	72,6
Apprentis	2 165	0	786	8	2 959	1,1	71,3
Ensemble des personnels	26 496	128 480	65 114	60 283	280 373	100,0	71,5
<i>dont : titulaires</i>	21 629	23 994	59 604	59 941	165 168	58,9	70,2
<i>non-titulaires</i>	4 867	104 486	5 510	342	115 205	41,1	73,3

► Champ : France métropolitaine + DOM.

1. Y compris non-titulaires.

© DEPP

DÉFINITIONS

En 2015-2016, 2 459 100 candidatures à des sessions de formation ont été déposées par les personnels des premier et second degrés publics (1). Les candidatures proviennent à 49,9 % des enseignants du second degré et à 39,7 % des personnels du premier degré. Près de neuf candidatures déposées sur dix ont été retenues. Cependant, seulement 69,7 % des candidats retenus se sont présentés aux modules. Les enseignants du second degré ont le taux de présence le plus élevé, soit 74,0 %, contre 64,7 % pour ceux du premier degré et 68,9 % pour les personnels de direction, d'inspection, d'éducation et d'orientation (DIEO). De même, le taux d'assiduité est plus élevé pour les enseignants du second degré que pour les autres personnels (voir « Définitions »). Dans l'ensemble, 9,9 % des stagiaires présents ne sont pas assidus. Ce taux de déperdition fluctue entre 6,8 % pour les personnels du premier degré et environ 13 % pour les DIEO et les autres personnels non enseignants. En moyenne, les modules de formation ont duré 1,3 jour avec un maximum de 3,1 jours pour les modules suivis par les conseillers d'orientation-psychologues (COP) et les personnels du secteur ASH.

L'objectif « développement des qualifications ou acquisitions nouvelles » regroupe plus de la moitié des candidatures déposées et des candidatures retenues (2). Suivent, par ordre d'importance, l'objectif de « adaptation à l'évolution prévisible des métiers » (21,3 %) et celui de « formation professionnelle statutaire » (10,7 %). Le taux d'acceptation varie selon les différents objectifs : de 86,2 % pour celui de « Développement des qualifications ou acquisitions nouvelles » à 99,3 % pour celui de « conception et organisation de formation ». Le taux de présence varie fortement, de 57,4 % pour l'« accompagnement (VAE, RAEP, bilan de compétences, congés de formation) » à 76,0 % pour « période de professionnalisation (seconde carrière, etc.) ». Le taux d'assiduité pour la « préparation aux examens et concours » et l'« accompagnement (VAE, RAEP, bilan de compétences, congés de formation) » sont particulièrement faibles (respectivement 42,2 % et 52,9 %).

LA FORMATION CONTINUE DES ENSEIGNANTS - Elle vise à les doter des compétences professionnelles dans l'objectif d'une adaptation aux évolutions du système éducatif et de l'accompagnement des élèves. Elle concerne les enseignants des premier et second degrés. Trois dispositifs leur permettent de se former sur leur temps de travail. Les plans académiques de formation (PAF) sont élaborés dans une perspective d'accompagnement au plus près des enseignants ; les priorités nationales y sont déclinées en fonction des spécificités de l'académie. Les deux autres dispositifs sont, d'une part, le droit individuel à la formation (DIF, d'une durée de 20 heures par année de service à temps complet, droits annuels cumulables depuis le 1^{er} juillet 2007), d'autre part, le congé individuel de formation, d'un an maximum.

MODULE - Élément dans le parcours de formation articulé à d'autres modules, décrit dans le PAF, caractérisé principalement par un contenu de formation.

CANDIDAT - Personne faisant acte de candidature sur un ou plusieurs modules. Elle sera comptabilisée autant de fois que de candidatures.

STAGIAIRE PRÉSENT - Stagiaire qui a assisté à au moins une heure de formation sur le module.

STAGIAIRE ASSIDU - Stagiaire qui a assisté à au moins 2/3 de la durée totale du module.

TAUX D'ACCEPTATION - Rapport entre le nombre de candidatures retenues et le nombre de candidatures déposées.

TAUX DE PRÉSENCE - Rapport entre le nombre de stagiaires présents et le nombre de candidats retenus.

TAUX D'ASSIDUITÉ - Rapport entre le nombre de stagiaires assidus et le nombre de candidats retenus.

TAUX DE DÉPERDITION - Rapport entre le nombre de stagiaires non assidus et le nombre de stagiaires présents.

DURÉE MOYENNE DES MODULES - Nombre moyen de jours de formation par stagiaire présent.

BIATOSS - Personnels de bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers, de service, sociaux et de santé.

PLP, PEGC, AE, CE, DIEO, COP, CPE, VAE, RAEP
Voir « Sigles » en fin d'ouvrage.

SOURCES

MEN-DGESCO, Enquête nationale sur la formation continue des personnels des premier et second degrés - Année 2015-2016.

1 La formation continue en 2015-2016

	Candidatures déposées	Candidatures retenues	Stagiaires présents	Stagiaires assidus	Taux d'acceptation (%)	Taux de présence (%)	Taux d'assiduité (%)	Taux de déperdition (%)	Durée moyenne des modules
Premier degré									
Directeur d'école	168 244	152 614	103 537	96 723	90,7	67,8	63,4	6,6	1,3
Enseignant en classe maternelle	191 689	167 156	111 572	104 381	87,2	66,7	62,4	6,4	1,0
Enseignant en classe élémentaire	386 632	340 190	214 049	200 548	88,0	62,9	59,0	6,3	1,0
Personnel du secteur ASH	49 323	44 512	29 692	27 255	90,2	66,7	61,2	8,2	3,1
Autre personnel (1)	181 037	161 906	101 910	93 529	89,4	62,9	57,8	8,2	1,3
Total premier degré	976 925	866 378	560 760	522 436	88,7	64,7	60,3	6,8	1,2
Second degré									
Agrégé	110 658	97 907	69 531	61 118	88,5	71,0	62,4	12,1	1,4
Certifié	870 357	785 831	592 644	524 494	90,3	75,4	66,7	11,5	1,4
PLP	149 143	135 741	97 414	87 881	91,0	71,8	64,7	9,8	1,5
PEGC	6 545	6 176	4 216	3 671	94,4	68,3	59,4	12,9	1,2
AE/CE	3 193	2 935	2 126	1 856	91,9	72,4	63,2	12,7	1,3
Autres enseignants (2)	87 913	80 632	54 793	47 507	91,7	68,0	58,9	13,3	1,3
Total second degré	1 227 809	1 109 222	820 724	726 527	90,3	74,0	65,5	11,5	1,4
DIEO									
COP	8 186	7 364	5 346	4 904	90,0	72,6	66,6	8,3	3,1
CPE	43 441	39 429	26 841	22 484	90,8	68,1	57,0	16,2	1,3
Inspection	11 137	10 895	6 997	6 062	97,8	64,2	55,6	13,4	1,1
Direction	36 835	35 178	24 763	22 179	95,5	70,4	63,0	10,4	1,0
Total DIEO	99 599	92 866	63 947	55 629	93,2	68,9	59,9	13,0	1,3
Autres personnels									
BIATOSS	9 589	6 273	3 937	3 352	65,4	62,8	53,4	14,9	1,4
Autres personnels (3)	145 180	130 002	86 325	75 045	89,5	66,4	57,7	13,1	1,4
Total autres	154 769	136 275	90 262	78 397	88,1	66,2	57,5	13,1	1,4
Ensemble	2 459 102	2 204 741	1 535 693	1 382 989	89,7	69,7	62,7	9,9	1,3

► Champ : France métropolitaine + DOM hors Mayotte.

Pour le 1^{er} degré : programme budgétaire 140 action 04 (formation des personnels enseignants).

Pour le 2nd degré : programme budgétaire 141 action 10 (formation des personnels enseignants et d'orientation).

1. Titulaires remplaçants, animateurs informatiques, conseillers pédagogiques.
2. Enseignants du premier degré en Segpa, contractuels, maîtres auxiliaires.
3. Enseignants du supérieur, du privé, assistants pédagogiques, d'éducation, de langues étrangères ou vacataires.

© DEFP

2 Les objectifs de la formation continue en 2015-2016

Objectif de formation	Candidatures déposées	Candidatures retenues	Stagiaires présents	Stagiaires assidus	Taux d'acceptation (%)	Taux de présence (%)	Taux d'assiduité (%)	Taux de déperdition (%)	Durée moyenne des modules
Formation professionnelle statutaire	261 225	236 470	169 551	161 014	90,5	71,7	68,1	5,0	1,6
Adaptation immédiate au poste de travail	141 486	131 941	88 503	80 680	93,3	67,1	61,1	8,8	1,7
Adaptation à l'évolution prévisible des métiers	498 095	470 515	348 600	311 012	94,5	74,1	66,1	10,8	1,2
Développement des qualifications ou acquisitions nouvelles	1 295 200	1 116 708	754 499	680 960	86,2	67,6	61,0	9,7	1,1
Préparation aux examens et concours	38 119	33 801	22 459	14 266	88,7	66,4	42,2	36,5	4,4
Accompagnement (VAE, RAEP, bilan de compétences, congés formation)	2 129	2 007	1 152	1 061	94,3	57,4	52,9	7,9	1,4
Formation diplômante	14 316	12 959	9 820	9 088	90,5	75,8	70,1	7,5	4,1
Période de professionnalisation (seconde carrière...)	531	500	380	329	94,2	76,0	65,8	13,4	2,4
Élaboration de ressources	34 428	33 451	24 845	21 288	97,2	74,3	63,6	14,3	1,4
Développement des compétences liées aux activités de formation	148 969	142 017	98 435	87 933	95,3	69,3	61,9	10,7	1,5
Conception et organisation de formation	23 945	23 780	17 076	15 001	99,3	71,8	63,1	12,2	1,2
Accompagnement au bilan de carrière	659	592	373	357	89,8	63,0	60,3	4,3	1,0
Total	2 459 102	2 204 741	1 535 693	1 382 989	89,7	69,7	62,7	9,9	1,3

► Champ : France métropolitaine + DOM hors Mayotte.

Pour le 1^{er} degré : programme budgétaire 140 action 04 (formation des personnels enseignants).

Pour le 2nd degré : programme budgétaire 141 action 10 (formation des personnels enseignants et d'orientation).

© DEFP

En 2016, hors personnels de direction et d'inspection, 16 800 fonctionnaires de l'Éducation nationale ont pris leur retraite, en moyenne à 61,0 ans (1). 86,8% d'entre eux sont enseignants.

Les enseignants du second degré public sont en moyenne âgés de 62,3 ans lors de leur départ. Les ingénieurs et techniciens de recherche et formation (ITRF) et les personnels administratifs sociaux et de santé (ASS) prennent leur retraite un peu plus tôt, en moyenne à 62,1 et 61,9 ans. En revanche, les personnels d'orientation et d'éducation partent plus tard, à 62,6 ans. Quant aux enseignants du premier degré public, ils ont, pour la plupart, été instituteurs pendant au moins quinze ans et bénéficient à ce titre de la possibilité de partir de manière anticipée, cinq ans avant les autres. Ils sont en moyenne âgés de seulement 59,2 ans au moment de leur départ. Toutefois, cet âge moyen augmente ces dernières années sous l'effet cumulé des réformes et de l'arrivée à l'âge de la retraite de professeurs des écoles qui ne bénéficient pas de départs anticipés.

Les nouvelles retraitées sont légèrement plus jeunes : en 2016, elles partent en moyenne six mois avant les hommes. Bénéficiaires quasi exclusives de ce qui reste du dispositif permettant le départ anticipé des « parents de trois enfants », les femmes exercent aussi plus souvent dans le premier degré (44% des nouvelles retraitées y exerçaient alors que ce n'était le cas que de 34% des nouveaux retraités). En revanche, l'âge moyen de départ en retraite des femmes ne profitant pas du dispositif « parent de trois enfants » est très proche de celui des hommes exerçant la même profession.

La baisse brutale de l'âge moyen de départs en retraite des femmes en 2011 manifeste principalement de la mise en extinction du dispositif réservé aux « parents de trois enfants » suite à la réforme de 2010 (2). En effet, beaucoup d'entre elles ont profité de la possibilité de partir de manière anticipée qui ne leur était offerte que jusqu'en juillet 2011.

Suite aux réformes, l'âge moyen des départs à la retraite des personnels de l'Éducation nationale a tendance à augmenter (2)(3) et le nombre total de départs à diminuer depuis 2003 à l'exception de quelques phases de reprise (4).

POPULATION CONCERNÉE - Enseignants et non-enseignants titulaires du secteur public, hors personnels de direction et d'inspection.

LES DÉPARTS ANTICIPÉS DES PARENTS DE TROIS ENFANTS ET PLUS Jusqu'en 2011, les parents de trois enfants et plus (ayant exercé de manière effective au moins quinze ans dans la fonction publique et s'étant arrêtés au moins deux mois à la naissance de chacun de leurs enfants) pouvaient partir quand ils le souhaitaient. L'arrêt de ce dispositif a été programmé lors de la réforme des retraites de 2010 et son bénéfice a été restreint à partir du 1^{er} juillet 2011. L'obligation d'interruption d'activité pour chaque naissance, introduite mi-2005, a exclu de fait la quasi-totalité des hommes de ce dispositif.

LA RÉFORME DES RETRAITES DE 2003 - Cette réforme a principalement porté sur le calcul de la pension de retraite : une augmentation progressive de la durée d'assurance nécessaire à l'obtention d'une pension à taux plein a été mise en place ainsi qu'une décote et une surcote.

LA RÉFORME DES RETRAITES DE 2010 - Cette réforme s'inscrit dans la continuité de la précédente (poursuite de l'augmentation de la durée d'assurance nécessaire à l'obtention d'une retraite à taux plein). Mais sa mesure principale est une augmentation progressive de l'âge à partir duquel un fonctionnaire peut partir en retraite.

SOURCES

MEN-MESRI-DEPP, Fichiers de fin de fonction Agape, EPP, Agora, Poppée-ITRF 2005-2017.

POUR EN SAVOIR PLUS

- Bilan social 2015-2016, partie 1. Enseignement scolaire.

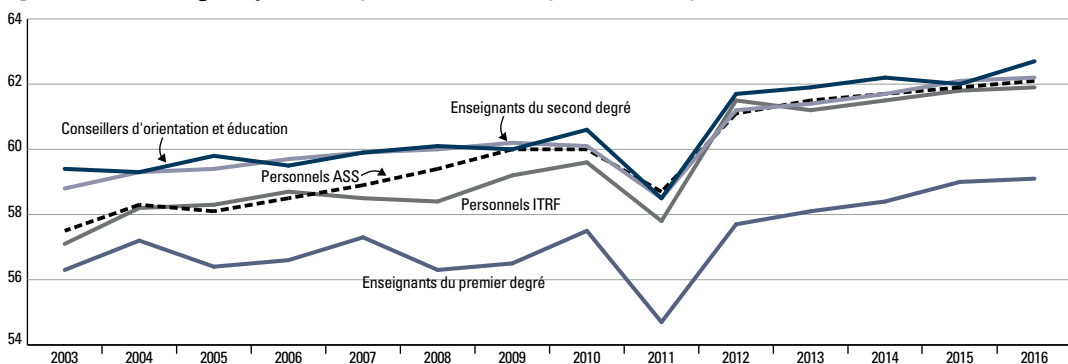
1 Âge moyen des départs par famille de professions et sexe en 2016

Familles de professions (titulaires)	Hommes	Femmes	Hors départs mères de trois enfants	Mères de trois enfants	Ensemble
Enseignants du premier degré	59,5	59,1	59,3	57,5	59,2
Enseignants du second degré	62,5	62,2	62,4	59,0	62,3
Conseillers d'orientation et éducation	62,5	62,7	62,9	58,0	62,6
Personnels ASS	62,1	62,1	62,1	60,1	62,1
Personnels ITRF (y compris personnels de laboratoire)	62,0	61,9	62,0	59,5	61,9
Ensemble	61,4	60,9	61,1	58,0	61,0
Effectifs	5 926	10 827	10 052	775	16 753

► Champ : France métropolitaine + DOM, secteur public.

© DEFP

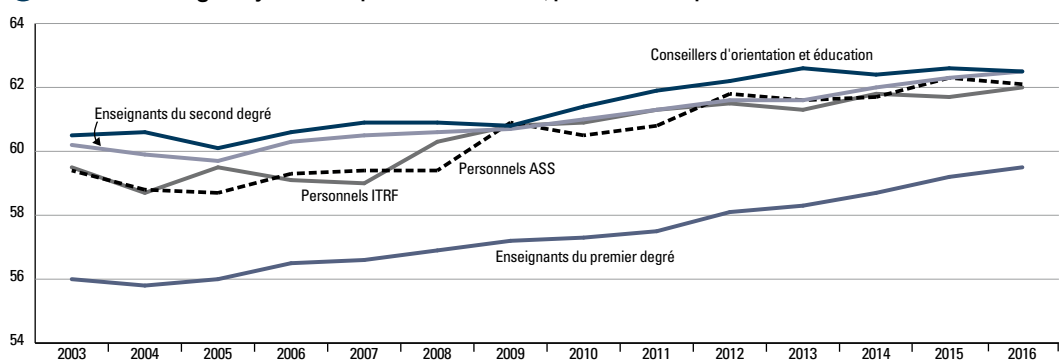
2 Évolution de l'âge moyen des départs des femmes, par famille de professions.



► Champ : France métropolitaine + DOM, secteur public.

© DEFP

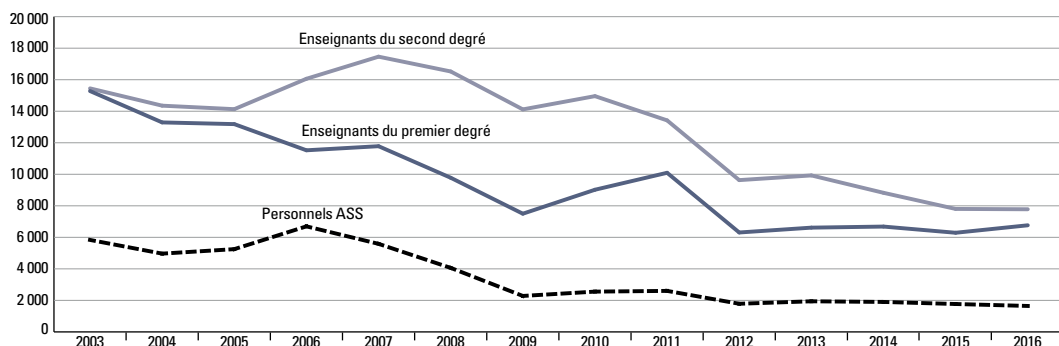
3 Évolution de l'âge moyen des départs des hommes, par famille de professions.



► Champ : France métropolitaine + DOM, secteur public.

© DEFP

4 Évolution du nombre de départs en retraite par famille de professions



► Champ : France métropolitaine + DOM, secteur public.

© DEFP

Note : les personnels ITRF et les conseillers d'orientation et éducation ne sont pas représentés compte tenu de leurs faibles effectifs. Les données sont disponibles dans le fichier .xls téléchargeable sur www.education.gouv.fr/statistiques/rers.

DÉFINITIONS

En 2016, 12 673 postes ont été ouverts aux concours externes de professeurs des écoles dans l'enseignement public (1). Ces ouvertures augmentent de 8% par rapport à la session 2015. Le niveau de postes ouverts en 2016 est quatre fois plus élevé qu'en 2011. Le nombre d'admis poursuit sa progression (+4%) amorcée à partir de la session 2012 (2). 95% de ces postes sont pourvus. De plus, l'organisation pour la seconde fois d'un concours supplémentaire dans l'académie de Créteil a permis de pourvoir les 500 postes.

Par ailleurs, 384 postes étaient proposés à l'ensemble des concours internes en 2016, 146 postes au titre du premier concours, réservé aux instituteurs titulaires, et 238 au titre des seconds concours. Au premier concours interne, le nombre de postes reste proche de celui de 2015 (137), mais la baisse de la dernière décennie reflète celle du vivier des instituteurs. Aux seconds concours internes, l'offre de postes augmente pour la deuxième année consécutive (+24%). Le nombre de candidats présents progresse plus vite (+29%). Aucun de ces deux types de concours ne fait le plein ; globalement, 75,5% des postes ouverts ont été pourvus.

La session 2016 est la quatrième de l'examen professionnalisé réservé de professeurs des écoles institué par la loi « Sauvadet ». 3 candidats ont été admis pour 23 postes.

En 2016, 891 contrats ont été ouverts aux concours de professeurs des écoles dans l'enseignement privé sous contrat, dont plus de neuf sur dix dans la voie externe (3). L'offre de postes dans cette voie est comparable à celle de la session 2015 (5 postes supplémentaires). Le nombre de candidats augmente de 3% pour les présents, de 0,6% pour les admis comme les postes. Le taux de couverture aux concours externes se maintient à 97,6% depuis 2015 ; il devient ainsi légèrement supérieur à celui des concours correspondants de l'enseignement public. Par ailleurs, 480 contrats ont été ouverts à l'examen professionnalisé réservé : 318 candidats ont été reçus.

LES CONCOURS DE RECRUTEMENT - Les concours externes et internes 2016 de recrutement des professeurs des écoles sont organisés selon les modalités fixées par l'arrêté du 19 avril 2013. Depuis 2014, ces concours s'inscrivent dans le contexte d'une évolution importante de la formation initiale des enseignants désormais recrutés au niveau master 1. Ils se situent en milieu de formation (fin d'année de master 1) et sont intégrés à un cursus de formation progressive, jusqu'à l'obtention du master. Ils s'adressent également aux titulaires d'un master 2 ou d'un titre sanctionnant un cycle d'études postsecondaires d'au moins cinq années. Les candidats aux concours internes doivent en outre remplir les conditions de services (ancienneté notamment) en qualité d'agent public. Les troisièmes concours, organisés à partir de 2002, sont comptabilisés avec les concours externes. Ils sont ouverts aux candidats qui justifient de cinq années d'activités professionnelles accomplies dans le cadre d'un contrat de droit privé. Aucune condition de titre ou de diplôme n'est exigée. Les candidats souhaitant exercer leurs fonctions dans un établissement privé sous contrat doivent se présenter aux concours de l'enseignement privé. Ils passent les mêmes épreuves devant les mêmes jurys que les candidats des concours correspondants de l'enseignement public.

LES RECRUTEMENTS RÉSERVÉS - Mis en place pour une durée de quatre ans à partir de la session 2013 dans le cadre de la résorption de l'emploi précaire, ils ne posent aucune exigence de diplôme.

PRÉSENTS - Candidats qui se sont présentés à la première épreuve des concours, ou ayant envoyé un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP).

ADMIS - Candidats admis sur liste principale.

TAUX DE COUVERTURE - Rapport du nombre d'admis au nombre de postes ou de contrats, en %.

SOURCES

- MEN-MESRI-DEPP, Système de gestion Ocean.
- MEN-MESRI-DGRH-DAF.

POUR EN SAVOIR PLUS

- *Notes d'Information* : 17.13 ; 16.15 ; 15.21 ; 14.21 ; 13.17.
- Séries chronologiques de données statistiques sur le système éducatif.

1 Évolution du nombre de postes, de présents et d'admis aux concours de personnels enseignants du premier degré public.

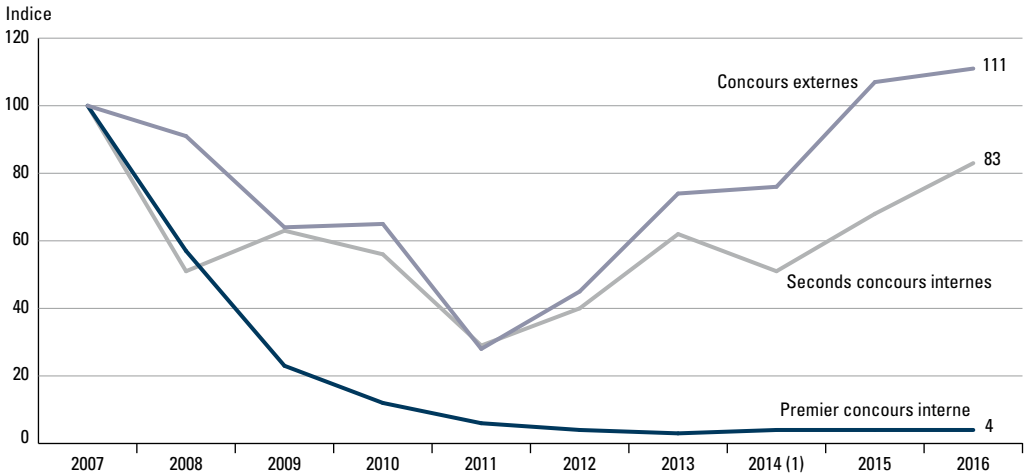
		2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2014 hors session exceptionnelle	2015 (1)	2016 (1)
Concours externes	Postes	10 900	9 874	6 999	7 000	3 100	4 903	8 413	16 842	8 342	11 738	12 673
	Présents	52 672	48 030	44 907	37 520	18 136	18 617	20 436	52 163	26 100	30 735	33 028
	Admis	10 896	9 886	7 014	7 029	3 086	4 883	8 111	16 043	8 286	11 607	12 053
Premier concours interne	Postes	2 934	1 900	740	450	210	130	110	132	132	137	146
	Présents	2 998	1 736	780	472	219	289	225	199	199	147	150
	Admis	2 461	1 395	566	303	138	108	85	100	100	88	96
Seconds concours internes	Postes	250	135	165	165	54	97	187	158	158	192	238
	Présents	886	720	576	661	926	559	555	480	480	581	752
	Admis	234	119	148	130	68	94	146	120	120	159	194
Tous concours	Postes	14 084	11 909	7 904	7 615	3 364	5 130	8 710	17 132	8 632	12 067	13 057
	Présents	56 556	50 486	46 263	38 653	19 281	19 465	21 216	52 842	26 779	31 463	33 930
	Admis	13 591	11 400	7 728	7 462	3 292	5 085	8 342	16 263	8 506	11 854	12 343
Recrutements réservés	Postes							20	39	39	40	23
	Présents							57	41	41	26	15
	Admis							16	15	15	14	3

► Champ : France métropolitaine + DOM.

1. Le concours externe supplémentaire de Créteil n'est pas pris en compte, soit 500 admis pour 5 027 présents et 500 postes en 2015, 500 admis pour 3 724 présents et 500 postes en 2016.

© DEPP

2 Évolution du nombre d'admis aux concours de personnels enseignants du premier degré public, base 100 en 2007.



► Champ : France métropolitaine + DOM.

1. Hors session exceptionnelle.

© DEPP

3 Évolution du nombre de contrats, de présents et d'admis aux concours de personnels enseignants du premier degré privé.

		2011	2012	2013	2014	2014 hors session exceptionnelle	2015	2016
Concours externes	Contrats	731	825	920	1 695	820	824	829
	Présents	2 325	3 312	3 160	6 150	3 155	3 280	3 369
	Admis	648	790	861	1 573	789	804	809
Premier concours interne	Contrats	58	29	34	21	21	21	21
	Présents	6	6	4	6	6	19	9
	Admis	5	4	1	2	2	3	5
Seconds concours internes	Contrats	107	93	100	68	68	37	41
	Présents	624	459	279	153	153	117	110
	Admis	65	59	60	49	49	34	28
Tous concours	Contrats	896	947	1 054	1 784	909	882	891
	Présents	2 955	3 777	3 443	6 309	3 314	3 416	3 488
	Admis	718	853	922	1 624	840	841	842
Recrutements réservés	Contrats			340	340	340	510	480
	Présents			1 695	1 334	1 334	814	474
	Admis			338	330	330	445	318

► Champ : France métropolitaine + DOM.

© DEPP

DÉFINITIONS

EN 2016, 33 028 personnes se sont présentées aux différents concours externes, pour 30 735 en 2015, soit une hausse de 7,5% (1). Au cours de ces dernières années, le nombre de candidats augmente toutefois moins vite que le nombre de postes. Ce sont les académies de Créteil et de Versailles qui proposent le plus de postes (plus de 1 700 postes dans chaque, contre moins de 800 dans les autres académies), et c'est aussi à Créteil et Versailles, mais également à Lille, que les candidats se sont présentés le plus massivement (plus de 2 200).

Ces deux académies d'Île-de-France se caractérisent de nouveau en 2016 par des taux d'attractivité faibles, 1,3 candidat présent pour un poste, alors que la moyenne se maintient à 2,6 depuis 2015. En revanche, d'autres académies bénéficient d'une attractivité plus forte avec cinq candidats ou plus pour un poste (Clermont-Ferrand, Martinique, La Réunion, Corse, Guadeloupe). Mais l'offre de postes n'y est pas comparable ; à Clermont-Ferrand, le nombre de postes est dix-sept fois inférieur à celui de Créteil.

Alors que les postes offerts aux différents concours externes sont pourvus dans presque toutes les académies, plus de 400 postes sont restés vacants dans l'académie de Créteil : 24% des postes n'ont pas trouvé preneur au lieu de 20% en 2015. Cependant, les besoins dans cette académie sont comblés en partie par l'organisation du concours supplémentaire. Par ailleurs, 200 postes n'ont pas été pourvus dans l'académie de Versailles, soit 12% : l'augmentation importante du nombre de postes ne s'est pas accompagnée d'une même progression du nombre de candidats, de sorte que l'académie devient déficitaire en 2016, alors que tous les postes avaient été pourvus en 2015.

Afin de poursuivre l'amélioration de la situation des écoles de la Seine-Saint-Denis, 500 postes sont de nouveau offerts au concours supplémentaire dans l'académie de Créteil en 2016. Cette deuxième édition a attiré 9 069 inscrits, et 3 724 se sont présentés à la première épreuve. Le taux de candidature s'établit à 7,4 candidats présents pour un poste en 2016 contre 10,1 en 2015. Il reste néanmoins très supérieur à celui du concours externe classique (1,2) pour cette académie. Tous les postes ont été pourvus comme en 2015.

LES CONCOURS EXTERNES DE RECRUTEMENT - Les concours externes 2016 de recrutement des professeurs des écoles sont organisés selon les modalités fixées par l'arrêté du 19 avril 2013. Depuis 2014, ces concours s'inscrivent dans le contexte d'une évolution importante de la formation initiale des enseignants désormais recrutés au niveau master 1. Ils se situent en milieu de formation (fin d'année de master 1) et sont intégrés à un cursus de formation progressive, jusqu'à l'obtention du master. Ils s'adressent également aux titulaires d'un master 2 ou d'un titre sanctionnant un cycle d'études post-secondaires d'au moins cinq années.

Les troisièmes concours, organisés à partir de 2002, sont comptabilisés avec les concours externes. Ils sont ouverts aux candidats qui justifient de cinq années d'activités professionnelles accomplies dans le cadre d'un contrat de droit privé. Aucune condition de titre ou de diplôme n'est exigée.

Enfin, depuis 2015, un concours externe supplémentaire est organisé dans l'académie de Créteil. Les conditions d'inscription et la nature des épreuves sont identiques à celles du concours externe classique.

PRÉSENTS - Candidats qui se sont présentés à la première épreuve des concours.

ADMIS - Candidats admis sur liste principale.

TAUX DE CANDIDATURE, D'ATTRACTIVITÉ - Rapport du nombre de présents au nombre de postes.

TAUX DE COUVERTURE - Rapport du nombre d'admis au nombre de postes, en %.

SOURCES

MEN-MESRI, Système de gestion Ocean.

POUR EN SAVOIR PLUS

- *Notes d'Information* : 17.13; 16.15; 15.21; 14.21; 13.17.

- Séries chronologiques de données statistiques sur le système éducatif.

1 Concours externes de recrutement de professeurs des écoles par académie en 2016,
concours externe, externe spécial langues régionales et troisième concours confondus.

Académies	Postes	Présents	Taux de candidature (%)	Admis	Taux de couverture (%)
Aix-Marseille	600	1 698	2,8	600	100,0
Amiens	450	851	1,9	450	100,0
Besançon	185	493	2,7	185	100,0
Bordeaux (1)	487	1 909	3,9	489	100,4
Caen	178	646	3,6	178	100,0
Clermont-Ferrand	100	497	5,0	100	100,0
Corse	30	196	6,5	30	100,0
Créteil (2)	1 745	2 314	1,3	1 321	75,7
Dijon	320	671	2,1	320	100,0
Grenoble	565	1 497	2,6	565	100,0
Lille	790	2 236	2,8	790	100,0
Limoges	80	341	4,3	79	98,8
Lyon	640	1 908	3,0	640	100,0
Montpellier	590	1 707	2,9	590	100,0
Nancy-Metz	310	1 002	3,2	310	100,0
Nantes	475	1 668	3,5	475	100,0
Nice (1)	333	993	3,0	334	100,3
Orléans-Tours	415	1 112	2,7	415	100,0
Paris	357	875	2,5	357	100,0
Poitiers	199	746	3,7	199	100,0
Reims	220	531	2,4	220	100,0
Rennes (1)	338	1 385	4,1	339	100,3
Rouen	360	895	2,5	360	100,0
Strasbourg	375	917	2,4	351	93,6
Toulouse	352	1 349	3,8	352	100,0
Versailles	1 725	2 234	1,3	1 516	87,9
Guadeloupe (1)	49	397	8,1	52	106,1
Guyane (1)	140	369	2,6	170	121,4
Martinique (1)	65	352	5,4	67	103,1
La Réunion	200	1 239	6,2	199	99,5
France métropolitaine + DOM	12 673	33 028	2,6	12 053	95,1
Rappel 2015	11 738	30 735	2,6	11 607	98,9

1. Le nombre d'admis aux concours externes est supérieur au nombre de postes grâce à un report de postes non pourvus aux concours internes.

2. Le concours externe supplémentaire de Créteil n'est pas pris en compte, soit 500 admis pour 3 724 présents et 500 postes.

© DEPP

DÉFINITIONS

En 2016, 15 431 postes ont été offerts aux concours du second degré public (13 170 aux concours externes, 2 261 aux concours internes) (1). Cette offre augmente de 4,5 % entre les sessions 2015 et 2016. Les concours du Capes sont les principaux concours de recrutement de l'Éducation nationale (55,5 % des postes offerts), devant l'agrégation (19,2 %). Les admissions progressent quasiment au même rythme que le nombre de postes dans chacune des voies de recrutement (3). Aux concours externes, elles restent inférieures de 13 % aux besoins de recrutement, un déficit comparable aux deux dernières sessions. Aux concours internes en revanche, à peine 3 % des postes n'ont pas été pourvus (2 % en 2015).

Par ailleurs, le nombre d'admis aux concours et examens professionnels réservés dans l'enseignement public (729) reste très inférieur aux postes proposés (1 905). Le taux de couverture se dégrade de nouveau : 62 % des postes sont restés vacants (54 % en 2015).

En 2016, 2 900 contrats ont été ouverts aux concours de personnels enseignants du second degré dans l'enseignement privé sous contrat, soit une augmentation de 5,5 % par rapport à la session précédente : un sur deux dans la voie externe (Cafep) (2). Le taux de couverture reste plus élevé au CAER (97 %) qu'au Cafep (89 %). Comme dans le secteur public, ce ratio se détériore aux concours et examens professionnels réservés : 31 % des postes n'ont pas été pourvus (8,5 % en 2015), soit 505 admis pour 730 contrats.

LES CONCOURS DE RECRUTEMENT - Les concours externes et internes 2016 de recrutement d'enseignants du secondaire sont organisés selon les modalités fixées par l'arrêté du 19 avril 2013. Depuis 2014, ces concours s'inscrivent dans le contexte d'une évolution importante de la formation initiale des enseignants désormais recrutés au niveau master 1. Ils se situent en milieu de formation (fin année de master 1) et sont intégrés à un cursus de formation progressive, jusqu'à l'obtention du master 2. Ils s'adressent également aux titulaires d'un master 2 ou d'un titre sanctionnant un cycle d'études post-secondaires d'au moins cinq années. Les concours externes des Capes, Capeps, Capet et CAPLP sont composés de deux épreuves écrites d'admissibilité et de deux épreuves orales d'admission, celui de l'agrégation d'un nombre variable d'épreuves selon les sections.

Les candidats aux concours internes doivent en outre remplir les conditions de services (ancienneté notamment) en qualité d'agent public. Les concours internes des Capes, Capeps, Capet et CAPLP sont composés, pour l'admissibilité, d'une épreuve écrite ou d'une étude par le jury d'un dossier de reconnaissance d'acquis professionnels (RAEP), et, pour l'admission, d'une épreuve orale. Le concours interne de l'agrégation est composé de deux ou trois épreuves écrites d'admissibilité et de deux ou trois épreuves orales ou pratiques d'admission.

Les troisièmes concours, organisés à partir de 2002, sont comptabilisés avec les concours externes. Ils sont ouverts aux candidats qui justifient de cinq années d'activités professionnelles accomplies dans le cadre d'un contrat de droit privé. Aucune condition de titre ou de diplôme n'est exigée. Les troisièmes concours (Capes et Capet en 2016) sont composés d'une épreuve écrite d'admissibilité et d'une épreuve orale d'admission.

Les candidats souhaitant exercer leurs fonctions dans un établissement privé sous contrat doivent se présenter aux concours de l'enseignement privé (Cafep et CAER). Ils passent les mêmes épreuves devant les mêmes jurys que les candidats des concours correspondants de l'enseignement public.

LES RECRUTEMENTS RÉSERVÉS - Les concours réservés pour les professeurs certifiés et les professeurs d'éducation physique et sportive, et l'examen professionnalisé réservé pour les professeurs de lycée professionnel, mis en place pour une durée de quatre ans à partir de la session 2013 dans le cadre de la résorption de l'emploi précaire (loi Sauvadet), ne posent aucune exigence de diplôme, l'épreuve d'admissibilité repose sur l'étude d'un dossier RAEP.

CAPES, CAPEPS, CAPET, CAPLP, CAFEP, CAER - Voir « Sigles » en fin d'ouvrage.

ADMIS - Candidats admis sur liste principale.

TAUX DE COUVERTURE - Rapport du nombre d'admis au nombre de postes, en %.

SOURCES

MEN-MESRI-DEPP, Système de gestion Ocean.

POUR EN SAVOIR PLUS

- *Notes d'Information* : 17.14 ; 16.16 ; 15.20 ; 14.15 ; 13.23.

- Séries chronologiques de données statistiques sur le système éducatif.

1 Évolution du nombre de postes et d'admis aux concours de personnels enseignants du second degré public

		2007	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2014 hors session exceptionnelle	2015	2016
Agréation	Postes	2 203	2 005	1 992	1 914	2 007	2 420	2 445	2 445	2 865	2 965
	Admis	2 201	1 995	1 986	1 911	2 003	2 324	2 300	2 300	2 649	2 711
Capes	Postes	6 994	5 753	5 684	5 546	5 557	6 910	14 402	6 900	8 219	8 555
	Admis	6 976	5 726	5 673	4 717	4 851	5 938	11 165	5 998	7 151	7 413
Capeps (1)	Postes	400	400	490	608	660	825	1 604	765	865	866
	Admis	400	400	490	608	660	826	1 428	765	865	886
Capet	Postes	325	254	275	318	229	513	1 051	510	670	740
	Admis	325	254	275	308	227	348	812	449	588	675
CAPLP	Postes	1 728	1 538	1 644	1 669	1 632	1 767	3 308	1 740	2 145	2 285
	Admis	1 702	1 521	1 591	1 526	1 513	1 467	2 436	1 471	1 789	1 970
Tous concours	Postes	11 650	9 950	10 085	10 055	10 085	12 435	22 810	12 360	14 764	15 431
	Admis	11 604	9 896	10 015	9 070	9 254	10 903	18 141	10 983	13 042	13 655
Concours externes	Postes	9 750	8 350	8 300	8 275	8 305	10 632	20 890	10 440	12 609	13 170
	Admis	9 713	8 314	8 237	7 297	7 478	9 105	16 274	9 116	10 933	11 454
Concours internes (1)	Postes	1 900	1 600	1 785	1 780	1 780	1 803	1 920	1 920	2 155	2 261
	Admis	1 891	1 582	1 778	1 773	1 776	1 798	1 867	1 867	2 109	2 201
Recrutements réservés	Postes						2 483	2 808	2 808	2 805	1 905
	Admis						2 332	1 724	1 724	1 283	729

► Champ : France métropolitaine + DOM + COM + Nouvelle-Calédonie.

© DEPP

1. Le Capeps interne a été gelé de 2007 à 2009.

2 Évolution du nombre de contrats et d'admis aux concours de personnels enseignants du second degré privé

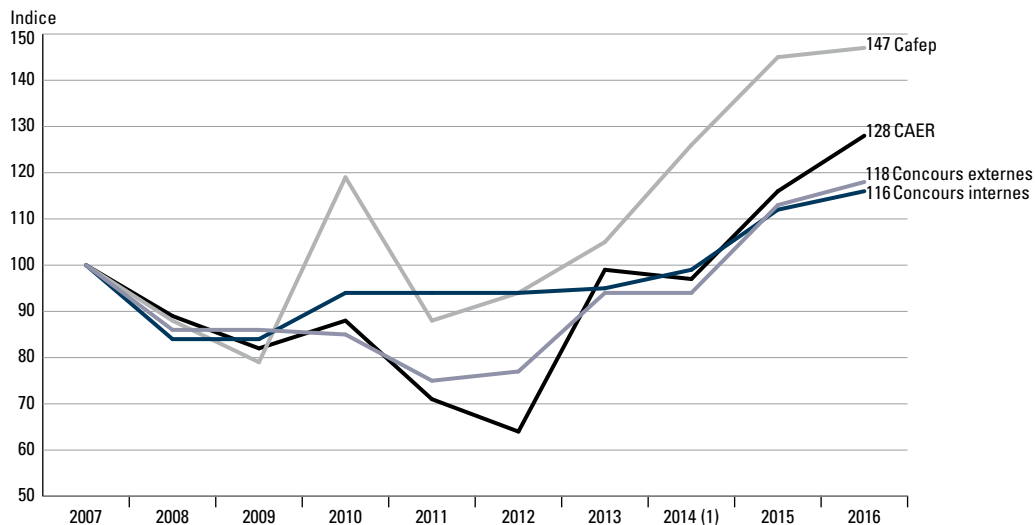
		2007	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2014 hors session exceptionnelle	2015	2016
Cafep	Contrats	1 276	776	1 800	1 200	1 100	1 100	2 501	1 301	1 450	1 500
	Admis	904	713	1 073	791	854	952	1 988	1 140	1 315	1 330
CAER (1)	Contrats	1 350	980	980	800	700	1 090	1 080	1 080	1 300	1 400
	Admis	1 056	865	924	755	679	1 046	1 027	1 027	1 225	1 353
Tous concours	Contrats	2 626	1 756	2 780	2 000	1 800	2 190	3 581	2 381	2 750	2 900
	Admis	1 960	1 578	1 997	1 546	1 533	1 998	3 015	2 167	2 540	2 683
Recrutements réservés	Contrats						560	560	560	800	730
	Admis						531	547	547	732	505

► Champ : France métropolitaine + DOM + COM + Nouvelle-Calédonie.

© DEPP

1. Le CAER - Capeps a été gelé de 2007 à 2009.

3 Évolution du nombre d'admis aux concours de personnels enseignants du second degré, base 100 en 2007.



► Champ : France métropolitaine + DOM + COM + Nouvelle-Calédonie.

© DEPP

1. Hors session exceptionnelle.

DÉFINITIONS

En 2016, le nombre de candidats présents aux concours externes augmente de près de 5 % entre 2015 et 2016, plus fortement aux concours externes du Capes (+23 %) et du Capet (+10 %) (1). Comme l'offre de postes progresse quasiment au même rythme, le taux de candidature aux concours externes se maintient à 3,4 depuis 2015.

Cette année encore, la session n'a pas permis de pourvoir l'ensemble des postes ouverts aux concours externes. Ainsi, 1 716 postes ne sont pas pourvus par manque de candidats retenus sur liste principale, et les deux tiers d'entre eux concernent le Capes : 14,6 % des postes y sont restés vacants (14,2 % en 2015). En moyenne, moins de trois candidats se sont présentés pour un poste au Capes, soit le taux de candidature le plus bas des concours externes. Le déficit concerne les trois principales disciplines de recrutement : mathématiques, anglais et lettres modernes. Pourtant, dans un contexte de hausse du nombre de postes offerts, le taux de couverture s'améliore en 2016 au Capes de mathématiques (80 % au lieu de 77 % en 2015) comme au Capes d'anglais (87 % contre 80 % en 2015). En revanche, il se détériore en lettres modernes, passant de 85 % à 83 %. Si le taux de couverture s'améliore à l'agrégation externe de mathématiques, 35 % des postes sont encore restés non pourvus (40 % en 2015). Le déficit se réduit dans les sections professionnelles. Au Capet externe, alors qu'il oscillait autour de 13 % depuis 2014, il s'établit à peine à 10 % en 2016 ; au CAPLP externe, il passe de 28 % en 2015 à 23 %.

Aux concours internes, le nombre de candidats présents augmente plus fortement que l'offre de postes, respectivement de 15 % et 5 %. On compte trois fois plus de présents par poste aux concours internes qu'aux concours externes. Le taux de couverture est élevé (97 %), comme les années précédentes.

PRÉSENTS - Candidats qui se sont présentés à la première épreuve des concours, ou ayant envoyé un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP). Leur nombre est toujours inférieur ou égal à celui des candidats inscrits.

ADMIS - Candidats admis sur liste principale.

TAUX DE CANDIDATURE - Rapport du nombre de présents au nombre de postes.

TAUX DE COUVERTURE - Rapport du nombre d'admis au nombre de postes, en %. Il quantifie la part de postes non pourvus par manque de candidats retenus sur liste principale. D'autres postes peuvent ne pas être pourvus suite à des désistements des admis sur liste principale si la liste complémentaire est trop courte.

DISCIPLINES SCIENTIFIQUES - Sections mathématiques, physique-chimie (agrégation et Capes) ; sciences de la vie, de la Terre et de l'Univers (agrégation) ; sciences de la vie et de la Terre (Capes).

DISCIPLINES LITTÉRAIRES ET SCIENCES HUMAINES - Sections philosophie, lettres classiques et modernes, histoire et géographie, sciences économiques et sociales (agrégation et Capes) ; grammaire (agrégation) ; documentation (Capes).

LANGUES - Sections langues vivantes étrangères (options allemand, anglais, arabe, chinois, espagnol, italien, russe, japonais, portugais) (agrégation et Capes) ; hébreu (agrégation) ; néerlandais (Capes) ; sections langue corse, tahitien (Capes) ; langues régionales (options basque, breton, catalan, occitan-langue d'oc, créole) (Capes).

DISCIPLINES ARTISTIQUES - Sections musique, arts (agrégation) ; éducation musicale et chant choral, arts plastiques (Capes).

LANGAGES SPÉCIAUX - Section langue des signes française (Capes externe et troisième concours créés en 2010).

DISCIPLINES BIVALENTES - Sections mathématiques-physique chimie, lettres-histoire et géographie, langues vivantes-lettres (options allemand-lettres, anglais-lettres, espagnol-lettres) (CAPLP).

DISCIPLINES PROFESSIONNELLES - Sections mécanique, biochimie-génie biologique (agrégation) ; économie et gestion, sciences et techniques médico-sociales (agrégation, Capet et CAPLP) ; sciences industrielles de l'ingénieur (agrégation et Capet) ; hôtellerie-restauration, arts appliqués, biotechnologies (Capet et CAPLP) ; génie industriel, réparation et revêtement en carrosserie, génie civil, bâtiment, génie mécanique, génie électrique, conducteurs routiers, esthétique-cosmétique, coiffure (CAPLP).

SOURCES

MEN-MESRI-DEPP, Système de gestion Ocean.

POUR EN SAVOIR PLUS

- Notes d'Information : 17.14 ; 16.16 ; 15.20 ; 14.15 ; 13.23.

1 Nombre de postes, de présents et d'admis selon le groupe de disciplines en 2016

	Concours externes					Concours internes				
	Postes	Présents	Taux de candidature	Admis	Taux de couverture	Postes	Présents	Taux de candidature	Admis	Taux de couverture
Agrégation										
Disciplines scientifiques	702	3 482	5,0	539	76,8	235	3 454	14,7	235	100,0
<i>dont : mathématiques</i>	467	1 969	4,2	304	65,1	148	1 547	10,5	148	100,0
<i>physique-chimie</i>	132	833	6,3	132	100,0	42	989	23,5	42	100,0
Disciplines littéraires et sciences humaines	519	3 072	5,9	496	95,6	324	3 212	9,9	324	100,0
<i>dont : lettres modernes</i>	162	738	4,6	162	100,0	127	1 385	10,9	127	100,0
<i>histoire</i>	96	900	9,4	96	100,0					
<i>histoire et géographie (1)</i>						105	1 003	9,6	105	100,0
Langues	396	1 969	5,0	371	93,7	171	2 148	12,6	171	100,0
<i>dont : anglais</i>	213	1 103	5,2	211	99,1	74	1 179	15,9	74	100,0
<i>allemand</i>	87	249	2,9	64	73,6	54	237	4,4	54	100,0
Disciplines professionnelles	244	1 616	6,6	220	90,2	72	1 142	15,9	72	100,0
<i>dont : économie et gestion</i>	125	735	5,9	102	81,6	45	506	11,2	45	100,0
<i>sciences industrielles de l'ingénieur</i>	100	569	5,7	100	100,0	19	565	29,7	19	100,0
Disciplines artistiques	103	679	6,6	88	85,4	40	486	12,2	36	90,0
Éducation physique et sportive	51	617	12,1	51	100,0	108	1 156	10,7	108	100,0
Total Agrégation	2 015	11 435	5,7	1 765	87,6	950	11 598	12,2	946	99,6
Évolution 2016/2015 (2)	3,9	0,4	-0,2	2,3	-1,3	2,7	1,9	-0,1	2,4	-0,3
Capes (3)										
Disciplines scientifiques	2 262	5 494	2,4	1 956	86,5	241	2 162	9,0	241	100,0
<i>dont : mathématiques</i>	1 540	2 732	1,8	1 234	80,1	187	1 501	8,0	187	100,0
<i>sciences de la vie et de la Terre</i>	420	1 614	3,8	420	100,0	42	580	13,8	42	100,0
Disciplines littéraires et sciences humaines	2 794	8 183	2,9	2 393	85,6	291	2 784	9,6	285	97,9
<i>dont : lettres modernes</i>	1 357	2 103	1,5	1 120	82,5	111	698	6,3	111	100,0
<i>histoire et géographie</i>	700	3 243	4,6	700	100,0	65	708	10,9	65	100,0
Langues	2 258	6 232	2,8	1 868	82,7	220	1 323	6,0	220	100,0
<i>dont : anglais</i>	1 304	2 927	2,2	1 134	87,0	149	595	4,0	149	100,0
<i>espagnol</i>	500	2 022	4,0	491	98,2	25	429	17,2	25	100,0
Disciplines artistiques	407	1 313	3,2	374	91,9	78	530	6,8	72	92,3
Langages spéciaux	4	10	2,5	4	100,0					
Total Capes	7 725	21 232	2,7	6 595	85,4	830	6 799	8,2	818	98,6
Évolution 2016/2015 (2)	4,3	4,7	0,0	3,8	-0,4	2,5	26,1	1,5	2,6	0,2
Capeps	820	3 442	4,2	820	100,0	66	744	11,3	66	100,0
Évolution 2016/2015 (2)	2,5	22,9	0,7	2,5	0,0	1,5	0,7	-0,1	1,5	0,0
Capet (3)	660	2 691	4,1	596	90,3	80	832	10,4	79	98,8
<i>dont : sciences industrielles de l'ingénieur</i>	282	580	2,1	250	88,7	16	106	6,6	16	100,0
<i>économie et gestion</i>	235	1 360	5,8	219	93,2	37	564	15,2	37	100,0
Évolution 2016/2015 (2)	8,2	10,4	0,1	12,7	3,6	33,3	95,8	3,3	33,9	0,5
CAPLP										
Disciplines d'enseignement général	758	2 639	3,5	757	99,9	76	1 297	17,1	75	98,7
<i>dont : lettres-histoire et géographie</i>	237	789	3,3	237	100,0	20	605	30,3	20	100,0
<i>mathématiques-physique et chimie</i>	237	790	3,3	237	100,0	32	183	5,7	32	100,0
Disciplines professionnelles	1 192	3 407	2,9	921	77,3	259	1 212	4,7	217	83,8
<i>dont : biotechnologies</i>	246	387	1,6	128	52,0	55	227	4,1	51	92,7
<i>économie et gestion</i>	233	1 365	5,9	233	100,0	32	283	8,8	27	84,4
Total CAPLP	1 950	6 046	3,1	1 678	86,1	335	2 509	7,5	292	87,2
Évolution 2016/2015 (2)	5,4	1,9	-0,1	10,0	3,7	13,6	59,0	2,2	10,6	-2,3
Tous concours	13 170	44 846	3,4	11 454	87,0	2 261	22 482	9,9	2 201	97,3
Évolution 2016/2015 (2)	4,4	4,7	0,0	4,8	0,3	4,9	15,2	0,8	4,4	-0,6

► **Champ : France métropolitaine + DOM + COM + Nouvelle-Calédonie.**

© DEPP

1. Au concours interne de l'agrégation, l'histoire et la géographie sont regroupées au sein d'une seule section.
2. Évolution en %, en point pour le taux de réussite.
3. Y compris les troisièmes concours ouverts en 2016.

DÉFINITIONS

En 2016, 408 postes de conseillers principaux d'éducation (CPE) ont été proposés (340 au concours externe et 68 au concours interne) (1), soit une hausse globale de 9% par rapport à la session 2015. Si le nombre de candidats présents augmente de 6% au concours externe, moins vite que l'offre (+10%), il diminue en revanche au concours interne (-7% pour 3 postes supplémentaires). La forte sélectivité du concours interne demeure avec 25 présents pour 1 poste, contre 10 au concours externe. Le nombre d'admis progresse au même rythme que l'offre de postes dans chacune des voies de recrutement. 10% des candidats présents au concours externe ont été admis, 4% au concours interne, soit une moyenne de 8,0% au lieu de 7,5% l'année précédente (3). Tous les postes ont été pourvus. Depuis 2007, le nombre de candidats présents aux concours CPE a diminué de 22%, tandis que le nombre d'admis a doublé (2).

Le nombre de postes mis aux concours de conseillers d'orientation-psychologues (COP) passe de 111 à 150 en un an, soit une augmentation de 35%. Stable au concours externe, il est multiplié par trois au concours interne. La hausse moyenne du nombre de candidats présents est sensiblement moins rapide (+12%). Un peu plus de 6 candidats se sont présentés pour un poste au concours externe, à peine 2 au concours interne. Le taux de réussite demeure moins élevé au concours externe (16%) qu'au concours interne (54%), soit une moyenne de 22% (18% en 2015). Tous les postes offerts ont été pourvus. Depuis 2007, le nombre d'admis aux concours COP a été multiplié par 3; le nombre de présents n'a augmenté que de 18%.

De plus, 38 candidats ont été reçus aux concours réservés de CPE et de COP pour 95 postes offerts, soit un taux de couverture de 40%, stable par rapport à celui de 2015.

En 2016, la proportion de femmes atteint 80% parmi les lauréats (78% en 2015), augmentant principalement aux concours de COP, où le taux de féminisation (91%) est sensiblement plus fort qu'aux concours de CPE (76%). L'âge moyen des lauréats est semblable à celui de 2015, soit 30,6 ans (30,7 ans en 2015).

CONSEILLERS PRINCIPAUX D'ÉDUCATION (CPE) - L'arrêté du 19 avril 2013 modifié fixe les modalités d'organisation des concours du certificat d'aptitude aux fonctions de conseiller principal d'éducation. Depuis 2014, les concours s'adressent aux étudiants inscrits en master 1, mais les étudiants inscrits ou diplômés en master 2 peuvent également s'y présenter, de même que les titulaires d'un titre sanctionnant un cycle d'études post-secondaires d'au moins cinq années. Les candidats au concours interne doivent en outre remplir les conditions de services (ancienneté notamment) en qualité d'agent public.

CONSEILLERS D'ORIENTATION-PSYCHOLOGUES (COP) - L'arrêté du 20 mars 1991 modifié fixe les modalités des concours de recrutement dans le corps des conseillers d'orientation-psychologues. Peuvent se présenter aux concours les candidats justifiant de la licence en psychologie, d'un diplôme permettant de faire usage professionnel du titre de psychologue dont la liste est fixée par le décret n°90-255 du 22 mars 1990, ou d'un diplôme équivalent à la licence en psychologie.

LES RECRUTEMENTS RÉSERVÉS - Les concours réservés pour les CPE et les COP, mis en place pour une durée de quatre ans à partir de la session 2013 dans le cadre de la résorption de l'emploi précaire, ne posent aucune exigence de diplôme. La loi Sauvadet précise que ce mode de recrutement doit valoriser les acquis professionnels; l'épreuve d'admissibilité repose sur l'étude d'un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP).

PRÉSENTS - Candidats qui se sont présentés à la première épreuve des concours, ou candidats ayant envoyé un dossier RAEP. Leur nombre est toujours inférieur ou égal à celui des candidats inscrits.

ADMIS - Candidats admis sur liste principale.

TAUX DE RÉUSSITE - Rapport du nombre d'admis au nombre de présents, en %.

SOURCES

MEN-MESRI-DEPP, Système de gestion Ocean.

1 Évolution du nombre de postes, de présents et d'admis aux concours de personnels d'éducation et d'orientation

		2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014 hors session exceptionnelle	2015	2016
Conseillers principaux d'éducation (CPE) (1) (2)	Postes	200	200	200	300	330	300	360	360	375	408
	Présents	6 553	4 890	4 757	6 394	3 354	3 875	3 962	4 445	5 027	5 089
	Admis	200	200	200	300	330	300	360	360	375	408
Conseillers d'orientation-psychologues (COP) (1)	Postes	50	50	50	65	65	65	88	80	111	150
	Présents	584	524	445	453	507	557	664	560	616	692
	Admis	50	50	50	65	65	65	88	80	111	150
Tous concours	Postes	250	250	250	365	395	365	448	440	486	558
	Présents	7 137	5 414	5 202	6 847	3 861	4 432	4 626	5 005	5 643	5 781
	Admis	250	250	250	365	395	365	448	440	486	558
Recrutements réservés	Postes							100	152	155	95
	Présents							536	219	134	61
	Admis							95	137	62	38

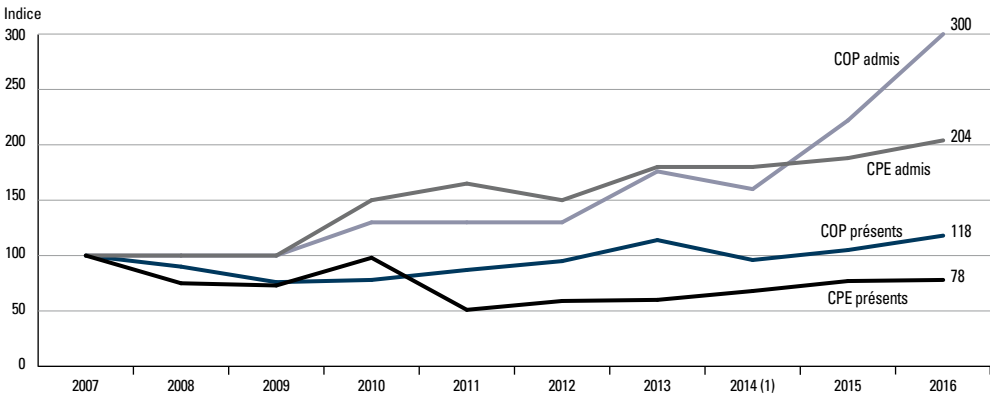
► **Champ : France métropolitaine + DOM + COM + Nouvelle-Calédonie.**

1. Les concours internes ont été gelés de 2007 à 2009.

2. En 2014, une session exceptionnelle a été organisée pour le concours externe, soit 272 admis supplémentaires pour 2 501 présents et 300 postes.

© DEPP

2 Évolution du nombre de présents et d'admis aux concours de personnels d'éducation et d'orientation, base 100 en 2007.



► **Champ : France métropolitaine + DOM + COM + Nouvelle-Calédonie.**

1. Hors session exceptionnelle.

© DEPP

3 Concours de personnels d'éducation et d'orientation en 2016

	Postes	Présents	Admis	Taux de réussite	Part des femmes parmi les lauréats (%)	Âge moyen des lauréats
Conseillers principaux d'éducation	408	5 089	408	8,0	76,2	29,6
Concours externe	340	3 407	340	10,0	76,5	28,4
Concours interne	68	1 682	68	4,0	75,0	35,6
Conseillers d'orientation-psychologues	150	692	150	21,7	91,3	33,1
Concours externe	90	580	90	15,5	91,1	30,7
Concours interne	60	112	60	53,6	91,7	36,8
Total	558	5 781	558	9,7	80,3	30,6

► **Champ : France métropolitaine + DOM + COM + Nouvelle-Calédonie.**

© DEPP

DÉFINITIONS

AUX CONCOURS de recrutement de personnels de direction, le nombre de postes ouverts au concours de première classe (C1) passe de 40 à la session 2015 à 30 à la session 2016. Le nombre de candidats présents baisse de 18 %, moins vite que les postes (1). Le taux de réussite fléchit, soit 24,8 %, un niveau parmi les plus sélectifs depuis 2008 (40,9 %). Au concours de deuxième classe (C2), les candidats présents sont également moins nombreux (-3 %) pour une offre de postes augmentant de 560 à 570. Le taux de réussite se situe toujours à l'un de ses plus bas niveaux (16,8 %) depuis 2008 (26,0 %). Tous les postes ont été pourvus pour les deux concours, comme les sept dernières années.

À la session 2016, le nombre de postes au concours de recrutement des inspecteurs de l'Éducation nationale (IEN) reste inchangé (115) depuis la session 2013; sept sur dix sont offerts pour l'enseignement du premier degré (2). La baisse du nombre de candidats inscrits, engagée depuis 2011, ralentit en 2016 (-2 %). Près d'un tiers d'entre eux ont leur dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) retenu et sont ainsi admissibles, comme en 2015. Le ratio admis/inscrits, globalement comparable à celui de 2015, demeure très contrasté selon la spécialité, allant de 3,8 % à 33,3 %. Tous les postes ont été pourvus pour l'ensemble des spécialités, comme les années précédentes.

Pour la troisième année consécutive, 80 postes ont été offerts au concours 2016 de recrutement des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux (IA-IPR) (3), même si le nombre de postes par spécialité évolue. Le nombre de candidats ayant présenté leur dossier RAEP se maintient, passant de 279 à 270 par rapport à la session précédente. Globalement, le taux de réussite progresse, soit 29,6 % au lieu de 28,7 %. 73,3 % des inscrits en mathématiques ont été admis, quand ce taux de réussite dans la spécialité « administration et vie scolaire » s'établit à 8,3 %. Tous les postes ont été pourvus.

LES EMPLOIS DE DIRECTION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT OU DE FORMATION RELEVANT DE L'ÉDUCATION NATIONALE Ils sont occupés par des personnels appartenant au corps des personnels de direction. Il existe deux concours de recrutement : le concours de première classe (C1) et le concours de deuxième classe (C2). L'arrêté du 21 août 2006 modifié fixe les modalités d'organisation et la nature des épreuves des concours : une épreuve écrite d'admissibilité (étude d'un cas concret portant sur le système éducatif du second degré) et une épreuve orale d'admission qui prend appui sur un dossier de présentation établi par le candidat (exposé du candidat portant sur son activité professionnelle suivi d'un entretien avec un jury).

INSPECTEURS DE L'ÉDUCATION NATIONALE (IEN) ET INSPECTEURS D'ACADÉMIE-INSPECTEURS PÉDAGOGIQUES RÉGIONAUX (IA-IPR) L'organisation générale des concours de recrutement est définie par l'arrêté du 22 juin 2010 modifié : l'épreuve d'admissibilité consiste en une étude par un jury d'un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) établi par le candidat. L'épreuve orale d'admission est un exposé du candidat portant sur son parcours et son activité professionnelle suivi d'un entretien avec le jury.

PRÉSENTS - Candidats qui se sont présentés à l'épreuve écrite des concours de personnels de direction. Leur nombre est toujours inférieur ou égal à celui des candidats inscrits.

ADMIS - Candidats admis sur liste principale.

TAUX DE COUVERTURE - Rapport du nombre d'admis au nombre de postes, en %.

TAUX DE RÉUSSITE - Rapport du nombre d'admis au nombre de présents, ou rapport du nombre d'admis au nombre d'inscrits pour les concours de personnels d'inspection, en %.

SOURCES

MEN-MESRI-DGRH.

1 Concours de personnels de direction, session 2016.

Concours	Postes	Inscrits	Présents	Admissibles	Admis	Taux de réussite (%)
Première classe (C1)	30	173	121	60	30	24,8
Deuxième classe (C2)	570	4 241	3 390	1 148	570	16,8
Total	600	4 414	3 511	1 208	600	17,1
Rappel 2015	600	3 915	3 633	1 206	600	16,5
Rappel 2014	650	4 226	3 979	1 301	650	16,3

► **Champ : France métropolitaine + DOM + COM + Nouvelle-Calédonie.**

© DEPP

2 Concours d'inspecteurs de l'Éducation nationale, session 2016.

Spécialités	Postes	Inscrits (1)	Admissibles (1)	Admis	Admis/postes (%)	Admis/inscrits (%)
Enseignement du premier degré	80	566	180	80	100,0	14,1
Information et orientation	9	57	24	9	100,0	15,8
Enseignement général	4	56	12	4	100,0	7,1
Lettres-langues vivantes	1	26	3	1	100,0	3,8
Lettres-histoire géographie	3	30	9	3	100,0	10,0
Enseignement technique	22	160	54	22	100,0	13,8
Économie et gestion	7	64	18	7	100,0	10,9
Sciences biologiques et sciences sociales appliquées	6	18	12	6	100,0	33,3
Sciences et techniques industrielles	9	78	24	9	100,0	11,5
Total	115	839	270	115	100,0	13,7
Rappel 2015	115	855	269	115	100,0	13,5
Rappel 2014	115	923	265	115	100,0	12,5

► **Champ : France métropolitaine + DOM + COM + Nouvelle-Calédonie.**

© DEPP

1. Les inscrits sont les candidats dont les dossiers sont examinés, les admissibles ceux dont le dossier RAEP a été retenu et qui sont autorisés à passer l'épreuve d'entretien.

3 Concours d'inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux, session 2016.

Spécialités	Postes	Inscrits (1)	Admissibles (1)	Admis	Admis/postes (%)	Admis/inscrits (%)
Administration et vie scolaire	9	109	22	9	100,0	8,3
Allemand	3	4	3	3	100,0	75,0
Anglais	8	13	11	8	100,0	61,5
Arabe	1	5	3	1	100,0	20,0
Biotechnologies génie biologique	1	2	2	1	100,0	50,0
Économie et gestion	5	10	7	5	100,0	50,0
Éducation physique et sportive	6	16	10	6	100,0	37,5
Espagnol	1	3	2	1	100,0	33,3
Histoire-géographie	5	14	11	5	100,0	35,7
Lettres	8	25	12	8	100,0	32,0
Mathématiques	11	15	13	11	100,0	73,3
Philosophie	2	4	3	2	100,0	50,0
Sciences de la vie et de la Terre	5	14	10	5	100,0	35,7
Sciences économiques et sociales	2	4	4	2	100,0	50,0
Sciences physiques et chimiques	5	13	11	5	100,0	38,5
STI - option sciences industrielles	8	19	14	8	100,0	42,1
Total	80	270	138	80	100,0	29,6
Rappel 2015	80	279	147	80	100,0	28,7
Rappel 2014	80	289	146	78	97,5	27,0

► **Champ : France métropolitaine + DOM + COM + Nouvelle-Calédonie.**

© DEPP

1. Les inscrits sont les candidats dont les dossiers sont examinés, les admissibles ceux dont le dossier RAEP a été retenu et qui sont autorisés à passer l'épreuve d'entretien.

DÉFINITIONS

A LA SESSION 2016, 3 433 postes ont été offerts aux différents concours de recrutement de personnels ASS (53 % aux concours externes, 47 % aux concours internes) contre 2 320 en 2015, soit une hausse moyenne de 48 % (1). Les candidats présents sont globalement plus nombreux, mais les évolutions, contrastées selon la voie de recrutement, ne suivent pas le même rythme que l'offre. Aux concours externes, cette offre augmente fortement (43 %) pour 2 % de présents en plus. Aux concours internes, la progression du nombre de postes est presque trois fois plus importante que celle des présents, soit 55 % et 20 %. 95 % des postes sont ouverts aux concours déconcentrés (secrétaire et adjoint administratifs, infirmier, assistant de service social) et 87 % sont destinés à la filière administrative. 7 % des présents sont admis aux concours externes comme internes ; le ratio oscillait autour de 5 % en 2015. Dans les deux voies de recrutement, la filière administrative enregistre de nouveau des taux de réussite inférieurs à ceux de la filière sociale et de santé qui connaît des difficultés persistantes de recrutement (2). 19 % des postes y sont restés vacants par manque de candidats retenus sur liste principale : au concours de médecin, 39 % des postes ne sont pas pourvus en 2016 (53 % en 2015). Par ailleurs, 55 candidats ont été admis aux concours et examens professionnalisés réservés pour 385 postes offerts dans les filières administrative, sociale et de santé (88 et 518 en 2015). Le taux de couverture faiblit, soit 14 % de postes pourvus au lieu de 17 % à la session précédente.

Comme en 2014, 99 postes ont été ouverts aux concours de recrutement 2016 de personnels des bibliothèques (54,5 % aux concours externes, 45,5 % aux concours internes) contre 111 en 2015 (3). Les évolutions sont très variables selon la voie de recrutement. Aux concours externes, le nombre de candidats présents diminue trois fois plus vite (-36 %) que l'offre de postes (-12 %). Aux concours internes, les présents sont moins nombreux (-17 %) pour une offre en recul de 10 %. Le taux de réussite demeure plus élevé aux concours internes (4,5 %) qu'aux concours externes (2,1 %). Tous les postes ouverts ont été pourvus. De plus, 4 candidats ont été admis pour 16 postes offerts aux examens professionnalisés réservés de la filière bibliothèque ; le taux de couverture se dégrade de nouveau, soit 25 % au lieu de 50 % en 2015.

LE RECRUTEMENT DE PERSONNELS ADMINISTRATIFS, SOCIAUX ET DE SANTÉ (ASS) - Il s'opère selon deux modalités. Les concours dits « nationaux » sont organisés pour les corps de catégorie A (attaché d'administration, médecin et conseiller technique de service social) : les inscriptions se font auprès des services académiques, qui convoquent les candidats aux épreuves d'admissibilité, et les épreuves d'admission sont organisées au niveau de l'administration centrale. Les postes offerts à ces concours sont à pourvoir sur l'ensemble du territoire. Le lieu d'affectation est indépendant de l'académie dans laquelle le candidat s'inscrit. Pour les corps de catégories B et C, les concours sont « déconcentrés », organisés par les recteurs et les vice-rectorats : les inscriptions se font auprès des services académiques qui convoquent les candidats aux épreuves écrites. En cas de réussite, les affectations sont prononcées au sein de l'académie organisatrice : le lieu d'affectation dépend directement de l'académie dans laquelle le candidat s'inscrit. Depuis la session 2012, les personnels de laboratoire sont intégrés dans les corps analogues de la filière ITRF.

LES CONCOURS DE PERSONNELS DES BIBLIOTHÈQUES - Ils sont organisés par la direction générale des ressources humaines des ministères en charge de l'éducation nationale et en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche depuis la session 2009. Le concours de conservateur des bibliothèques réservé aux élèves et anciens élèves de l'École nationale des chartes, et aux candidats justifiant d'un diplôme ou d'un titre reconnu équivalent à la troisième année de scolarité de cette école, est comptabilisé avec le concours interne de conservateur. Depuis 2013, des concours de bibliothécaires assistants spécialisés, classe normale et classe supérieure, ont été organisés pour ce corps regroupant l'ensemble de la catégorie B de la filière bibliothèque (assistants des bibliothèques et bibliothécaires adjoints spécialisés).

RECRUTEMENTS RÉSERVÉS - La loi 2012-347 du 12 mars 2012, dite « loi Sauvadet », relative à l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels dans la fonction publique, autorise l'ouverture, durant quatre ans de concours et examens professionnalisés réservés pour les agents contractuels remplissant certaines conditions pour l'accès à certains corps de fonctionnaires.

PRÉSENTS - Candidats qui se sont présentés à la première épreuve des concours. Pour les concours de médecin, de conseiller technique de service social et d'assistant de service social, il s'agit des candidats présents à l'épreuve orale d'admission.

ADMIS - Candidats admis sur liste principale.

DÉFINITIONS DES TAUX - Voir 9.22.

SOURCES

- MEN-MESRI-DEPP, Système de gestion Ocean.
- MEN-MESRI-DGRH.

POUR EN SAVOIR PLUS

- Note d'Information : 14.35.

1 Concours de personnels ASS, session 2016.

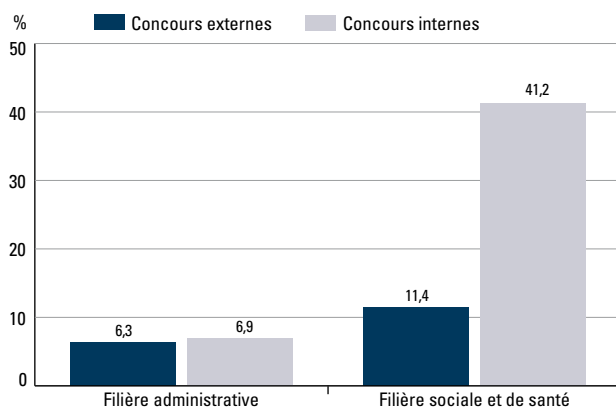
	Concours externes					Concours internes				
	Postes	Inscrits	Présents	Admis	% admis/présents	Postes	Inscrits	Présents	Admis	% admis/présents
Attaché d'administration (1)	—	—	—	—	—	80	5 550	3 457	80	2,3
Secrétaire administratif de classe normale (2) (3)	714	23 216	10 371	714	6,9	721	17 983	12 295	710	5,8
Secrétaire administratif de classe supérieure (3)	47	3 365	968	47	4,9	66	2 217	1 027	63	6,1
Adjoint administratif de 1 ^{re} classe (2)	676	22 612	11 402	676	5,9	692	8 156	5 631	689	12,2
Total filière administrative	1 437	49 193	22 741	1 437	6,3	1 559	33 906	22 410	1 542	6,9
Évolution 2016/2015 (7)	65,9	2,3	2,6	66,1	2,4	57,8	21,2	19,9	56,2	1,6
Médecin (4)	56	47	38	34	89,5	—	—	—	—	—
Conseiller technique de service social (5)	—	—	—	—	—	21	128	47	21	44,7
Assistant de service social	67	1 206	639	64	10,0	33	64	38	14	36,8
Infirmier (6)	260	2 992	2 129	221	10,4	—	—	—	—	—
Total filière sociale et de santé	383	4 245	2 806	319	11,4	54	192	85	35	41,2
Évolution 2016/2015 (7)	-6,6	1,3	-1,3	-10,1	-1,1	-3,6	53,6	-4,5	-12,5	-3,7
Total	1 820	53 438	25 547	1 756	6,9	1 613	34 098	22 495	1 577	7,0
Évolution 2016/2015 (7)	42,6	2,2	2,2	43,9	2,0	54,5	21,3	19,8	53,6	1,5

► **Champ : France métropolitaine + DOM + COM + Nouvelle-Calédonie.**

- Le recrutement externe d'attaché d'administration se fait par la voie des instituts régionaux d'administration (IRA).
- Depuis 2012, les concours de secrétaire administratif de classe normale et d'adjoint administratif de 1^{re} classe sont des concours interministériels.
- Y compris administration centrale.
- Depuis la session 2009, le concours de médecin est un concours unique sur titres et travaux comptabilisé dans les concours externes.
- Le concours unique de conseiller technique de service social est comptabilisé dans les concours internes.
- Depuis la session 2004, le concours d'infirmier est un concours unique comptabilisé dans les concours externes.
- Évolution en % pour les effectifs ; en point pour les taux.

© DEPP

2 Taux de réussite selon la filière, session 2016, en %.



► **Champ : France métropolitaine + DOM + COM + Nouvelle-Calédonie.**

© DEPP

3 Concours de personnels des bibliothèques, session 2016.

	Concours externes					Concours internes				
	Postes	Inscrits	Présents	Admis	% admis/présents	Postes	Inscrits	Présents	Admis	% admis/présents
Conservateur	14	866	313	14	4,5	16	356	158	16	10,1
Bibliothécaire	16	2 131	874	16	1,8	8	580	339	8	2,4
Bibliothécaire assistant spécialisé de classe normale	18	3 487	1 290	18	1,4	17	644	403	17	4,2
Bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure	6	378	125	6	4,8	4	176	108	4	3,7
Total	54	6 862	2 602	54	2,1	45	1 756	1 008	45	4,5
Évolution 2016/2015 (1)	-11,5	-42,0	-35,7	-11,5	0,6	-10,0	-22,5	-16,8	-8,2	0,5

► **Champ : France métropolitaine + DOM + COM + Nouvelle-Calédonie.**

- Évolution en % pour les effectifs ; en point pour les taux.

Note : les concours externe et interne de magasinier des bibliothèques n'étaient pas ouverts à la session 2016.

© DEPP

LE NOMBRE DE POSTES ouverts à la session 2016 aux différents concours de recrutement de personnels ITRF augmente de 5% par rapport à la session précédente, soit 2 142 postes (57% aux concours externes, 43% aux concours internes) (1). 49% des postes sont offerts aux concours de catégorie A (ingénieurs de recherche, d'études et assistants-ingénieurs), 32% aux concours de techniciens de catégorie B, et 19% aux concours d'adjoints techniques de catégorie C. On compte 21 candidats présents pour 1 poste aux concours externes, contre 16 aux concours internes. Le recul du nombre de candidats présents ne concerne que les concours externes (-6%), les concours internes ne sont pas impactés (+2%).

Dans le même temps, le nombre de candidats admis sur liste principale progresse un peu moins vite que l'offre dans chacune des deux voies de recrutement, soit une hausse générale de près de 4% d'admis entre 2015 et 2016. Ainsi, le taux de couverture global passe de 90,5% en 2015 à 89,6% en 2016. Il demeure moins élevé aux concours externes (88,6%) qu'aux concours internes (91,0%). Les concours de catégories B et C enregistrent en moyenne les plus forts taux de couverture.

Le taux de réussite global (4,8%), proche de celui de 2015 (4,4%), reste supérieur aux concours internes (5,7%) par rapport aux concours externes (4,2%). Pour les deux voies de recrutement, les taux les plus élevés concernent de nouveau les concours de catégories B et C.

Pour la plupart des concours, l'existence de listes complémentaires (1 344 inscrits dont 63% aux concours externes) permet de couvrir les besoins en recrutement et de pallier les éventuels désistements.

Tous corps et voies confondus, la branche d'activité professionnelle « gestion et pilotage » (BAP J) rassemble 43% des lauréats ; cette part atteint 55% aux concours internes contre 35% aux concours externes.

Par ailleurs, 316 candidats sont admis aux examens professionnalisés réservés dans le cadre du « dispositif Sauvadet » pour 653 postes proposés. Le taux de couverture se dégrade de nouveau : 52% des postes sont restés vacants (38% en 2015).

LES CONCOURS DE RECRUTEMENT DES INGÉNIEURS ET PERSONNELS TECHNIQUES DE RECHERCHE ET DE FORMATION (ITRF) - Ils sont organisés par branche d'activité professionnelle (BAP) et par emploi-type. Les métiers de la recherche et de la formation sont répartis en huit BAP (A : sciences du vivant, de la terre et de l'environnement ; B : sciences chimiques et sciences des matériaux ; C : sciences de l'ingénieur et instrumentation scientifique ; D : sciences humaines et sociales ; E : informatique, statistiques et calcul scientifique ; F : culture, communication, production et diffusion des savoirs ; G : patrimoine immobilier, logistique, restauration et prévention ; J : gestion et pilotage).

Depuis la session 2012, les techniciens de laboratoire ont été intégrés aux ITRF. Les recrutements s'opèrent désormais dans le corps des techniciens de recherche et de formation dans les BAP A et B.

L'arrêté du 28 décembre 2011 fixe les modalités d'organisation des concours de recrutement d'ITRF. Les concours de catégorie A comportent une phase d'admissibilité nationale et une phase d'admission locale. Le jury d'admission établit la liste des candidats admis au niveau de chaque établissement dans lequel au moins un poste est offert dans un emploi-type. Les concours de catégories B et C sont organisés au niveau des académies, dans le cadre de zones géographiques, par un établissement d'enseignement supérieur appartenant à chacune de ces dites zones.

LES RECRUTEMENTS RÉSERVÉS - La loi Sauvadet du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels dans la fonction publique prévoit un plan de titularisation d'agents non titulaires pendant quatre années à partir de la session 2013, sous condition d'ancienneté de service. Les épreuves prennent en compte la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP).

INSCRITS - Candidats ayant retourné leur(s) dossier(s) complété(s) au centre organisateur. En catégorie A, un concours est identifié par affectataire d'emploi (phase locale d'admission). Une même personne peut donc s'inscrire à plusieurs concours dans le même emploi-type. Dans cette fiche sont dénombrées sous le terme « candidats » des candidatures, et non des personnes physiques.

PRÉSENTS - Candidats qui se sont présentés à l'épreuve écrite du concours, lorsqu'elle existe, ou dont le dossier a été reçu.

ADMIS - Candidats admis sur liste principale.

TAUX DE COUVERTURE - Rapport du nombre d'admis sur liste principale au nombre de postes, en %. Il ne prend pas en compte la couverture des postes par la liste complémentaire.

TAUX DE RÉUSSITE - Rapport du nombre d'admis au nombre de présents, en %.

SOURCES

MEN-MESRI-DGRH, Système d'information Senorita.

1 Concours de personnels ITRF, session 2016.

Corps	BAP	Concours externes					Concours internes				
		Postes	Inscrits	Présents	Admis	Taux de réussite (%)	Postes	Inscrits	Présents	Admis	Taux de réussite (%)
Ingénieur de recherche (IGR)	A	18	394	377	17	4,5	2	5	5	1	20,0
	B	4	146	140	4	2,9	2	4	4	2	50,0
	C	15	301	301	15	5,0	2	8	8	2	25,0
	D	4	105	105	2	1,9	2	10	10	1	10,0
	E	37	646	643	26	4,0	16	184	184	13	7,1
	F	4	67	67	3	4,5	4	35	33	4	12,1
	G	8	62	60	3	5,0	2	11	11	1	9,1
	J	17	397	393	10	2,5	23	367	367	15	4,1
Total	107	2 118	2 086	80	3,8	53	624	622	39	6,3	
Ingénieur d'études (IGE)	A	24	797	783	22	2,8	8	70	70	5	7,1
	B	12	529	529	12	2,3	7	42	42	7	16,7
	C	14	328	328	11	3,4	1	5	5	1	20,0
	D	14	550	550	13	2,4					
	E	103	2 926	2 921	87	3,0	27	404	403	19	4,7
	F	53	2 220	2 198	52	2,4	19	160	158	18	11,4
	G	39	545	545	25	4,6	6	73	73	5	6,8
	J	127	6 414	6 400	118	1,8	82	2 890	2 852	65	2,3
Total	386	14 309	14 254	340	2,4	150	3 644	3 603	120	3,3	
Assistant ingénieur (ASI)	A	16	680	386	16	4,1	7	89	89	7	7,9
	B	7	321	184	7	3,8	4	42	42	4	9,5
	C	19	250	134	16	11,9	11	70	69	10	14,5
	D	2	32	14	2	14,3	1	6	6	1	16,7
	E	26	906	448	21	4,7	27	586	576	26	4,5
	F	18	606	275	15	5,5	16	133	133	15	11,3
	G	15	154	103	11	10,7	18	199	199	14	7,0
	J	70	5 054	2 475	47	1,9	89	4 535	4 534	80	1,8
Total	173	8 003	4 019	135	3,4	173	5 660	5 648	157	2,8	
Technicien RF	A	51	523	357	49	13,7	14	68	68	14	20,6
	B	15	263	168	15	8,9	14	80	80	14	17,5
	C	37	175	123	31	25,2	14	37	36	12	33,3
	D	4	46	18	3	16,7	1	1	1	1	100,0
	E	52	450	356	50	14,0	19	84	83	16	19,3
	F	37	425	278	32	11,5	18	125	124	17	13,7
	G	28	185	122	27	22,1	49	241	239	45	18,8
	J	144	3 130	2 147	142	6,6	198	2 474	2 464	191	7,8
Total	368	5 197	3 569	349	9,8	327	3 110	3 095	310	10,0	
Adjoint technique	A	41	297	211	38	18,0	33	97	93	32	34,4
	B	36	289	216	35	16,2	31	82	76	28	36,8
	C	7	40	24	7	29,2	1	3	3	1	33,3
	D										
	E										
	F	2	15	8	1	12,5	4	21	20	4	20,0
	G	40	262	186	36	19,4	44	233	226	43	19,0
	J	56	1 505	1 047	56	5,3	110	1 392	1 383	109	7,9
Total	182	2 408	1 692	173	10,2	223	1 828	1 801	217	12,0	
Ensemble	A	150	2 691	2 114	142	6,7	64	329	325	59	18,2
	B	74	1 548	1 237	73	5,9	58	250	244	55	22,5
	C	92	1 094	910	80	8,8	29	123	121	26	21,5
	D	24	733	687	20	2,9	4	17	17	3	17,6
	E	218	4 928	4 368	184	4,2	89	1 258	1 246	74	5,9
	F	114	3 333	2 826	103	3,6	61	474	468	58	12,4
	G	130	1 208	1 016	102	10,0	119	757	748	108	14,4
	J	414	16 500	12 462	373	3,0	502	11 658	11 600	460	4,0
Total	1 216	32 035	25 620	1 077	4,2	926	14 866	14 769	843	5,7	
Rappel 2015		1 175	33 745	27 370	1 050	3,8	870	14 504	14 439	800	5,5

► Champ : France métropolitaine + DOM + COM + Nouvelle-Calédonie.

© DEFP